

Téléchargé sur Al-Mourabitoune – [www.ribaat.org](http://www.ribaat.org)

# Le Royaume des Âl Saoûd

Entre le mythe et la réalité

**Preuves évidentes de la mécréance de l'Etat saoudien**

# Index

- Préambule

## **Première partie : Rappel sur les fondements.**

- L'obligation de désavouer le Tâghoût.
- Comment désavouer le Tâghoût.
- Paroles de savants à ce sujet.

## **Deuxième partie : Les apostasies du gouvernement saoudien**

### **L'Arabie Saoudite et les organisations païennes.**

#### **A-L'Arabie et l'Onu**

- Description de l'Onu, ses objectifs et sa charte.
- L'Onu et l'Islam.
- Le rôle de l'Arabie Saoudite dans l'Onu.

Ce sous chapitre contient les points suivants:

- Déclaration du ministère des affaires étrangères d'Arabie Saoudite.
- Déclaration du roi Fahd ibn 'Abdel'Azîz Âl Saoûd.

#### **B- L'Arabie Saoudite et l'Unesco.**

#### **C- L'Arabie Saoudite et l'O.M.C.**

#### **D- L'Arabie Saoudite et le conseil des pays du golfe.**

#### **E- L'Arabie Saoudite et la ligue arabe.**

#### **F- L'Arabie Saoudite la charte Arabe des droits de l'homme.**

#### **G- L'Arabie et la cour internationale de justice**

- Fatwâ d'Ibn Bâz sur le statut des organisations qui se réfèrent à des lois humaines.

#### **Réfutation des ambiguïtés sur la fondation de l'Onu.**

- Réfutation de l'ambiguïté : Fonder l'Onu est comparable au pacte des mérites

### **L'Arabie Saoudite et les lois humaines.**

- Articles de lois de l'Arabie
- L'Arabie Saoudite et ses tribunaux qui jugent par la loi des hommes opposée à celle d'Allah :
- Huit fatâwâs du cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm Âl Cheikh, ex moufti du royaume, dénonçant l'existence des tribunaux illégaux en Arabie Saoudite.
- Prescription du ministère de la justice saoudienne sur l'obligation de revenir aux tribunaux civiles non religieux.
- Réponse des savants de l'Arabie sur cette prescription.
-

## L'Arabie Saoudite et l'abolition du Djihâd de conquête.

- L'abolition du Jihad de conquête.
- Déclaration du ministère des affaires étrangères.

## Politique extérieure de l'Arabie Saoudite.

- L'Ami Saddam
- Témoignages des amis croisés
- Un peu d'histoire sur le Yémen
- Khartoum la rebelle
- Plan de paix Saoudien en 2002
- Conseil de Nezzar
- Réforme scolaire et lutte contre le « terrorisme »
- L'allié Poutine
- Abdallah parle au monde

## L'Arabie Saoudite tolère le Shirk des chiites Rawâfidhs à Médine, dans le cimetière d'Al Baqî'.

- Témoignage de cheykh Souleyman ibn 'Oulwan.

## Troisième partie : L'injustice et la fourberie de l'Etat Saoudien et de ses savants du mal.

- L'Arabie Saoudite et la prise de la grande mosquée de la Mecque.
- Parole de Mouqbil Ibn Hadî Al Wâdi'î sur l'Arabie.
- Faux témoignage des savants pro-saoudiens.
- L'Arabie Saoudite, Cimetière des savants et prison des prêcheurs.

## Quatrième partie : Réponse aux ambiguïtés.

### Réponse aux ambiguïtés concernant le soutien des mécréants contre les musulmans.

- Ambiguïté : Al Qaïda, Ben Laden et les Talibans sont des terroristes, il est permis d'aider les mécréants contre eux. Réponse de Sheikh Ibn Jibrîn à Ahmad Najmi.
- Ambiguïté : Le Hadîth de Hâtib, qu'Allah l'agrée.
- Al Mouwâlat et At-Tawalî.
- Ambiguïté : La contrainte.
- Ambiguïté : La Mecque ne reviendra jamais une terre de mécréance

### Réponse aux ambiguïtés concernant le Takfir Mou'ayyin.

- Ambiguïté : Seuls les savants peuvent juger une personne mécréante car c'est un sujet très difficile, et aucun savant ne l'a fait.
- Paroles de savants sur l'autorisation de juger mécréant un prétendu musulman lorsqu'il tombe dans la mécréance majeure et flagrante, même sans revenir à un grand savant.

# Les preuves évidentes de la mécréance de l'Etat saoudien

## Préambule.

Allah a dit :

«**Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres.**»

**Et implore d'Allah le pardon car Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux. Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. Allah vraiment, n'aime pas le traître et le pécheur.**

**Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. Or, Il est avec eux quand ils tiennent la nuit des paroles qu'Il (Allah) n'agrée pas. Et Allah ne cesse de cerner (par Sa science) ce qu'ils font.**

**Voilà les gens en faveur desquels vous disputez dans la vie présente. Mais qui va disputer pour eux devant Allah au Jour de la Résurrection ? Ou bien qui sera leur protecteur ? »**

**[Nissa, 105-109]**

# Première partie : Rappel sur les fondements.

## L'obligation de désavouer le Tâghoût.

Allah a créé toute la création dans le seul et unique but qu'elle témoigne de Son Unicité. Allah a dit « **Et Je n'ai créé les Djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent** » [Dariyat, 56] Ibn 'Abbâs qu'Allah l'a agréé a dit « *L'adoration signifie le monothéisme.* »

Le monothéisme signifie : Témoigner de l'Unicité d'Allah dans ce qui Lui est spécifique, et désavouer tout ce qui, en dehors d'Allah, prétend posséder ce qui n'appartient qu'à Allah.

Ce monothéisme repose donc sur deux piliers, et ne peut exister si l'un des deux venait à manquer. Ces deux piliers sont :

- Témoigner de l'Unicité d'Allah dans ce qui Lui est spécifique, et l'adorer sans associé.
- Désavouer tout ce qui, en dehors d'Allah, prétend être égal à Allah dans quoi que ce soit.

Le vrai Seigneur, c'est Allah. Et ceux qui prétendent être égaux à Lui dans quoi que ce soit, c'est ceux là qu'Allah a appelé « Tâghoût » dans le Coran. Le mot « Tâghoût » que l'on peut lire dans le Coran, c'est : Tout ce que les gens adorent à part Allah, et tout ce qui prétend être égal à Allah.

Celui qui ne désavoue pas le Tâghoût, Allah l'a jugé mécréant « Kâfir » et idolâtre « Mouchrik » et Il ne lui pardonnera jamais s'il meurt sans se repentir après que le message lui soit parvenu.

Allah a dit : « **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé.** » [Nissa, 36] Et Allah dit : « **Vraiment, quiconque attribue à Allah un associé, Allah lui interdira le paradis, et son refuge sera l'enfer, et les injustes n'ont pas de sauveurs.** » [Ma'idah, 72] Et Allah a dit : « **Vraiment, Allah ne pardonne pas qu'on Lui attribue quelque associé...** » [Nissa, 48] Et Allah a dit : « **Quiconque désavoue le Tâghoût et croit en Allah a saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser.** » [Baqarah, 256] Et Allah a dit : « **Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour leur dire « Adorez Allah et écarterez vous du Tâghoût »** » [Nahl, 36]

Et le prophète Mouhammad salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « **Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah et désavoue tout ce qui est adoré en dehors de lui, alors ses bien et son sang sont sacrés et son sort est auprès d'Allah.** » rapporté par Mouslim.

Une fois que tu sauras cela, alors sache que ce qui attend celui qui après qu'il ait vu la vérité ne désavoue pas le Tâghoût et meurt ainsi, c'est l'enfer éternel et les supplices interminables, à tout jamais. Allah a dit : « **Certes, ceux qui ont mécré parmi les gens du livre et les idolâtres sont dans le feu de l'enfer pour l'éternité...** » [Bayyinah, 6] « **Allah a maudit les mécréants et leur a préparé la fournaise, pour qu'ils y restent éternellement, sans trouver ni allié ni secourus.** » [Ahzab, 64, 65]

Une fois que tu sauras que l'enfer éternel est le refuge des mécréants, et que le mécréant est celui qui n'a pas désavoué le Tâghoût, alors tu prendras conscience de l'importance de connaître le Tâghoût et la façon de le désavouer, afin qu'Allah te préserve de ce châtement et t'embrasse de Sa miséricorde, et qu'Il te fasse entrer dans le Paradis des délices éternels.....

De ce fait, nous allons ici t'expliquer en détail ce qu'est le Tâghoût, et la façon dont nous devons le désavouer.

Il y a beaucoup de formes de Tâghoût. En effet, toute personne qui prétend être égal à Allah dans ce qui est spécifique à Allah est un Tâghoût, et cela nous montre donc qu'une longue liste se présente :

- Celui qui prétend être capable de créer comme Allah est un Tâghoût.
- Celui qui prétend connaître ce qu'en vérité seul Allah connaît, comme le futur, les pensées secrètes des gens, le jour de la fin des temps etc... est un Tâghoût. Cela inclus les médiums et les diseurs de bonne aventure...
- Celui qui invite les gens à vouer un culte à un autre qu'Allah, ou celui à qui les gens vouent un culte et qui est consentant, est un Tâghoût.
- Celui qui prétend donner la vie et la mort en dehors d'Allah, décider de ce genre de chose sans avoir à utiliser de moyens matériel, mais par seul force de sa volonté, est un Tâghoût. C'était le cas de Pharaon, Namroûd et autres...

Et il y a encore beaucoup de formes de Tâghoût. Mais, dans ce dossier, il ne sera pas question de sorciers, ni de médiums, ni autres... Il sera question d'une autre forme de Tâghoût, qui apparut pour la première fois, depuis la mort du prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, à l'époque de l'imam Ibn Taymiya et Ibn Kathîr, avec les Tatar, et pour la deuxième fois à notre époque :

Ce Tâghoût est : Celui qui se met à l'égal d'Allah **dans la législation.**

En effet, la législation est un droit spécifique à Allah seul et unique, personne n'a le droit de légiférer, de faire des lois, en dehors de Lui.

Allah nous a informés de cela dans le Coran :

- 1- Sa parole : « **Le jugement n'appartient qu'à Allah: Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges.** » [Anam, 57]
- 2- Sa parole : « **La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers!** » [Araf, 54]
- 3- Sa parole : « **Le jugement n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.** » [Yousouf, 40]
- 4- Sa parole : « **C'est lui Allah. Pas de divinité à part Lui. A Lui la louange ici-bas comme dans l'au-delà. A Lui appartient le jugement. Et vers Lui vous serez ramenés.** » [Qasas, 70]
- 5- Sa parole : « **Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah.** » [Achoura, 10]
- 6- La sounnah : Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « **Allah est Le Juge, et c'est à Lui que revient le jugement.** » (Rapporté par Abou Dâoûd, Nasâ'î, Bayhaqî et authentifié par Al Albânî.)

Quant à attribuer le jugement à un autre qu'Allah, c'est de l'idolâtrie, et c'est : associer à Allah un autre que Lui dans ce qui Lui est propre. Les preuves de cela dans le Coran :

- La parole d'Allah : « **Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?** » [Achoura, 21] Allah a nommé ceux qui établissent des lois en dehors de Lui comme étant des associés.

- La parole d'Allah : « **Ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez** » [Baqarah, 22]
- Sa parole : « **A Lui appartient l'Inconnaissable des cieus et de la terre. Comme Il est Voyant et Audient! Ils n'ont aucun allié en dehors de Lui et Il n'associe personne à Son commandement.** » [Kahf, 26]

Une fois que tu sauras cela, alors nous allons te montrer dans ce dossier que le gouvernement Saoudien, comme beaucoup d'autres pays musulmans, est un Etat qui fait des lois contraires à la loi d'Allah, et qui l'impose aux gens. Les dirigeants saoudiens se sont attribués le pouvoir de légiférer, pouvoir qui n'appartient qu'à Allah uniquement, comme nous l'avons montré précédemment. De ce fait, l'importance de prendre conscience de la vérité sur cet Etat saoudien t'apparaîtra, car lorsque tu sauras que ce gouvernement est devenu un Tâghoût, tu sauras alors que tu n'entreras jamais au paradis tant que tu ne l'auras pas désavoué comme Allah t'a demandé de t'en désavouer. Bien sur, ce Tâghoût qu'est l'Etat saoudien n'est pas le seul qui existe en ce moment, mais c'est le plus fourbe, et c'est celui qui a le plus berné les musulmans en se faisant passer pour le pays de l'islam et du Tawhîd comme ils disent, et de la Charî'a. Cela dit, il faut évidemment désavouer tous les Tâghoût, et donc nous invitons tout lecteur à approfondir ses connaissances et de s'informer de tout type de Tâghoût qui existe afin de s'en désavouer, mais dans ce dossier nous traiterons du cas du gouvernement de la famille des Âl Saoûd.

#### Paroles de salafs sur le Tâghoût :

L'imam Malik (rahimahullah) dit que le Tâghoût est :

*"Toute chose adorée en dehors d'Allah et c'est une définition générale, qui inclut beaucoup de choses que l'on adore comme des idoles, des tombes, des pierres, des arbres et bien d'autres objets inanimés. Cette définition inclut aussi Satan (le plus grand Tâghoût), les sorciers, les devins (revendiquant la connaissance de l'invisible), ceux qui sont heureux que les gens leur adressent leurs actes d'adoration et ceux qui légifèrent (décident du halal et du haram). Tous ceux-ci sont des Tawâghît (Pluriels de Tâghoût) et chaque Musulman doit se dissocier d'eux et de ceux qui les adorent".*

Ibn Kathir (rahimahullah) a dit

*"Le Tâghoût est Shaitan (le Diable) parce qu'il incarne chaque mauvais chemin que les païens avaient emprunté " comme le fait d'adorer les idoles, d'aller vers elles chercher le jugement et de leur demander de l'aide. Il est aussi très important de savoir que le Tâghoût doit être renié par la croyance, la langue et l'action. Personne ne peut donc prétendre avoir renié le Tâghoût sans porter témoignage par ces moyens car certains peuvent le rejeter par leur langue et leurs actions, mais pas par leur croyance; c'est le cas des hypocrites. D'autres peuvent rejeter le Tâghoût par la croyance mais pas par la langue comme ceux qui prêtent serment de respecter les idoles et Tawâghît. D'autres encore rejettent le Tâghoût par la croyance, mais pas par l'action, comme ceux qui se prosternent devant les Tawâghît, leur font des promesses ou vont chez eux chercher le jugement."*

L'imam ibn Taymiya (rahimahullah) a dit :

*"Et c'est pourquoi toute personne chez qui les gens vont dans le but de chercher un autre jugement que le Coran et la Sounnah est appelé Tâghoût"*  
(Majmoo' al Fatawa p. 20)

L'imam Ibn Al-Qayyim (rahimahullah) a écrit :

*"Le Tâghoût de toute personne est celui chez qui ils vont chercher un jugement autre que celui d'Allah et de Son Messenger"(Aalamoul Nouaquieen 40/141)*

Ibn Abdelwahhâb a dit :

*"Allah, Allah, mes frères accrochez-vous à la base de votre religion, son commencement et sa fin, ses pieds et sa tête, qui est la shahadaa "La ilaha illallah" et apprenez sa signification et aimez-la, aimez ses adeptes et soyez frères avec eux, même s'ils vous sont lointains, et mé croyez aux Tâghoût et prenez-les pour ennemis et détestez-les et détestez ceux qui les aiment ou discutent en leur faveur ou ne les excommunient pas ou disent « Je n'ai que faire d'eux ! » ou "Allah ne m'a pas chargé d'eux" car en disant cela, ils mentent sur Allah ; Allah les a chargé d'eux en leur ordonnant de les renier, de les désavouer même s'il s'agissait de leurs proches comme frères ou enfants. Allah, Allah, accrochez-vous à ça, peut-être rencontrerez-vous votre Seigneur sans rien lui associer, Ô Allah, nous te demandons de nous faire mourir musulmans et de nous faire rejoindre les gens pieux"*

## Comment désavouer le Tâghoût ?

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la première chose qu'Allah a ordonnée aux fils d'Âdam est : de désavouer le Tâghoût, et d'avoir foi en Allah.

La preuve de cela est la parole d'Allah : **« Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour dire « Adorez Allah et écarterez-vous du Tâghoût »** [Nahl, 36]

**Quant à la façon de désavouer le Tâghoût, c'est :**

- De croire en la nullité de l'adoration d'un autre qu'Allah
- De la délaisser
- De la détester
- De juger mécréant celui qui pratique son adoration.
- De prendre pour ennemi ses adeptes.

**Quant à la façon d'avoir foi en Allah, c'est :**

- Croire qu'Allah est la seule et Unique divinité qu'il faille adorer, en excluant tout autre chose, en ne vouant toute sorte d'adoration qu'à Allah, et en rejetant toute adoration vouée à un autre qu'Allah.
- Aimer ceux qui ne vouent leur adoration qu'à Allah et les prendre pour alliés
- Détester les idolâtres, et de les considérer comme ennemis.

Et c'est cela la religion d'Ibrâhîm ; toute personne qui s'en éloigne a rabaisé son âme, et c'est cela l'exemple qu'Allah nous a demandé de suivre quand Il dit :

**« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: <Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous mé croyons en vous, désormais entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul ».** [Mumtahanah, 4]

Et le Tâghoût est un mot qui englobe tout ce qui accepte de se faire adorer en dehors d'Allah, que ce soit un objet d'adoration, un être que l'on suit ou à qui on obéit dans la désobéissance à Allah et à Son messager, toute ces choses sont des Tâghoût.

Et les Tawâghît (pluriel de Tâghoût) sont nombreux, mais il y en a 5 principaux :

1) Satan, qui invite les gens à adorer un autre qu'Allah

La preuve de cela est dans le verset : «**Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré**» [Ya-sin, 60]

2) Le gouverneur transgresseur qui change les lois d'Allah.

La preuve de cela est le verset : «**N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement**» [Nissa, 60]

3) Celui qui gouverne par une autre loi que celle qu'Allah a révélée.

La preuve de cela est le verset : «**Et ceux qui ne gouvernent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre sont les mécréants.** » [Ma'idah, 44]

4) Celui qui prétend connaître l'invisible.

La preuve de cela est le verset : «**[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants** » [Djinn, 26-27]

Et Allah dit aussi : «**c'est Lui qui détient les clefs de l'invisible. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec qui ne soit enregistré dans un livre explicite.** » [Anam, 59]

5) Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait de cette adoration.

La preuve réside dans la parole d'Allah : «**Et quiconque d'entre eux dirait: <Je suis une divinité en dehors de Lui>. Nous le rétribuons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes** » [Anbiya, 29]

- **Et sache, que l'homme ne sera pas croyant en Allah tant qu'il n'aura pas désavoué le Tâghoût.**

La preuve de cela est la parole d'Allah : «**La guidée et la déviation se sont clairement distinct. Dès lors, quiconque mécroit au Tâghoût et croit en Allah, il s'est certes accroché à l'anse ferme et inébranlable, et Allah Entend tout et Sait parfaitement toute chose** » [Baqarah, 256]

- **La guidée**, c'est la religion de Mouhammad –salla llahou ‘alayhi wa sallam-.
- **La déviation** : c'est la religion d'Abou Jahl.
- **L'anse ferme et inébranlable**, c'est le témoignage qu'il n'y a de divinité qu'Allah, qui comporte une négation (« aucune divinité ») et une affirmation (« à part Allah ») La négation : le reniement de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et l'affirmation : de toutes formes d'adorations pour Allah, uniquement, sans associé. » Fin de citation

La chose la plus ferme qu'Allah a ordonnée au fils d'Adam, d'apprendre et de pratiquer, avant même la prière, de payer la Zakat, ou tout autre acte d'adoration, est de croire en l'Unicité d'Allah et de rejeter et désavouer le Tâghoût. C'est pour cette raison qu'Allah a créé les créatures, a envoyé les Prophètes, a révélé les Livres et a ordonné le Jihâd et le martyr. C'est pour cela qu'il y a une haine entre les fidèles d'Ar-Rahmân (Le Tout Miséricordieux) et ceux de Shaytân (Satan) et c'est pour cela que la nation Islamique et le droit du Califat seront établis. Allah a dit :

**«Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent»** [Dariyat, 56]

Moujahid a dit : *"le Tâghoût est Satan qui a pris la forme d'un homme auprès duquel les gens recherchent le jugement et qu'ils suivent"*

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya a dit : *"... et pour cette raison celui qui gouverne sans se référer au Livre Saint (Coran) est un Tâghoût."* (Majmou' al-Fatawas, 28/201).

Ibn Al-Qayyim a dit : *« Un Tâghoût est toute chose qui a dépassé ses limites qu'elle soit adorée, suivie ou obéie. Ainsi, le Tâghoût de la plupart des gens est celui qu'ils prennent pour juge en dehors d'Allah et de Son Prophète, ou l'adore en dehors d'Allah, ou le suivent sans prendre aucune considération d'Allah, ou lui obéissent sur une question dont ils ne savent pas que c'est une obéissance (exclusive) à Allah ».* Il a aussi dit : *« Quiconque ne juge pas ou ne se tourne pas vers ce que les Messagers d'Allah ont apporté en matière de jugement, suivent finalement une (fausse) divinité ».* (I'lam Al- Mouwaqi'ine, 1/50).

Allah a dit : **«Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah»** [Tawbah , 31]

Bien qu'ils ne se soient pas inclinés ni prosternés devant leurs prêtres, ils les ont suivis et ont été d'accord avec eux dans l'interdiction des choses licites et dans la permission des choses illicites. Allah a donc considéré cela comme faire d'eux des Seigneurs et des Divinités, parce que l'obéissance dans la législation est une adoration et ne doit être attribuée à personne si ce n'est Allah, puisque Allah est Le Seul qui peut légiférer (ordonner la législation). Donc celui qui se rend coupable de cela est un polythéiste.

Ainsi le Tâghoût peut-être un homme, un être inanimé, une constitution, un organisme. Il est obligatoire au musulman de le désavouer et de le prendre pour ennemi lui et ses adeptes.

Ibn Abdelwahhâb a dit au sujet de certains Tawâghîh :

*« Lorsque tu sais cela, alors ces Tawâghîh là en qui les gens ont des croyances, à Kharaj et autre, qui sont connu chez les gens de la masse comme les autres, tous sont mécréants apostats de l'islam. Et celui qui discute en leur faveur, ou blâme ceux qui témoignent de leur mécréance ou prétend que leur acte, bien que faux, ne les amène pas jusqu'à la mécréance, et bien le moins qu'on puisse dire d'une telle personne c'est qu'elle est un pervers, on n'accepte pas son témoignage et on ne prie pas derrière lui. Je dirais même : l'islam n'est pas valable sans le désaveu de ces gens là et le témoignage de leur mécréance, comme Allah a dit **« Donc, quiconque mécroît au Tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser.»**<sup>1</sup>*

Allah a imposé à Ses serviteurs de juger par Sa loi, il en a même fait le but de sa révélation. Il a dit : **« et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences. »** [Baqarah, 213]

---

<sup>1</sup> Rassâil shakhssiya" p188, variante assez similaire dans la lettre N° 10 P 310, du livre de H. IBN GHANNAM, Târikh an-Najd, ed. N. al-Assad, Le Caire, Dâr ash-Shuruq, 1994

« Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres. » [Nissa, 105]

Il a précisé que le jugement lui appartient à lui seul : « **Le jugement n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges.** » [Anam, 57]

« **Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.** » [Yousouf, 40]

« **C'est lui Allah. Pas de divinité à part Lui. A Lui la louange ici-bas comme dans l'au-delà. A Lui appartient le jugement. Et vers Lui vous serez ramenés.** » [Qasas, 70]

« **Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah.** » [Achoura, 10]

« Et ils disent : "Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons". Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce n'est point ceux-là les croyants. Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? ou doutent-ils ? ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son messager ? Non !... mais ce sont eux les injustes. La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent. » [Nour, 47-51]

« **Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit : "Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Comment (agiront-ils) quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis ils viendront alors près de toi, jurant par Allah : "Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation".** » [Nissa, 59-62]

L'obéissance étant une adoration, il ne faut la vouer qu'à Allah. L'adoration d'Allah implique qu'il faut croire que Lui seul à le droit de rendre licite ou illicite, comme il a dit au sujet des gens du livre : « **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.** » [Tawbah, 31]

Juger par la Loi d'Allah fait partie du Tawhîd dans l'adoration, et témoigner de l'Unicité d'Allah dans la législation fait partie du Tawhîd de la Seigneurie, car il est l'exécution de la justice divine qui symbolise la seigneurie d'Allah, sa royauté, son pouvoir parfait de même que ses agissements, ainsi Allah à nommé comme étant des « Seigneurs », ceux vers qui le jugement est demandé en dehors de Lui.

Allah a nommé le jugement par autre que Sa loi comme étant un jugement de Tâghoût, quand Il dit : « **Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût** » [Nissa, 60]

**« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. »**

[Tawbah, 31]

Quand le Prophète *salla llahou 'alayhi wa sallam* récita ce verset, 'Ady ibn Hatim lui dit : « *Nous ne les adorions pas* » Et le Prophète *salla llahou 'alayhi wa sallam* lui répondit : « ***Ne vous ont-ils pas interdit ce qu'Allah a autorisé et vous l'avez interdit, et ils vous ont permis ce qu'Il a interdit, et vous l'avez rendu licite ?*** » 'Ady approuva, et le Prophète *salla llahou 'alayhi wa sallam* de dire : « ***C'est en cela que réside votre adoration.*** »

**Allah a dit : « Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aurent demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aurent éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. »** [Nissa, 65]

## Paroles de savants à ce sujet.

### Ibn Taymiyya

Il dit : « *Il est fondamentalement connu dans la religion des musulmans, et unanimement pour tous les musulmans, que quiconque accepte de suivre une autre religion que l'islam, ou de suivre une autre loi que la loi de Mouhammad, *salla llahou 'alayhi wa sallam*, est un mécréant. Sa mécréance est la même que celui qui croit en une partie du Coran et mécroit en une autre, comme Allah le dit : « Certes, ceux qui mécroient en Allah et Son messenger, et veulent faire une distinction entre Allah et Ses messenger, et disent « Nous croyons en certains et ne croyons pas en d'autres » et veulent prendre une voie intermédiaire à cela, ceux-là sont les véritables mécréants, et Nous avons préparé un terrible châtimeur pour les mécréants. »* [Nissa, 150-151] Majmoû' Fatâwâ Ibn Taymiya 28/524

Et il dit aussi : « *Lorsqu'un homme rend permis une chose unanimement interdite, ou au contraire interdit une chose unanimement permise, ou remplace la loi unanimement reconnue est un mécréant à l'unanimité des érudits.* » Majmoû' Fatâwâ Ibn Taymiya 3/267

### Ibn Kathir

Il dit : « *Alors, quiconque abandonne la loi claire révélée sur Mouhammad Fils de 'Abdallah, le dernier des prophètes, et cherche le jugement d'une autre loi abrogée, il devient mécréant. Alors que dire de celui qui cherche le jugement dans le *yâsiq* (loi de Gengis Khan) et la rend prioritaire ? Celui qui fait cela est un mécréant et ceci à l'unanimité des musulmans* » Al Bidâya wan nihâya 13/128

Et il dit : « *Allah ta'âlâ blâme celui qui quitte la loi d'Allah, contenant le bien tout entier, et s'opposant à tout le mal, et revient à autre que Lui, à des opinions, des désirs, des règlements instaurés par des hommes sans aucune référence à la loi d'Allah, comme le faisaient les païens : Ils jugeaient entre les gens avec des égarements et des ignorances instaurés par leurs opinions et leurs désirs. C'est également ce que font les Tatars, ils gouvernent par une politique royale inspirée du roi Gengis Khan, qui leur avait inventé le « *Yâsiq* » qui est le nom d'un livre*

*compilant des règles qu'il avait tirées de diverses lois juives, chrétiennes, islamiques et autres... Mais il y a aussi dans cette loi beaucoup de règles inventées de toute pièce qu'il (Gengis Khan) a tirées de sa propre opinion et de ses désirs. Cette loi est devenue chez ses descendants une loi suivie, qu'ils mettent en priorité à la loi d'Allah et la sounnah de Son messenger, salla llahou 'alayhi wa sallam. Quiconque fait cela est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah et de Son messenger, et qu'il l'applique que ce soit dans les grandes affaires ou les petites. » Tafsîr Al Qur'ân Al 'Adhîm : Sourate 5 verset 50*

### **Mouhammad Al Amîn Ach-Chanqîû**

Il a dit en explication du verset : « **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.** » [Tawbah, 31]

*« Or, l'association à Allah dans Son jugement et l'association à Allah dans Son adoration indiquent tous deux une seule et même signification, et il n'y a aucune différence entre les deux. En effet, celui qui suit un règlement autre que le règlement d'Allah ou qu'Allah n'a pas légiféré, ou une loi (qânoîn) opposée à la loi d'Allah qu'aurait mis en place un être humain, une telle personne s'est détournée de la lumière céleste qu'Allah fit descendre sur la langue de Son messenger : Quiconque agit de la sorte est exactement comme celui qui se prosterne pour une statue ou adore une idole, il n'y a aucune différence entre les deux, de quelque angle que ce soit. Ils sont une seul et même personne, car tous deux sont idolâtres, associent à Allah : Celui-ci associe dans l'adoration et celui-là dans le jugement. Or, l'association dans l'adoration et dans le jugement est identique. »*

Il dit aussi au sujet du verset : « **Et Il n'associe personne dans son jugement** »

*« Et il apparaît de la plus claire façon de ces textes divins que nous venons de citer : que ceux qui suivent les lois humaines que leur a légiféré Satan par la langue de ses alliés, et qui contredisent ce qu'Allah 'azza wa djall a légiféré par la langue de Son messenger salla llahou 'alayhi wa sallam, qu'il ne fait aucun doute de leur mécréance et de leur idolâtrie si ce n'est pour celui à qui Allah a voilé la vue et a rendu aveugle de la lumière de Sa révélation, tout comme eux. »*

### **Ahmad Châkir**

Il dit : « *Le cas de ces lois humaines est aussi claire que le soleil : c'est une mécréance flagrante, sans aucune subtilité, et sans aucune discussion. Et il n'y a aucune excuse acceptable pour celui qui se prétend musulman, qui qu'il soit, s'il pratique ces lois ou s'il s'y soumet, ou les accepte.* » 'Amdat Tafsîr 4/174 (c'est dans un commentaire à la parole d'Ibn Kathîr citée précédemment)

### **Mahmoûd Châkir**

Il dit au sujet de la parole « koufr doûna koufr » adressée aux khawârij :

*« Donc, leur question ne portait pas sur ce que les hérétiques de notre époque prétendent : les décrets sur les biens, l'honneur et le sang d'après des lois ne contredisant pas la loi islamique des musulmans, ni ne portait sur l'émission de loi imposée aux musulmans, appelant à une autre loi que celle d'Allah ; dans le Coran et la langue de Son messenger, salla llahou 'alayhi wa sallam ! Cet acte (imposer des lois humaines) est un détournement de la loi d'Allah et une répulsion de Sa religion, une préférence à la loi des mécréants plutôt qu'à la loi d'Allah. Cette*

mécréance, aucun musulman n'en doute malgré toutes les divergences qu'il pourrait y avoir entre eux, ni sur l'apostasie de celui qui la prononce ou y invite les gens. » 'Amdat Tafsîr 4/157

## Mouhammad ibn Ibrâhîm Âl Cheykh

« Il fait vraiment partie **de la mécréance majeure et claire** que de donner aux maudites lois forgées la place que devrait avoir ce qu'a transmis l'Esprit fidèle sur le cœur de Mouhammad – *salla llahou 'alayhi wa sallam-* pour qu'il soit entre tous un avertisseur en langue arabe claire, et ceci en jugeant par elles (les lois forgées) et en s'en remettant à elles en cas d'un quelconque conflit, contredisant et refusant la parole d'Allah ta'âlâ: **Si vous vous disputez en quoi que ce soit, déférez le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Cela sera meilleur pour vous et de plus belle incidence** [Nissa, 59] » (Fatwâ wa rasâ'il n° 4065, vol 12 page 284)

Il a dit aussi :

« Et tu pourras dire, si une personne qui gouverne par **une loi forgée** dirait « **Mais j'ai conviction que cette loi est fausse** » que ceci (cette prétention) **n'a aucun effet sur lui. Au contraire, il a cessé d'appliquer la loi islamique, et c'est comme si une personne disait « J'adore les idoles, mais j'ai conviction que ces idoles sont fausses. »**

Les paroles sont nombreuses et le sujet est vaste, nous allons nous contenter de ça pour rentrer dans le vif du sujet en ce qui concerne l'Arabie saoudite.

Il est triste de constater que beaucoup de gens, même parmi ceux qui s'affilient à la science, la Da'wa et même au Jihâd, s'interdisent à eux-mêmes et à autrui toute critique envers cet Etat, se basant en cela sur des arguments, et prétentions vides, nuls. Et ceci est par Allah un grand égarement, la fourberie de cet Etat et sa tromperie sont telles qu'il est un devoir de nos jours de le dévoiler avant tout autre pays, d'autant plus que le cas des autres Etats est souvent clair et dévoilé.

Quant à cet Etat, il est celui qui de nos jours pratique le mieux la politique de tromperie vis-à-vis des musulmans en jouant avec leurs cerveaux, en faisant croire qu'il applique la Shari'a et rejette toute autre lois parmi celles forgées par les humains. Il a excellé dans divers procédés de ruse et de mensonge à un tel point, que nombreux parmi des gens de science et de la prêche se sont laissés séduire par cela et se sont associés avec lui dans ce mensonge, ainsi tu verras beaucoup d'entre eux critiquer de nombreux autres pays dans leur tyrannie et leur non application de la Shari'a, ils écrivent de nombreux livres clarifiant la mécréance et le Chirk clairs d'une telle action, l'Arabie se charge même d'éditer, publier et de propager ces livres gratuitement à la population, ainsi celui qui voit leur zèle dans cette Da'wa va penser qu'un tel Etat qui publie et diffuse de tels écrits, combat nécessairement toute forme de jugement par autre que la Shari'a.

Nombreux parmi ceux qui ont écrit contre cet Etat sont des chiites râfidhites ou des communistes athées au point où certains ont pensé que seuls les ennemis de la Shari'a critiquent cet Etat. Nous nous désavouons de ces gens là qui sont des ennemis d'Allah, ce n'est pas pour leur faire plaisir que nous avons traduit cela.

Ces ennemis là ne font pas la différence entre les Saoûd de nos jours, pervers ou mécréants, et les premiers qui ont secouru la da'wa du Tawhîd, ils ne différencient pas non plus entre les savants du mal de nos jours et Mohammed ibn Abdelwahhâb et ses enfants.

La vérité sur cet Etat, est qu'il ne diffère pas des autres pays arabes, il n'y a que deux sortes de personnes qui renient cette réalité : soit un ignorant qui ne connaît pas l'Etat de ces Tawâghît, il ne sait pas ce que renferme leurs constitutions, lois, ni la politique de ce gouvernement, donc il parle de ce dont il ignore, il s'égare et égare les gens, ou alors un hypocrite, fourbe, parmi les alliés de cet Etat, ils l'ont satisfait au point de le soumettre à eux, ils l'ont gavé au point d'acheter son silence, donc il les défend et célèbre leurs louanges, sa langue ne cesse d'être moisie nuit et jour en récitant leurs bienfaits, dans ce dossier nous n'essayons pas de faire raisonner ce genre de personnes, celui qu'Allah égare, tu ne trouveras personne pour le guider, Ibn Abdelwahhâb a dit sur ces gens là :

*« Et de même nous considérons mécréants celui qui embellit le Shirk pour les gens et y apporte des arguments fallacieux pour le rendre licite, ou combat de son sabre pour protéger ces lieux où on adore d'autre qu'Allah, et combat ceux qui refusent cela et qui essaient de le faire cesser. »*  
(Rasâ'il Ach-Chakhsya, page 59)

## **Deuxième partie : Les apostasies du gouvernement saoudien**

### **L'Arabie Saoudite et les organisations païennes.**

Nul musulman n'ignore la gravité d'aider un pervers dans sa perversité, pis encore, d'aider un mécréant à commettre une mécréance, l'aider à construire son lieu de culte qui est l'emblème de sa mécréance, où il y pratique sa fausse religion, il l'aide ainsi à propager la mécréance.

Ibn Taymiyya a dit : *« Quiconque croit que les églises sont les maisons de Dieu, ou qu'Il y est adoré dedans, ou bien que ce qu'y font les juifs et chrétiens est de l'adoration à Dieu, une obéissance envers Lui et son messenger, ou bien qu'il aime cela ou l'accepte devient mécréant, ou bien les aide à les construire, à y pratiquer leur culte et que cela rapproche de Dieu et est une obéissance, est aussi mécréant... »*

Le comité des « grands savants » d'Arabie Saoudite a dit : *« Il est interdit à un musulman qui croit en Allah et au jour dernier de construire une église ou un lieu de culte qui ne repose pas sur l'islam pour lequel Allah a envoyé Mohamed, car il y a en cela un grand soutien dans la mécréance et à propager ses rites, Allah a dit : « **Aidez-vous dans le bien et la piété, et ne vous aidez-pas dans le mal.** »* [Mai'idah, 2]

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que parmi les apostasies majeures commises par le gouvernement saoudien, il y a sa participation à la fondation d'idoles adorées en dehors d'Allah. Parmi ces idoles, il y a :

- A) L'Onu** (Organisation des nations unies)
- B) L'Unesco** (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture.)
- C) L'OMC.** (Organisation mondial du commerce.)
- D) Le Conseil des Etats du Golfe.**
- E) La ligue du monde arabe**

## A-L'Arabie et l'Onu

### Description de l'Onu, ses objectifs et sa charte.

#### Qu'est ce que l'Onu?

L'O.N.U a pour mission de : régler les conflits internationaux, en revenant comme sa charte le dit : aux droits de l'homme et au droit international, et non « à Allah et au messager ». Voici ce que dit la charte de l'O.N.U :

#### « **NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS**

*À préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,*

*À proclamer à nouveau **notre foi** dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, **dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,***

*À créer les conditions nécessaires au maintien **de la justice** et du respect des obligations nées des traités et autres sources **du droit international,***

*À favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, **ET À CES FINS :***

***À pratiquer la tolérance,** à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage*

***À unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales***

*À accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,*

*À recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, **AVONS DÉCIDÉ D'ASSOCIER NOS EFFORTS POUR RÉALISER CES DESSEINS***

*En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, **et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.** »*

Nous allons ci dessous vous citer d'autres articles de la charte de l'O.N.U, mais avant nous aimerions faire quelques remarques :

- Les membres signataires de l'O.N.U, et parmi eux l'Arabie Saoudite, proclament «leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme » et « dans l'égalité des droits des hommes et des femmes ainsi que des nations grandes ou petites. »

Premièrement, ces prétendus droits de l'homme sont en tous points opposés aux droits qu'Allah a donné aux hommes.

Parmi les « droits » de l'homme :

**Article 2.** « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, **sans distinction aucune,** notamment de race, de couleur, **de sexe,** de langue, **de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion,** d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »

Cet article des « droits » de l'homme, donne les mêmes droits aux juifs, chrétiens, bouddhistes, athées, communistes, fascistes, racistes, et musulmans monothéistes.

Et pourtant même le comité des savants de l'Arabie saoudite a donné une fatwa, (n° 6310) : qui dit

من لم يفرق بين اليهود والنصارى وسائر الكفرة وبين المسلمين إلا بالوطن وجعل أحكامهم واحدة فهو كافر.

« Celui qui ne fait pas de distinction entre le juif, le chrétien, les mécréants et les musulmans, si ce n'est par la nation, et donne à tous le même statut, c'est un mécréant. »

**Article 16.** « A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, **sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille.** Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. »

Or, il est interdit au musulman d'épouser une idolâtre, sauf les juives et chrétiennes, et il est interdit à une musulmane d'épouser un non musulman. Allah a dit « **Et n'épousez pas les femmes idolâtres tant qu'elles n'auront pas la foi. Et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une idolâtre même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux idolâtres tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un idolâtre même s'il vous enchante. Car ceux-là invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent.** »

[Baqarah, 221]

**Article 18.** « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Alors que l'islam interdit formellement au musulman de changer de religion, Allah a dit « **Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu: ils y demeureront éternellement** » [Baqarah, 217] Et le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « **Celui qui change de religion, tuez le** » (Al Boukhari)

**Article 19.** « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Alors que le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam a dit : « **Celui d'entre vous qui voit un mal, qu'il le change de sa main. S'il ne le peut, alors de sa bouche, et s'il ne le peut alors de son cœur, et il n'y a pas un atome de foi en dessous de cela.** » Et Allah a dit « **Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient .Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient!** » [Ma'idah, 78-79] Y a-t-il un mal pire que le fait de propager des idéologies opposées à l'islam et à ses fondements ? Et Allah a dit « **Et si, après le pacte, ils violent leurs serments et dénigrent votre religion, combattez alors les chefs de la mécréance - car, ils ne tiennent aucun serment - peut-être cesseront-ils?** » [Tawbah, 12] Où vois-tu, Ô monothéiste, la liberté d'expression dans ce verset !?

Ceci n'est qu'un bref aperçu des « droits de l'homme » en lesquels le gouvernement saoudien a déclaré sa foi, dans la charte des nations unies. L'islam ne reconnaît pas l'égalité entre les nations mécréantes et les nations musulmanes, Allah a dit « **Traiterons-Nous les soumis [à Allah] à la manière des criminels?** » [Qalam, 35] La justice à laquelle se réfère l'O.N.U, n'est certainement pas la justice qu'Allah a ordonnée qui est le Coran et la Sunna. Quant à ce qui est pris comme juge en dehors de cela, le Coran l'a textuellement nommé « Tâghoût »

Allah a dit : « **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.** » [Nissa, 60]

Siddîq Hassan Khân, un grand savant qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « *Quant à la parole « Ils sont des gens justes » s'il vise par là les affaires impies telles que les lois humaines, comme étant une justice, alors c'est une mécréance manifeste et évidente, car Allah a blâmé et rabaissé ce genre de justice, et l'a nommé « entêtement », « idole », « péché évident », « perte flagrante » et « diffamation » etc.... Quant à la justice, c'est la loi d'Allah qu'Il révéla dans le Livre sage, et la sunna de Son messenger compatissant et miséricordieux. Allah a dit « **Certes, Allah ordonne la justice et la bienfaisance** » [Nahl, 90] Si les lois chrétiennes étaient justice, Allah l'aurait donc ordonné. »*

#### D'autres articles de la charte des nations unies :

##### Article 1

*Les buts des Nations Unies sont les suivants :*

- 1- *Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, **conformément aux principes de la justice et du droit international**, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix*
- 2- *Développer entre les nations **des relations amicales** fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;*
- 3- *Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, **en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion**; Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.* »...

Allah a dit :

« **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messenger, fussent-ils leurs pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu.** » [Mujadalah, 22]

Mais l'Onu dit : *Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples*

##### « Article 55

*En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations **pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes**, les Nations Unies favoriseront :*

*Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;*

*La solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;*

**Le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »**

Conclusion :

- **L'Onu** a pour but de régler les différends entre les nations, en se référant aux « droits de l'homme », à la « justice », et au « droit international. »

Les prétendus droits de l'homme en question, donnent la liberté de culte, d'opinion et d'expression, ce qui constitue une mécréance majeure dans la religion de l'islam.

- **L'Onu** prône l'égalité en droit et en honneur de tous les êtres humains, sans distinction entre eux que ce soit pour le sexe ou leur religion, alors que l'islam fait une distinction entre l'homme et la femme dans les droits et ne donne pas au mécréant les droits du musulman.

En islam, la femme hérite moins que l'homme, l'homme a autorité sur elle, la femme doit obéir à son mari dans le bien, l'islam interdit de donner au mécréant impie la même considération que le croyant pieux. Le mécréant n'a pas le droit d'épouser une musulmane, nous n'avons pas le droit de manger les animaux tués par des mécréants excepté les juifs et les chrétiens, les mécréants ne peuvent vivre dans les pays musulmans, excepté les gens du livre à condition de payer l'impôt et de se soumettre aux lois, etc.

- La « justice » et le « droit » internationaux mentionnés comme référence juridique dans la charte de l'Onu, ne sont pas le Coran et la sunna, il est donc interdit de leur donner le nom de justice ou de droit, Allah a dit : **« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »** [Nissa, 60]

## **L'Onu et l'Islam.**

Pourquoi disons-nous que l'Onu est une idole, un Tâghoût ? Car une idole est définie par les Salafs comme étant : Tout ce à quoi un culte ou une adoration est voué en dehors d'Allah et qui accepte, que cette idole soit un être humain, un animal ou un morceau de bois ou quoi que ce soit. Et l'adoration et le culte sont définis par Sheykh Al Islâm Ibn Taymiyya comme étant : *« Tout ce qu'Allah aime et agrée comme acte et parole apparents ou cachés. »* Tout ce qu'Allah ordonne est une adoration. Parmi elles, il y a : Le monothéisme, la prière, la zakat, le jeûne, le pèlerinage, le Jihâd, ordonner le bien, interdire le mal, etc.

Mais aussi : **le fait de revenir au Coran et à la sunna pour régler les conflits, et demander la loi d'Allah et de Son messager, et rechercher le jugement auprès de cela** (At-Tahâkoum)

Et la preuve de cela est la parole d'Allah « **Et si vous vous disputez sur quoi que ce soit, renvoyez le à Allah et au messager, si vous croyez en Allah et au jour dernier.** » [Nissa, 59]

Et Allah dit : « **Et juge entre eux d'après ce qu'Allah a révélé, et ne suit pas leurs passions.** » [Ma'idah, 49] Et la preuve que le fait de demander une autre loi que celle d'Allah est une façon d'adorer l'idole, est la parole d'Allah « **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge l'idole (Tâghoût), alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit: « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Comment (agiront-ils) quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains? Puis ils viendront alors près de toi, jurant par Allah: « Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation. »** [Nissa, 60-62]

**Ibn Kathir** dit sur ces versets :

« *Ce verset blâme quiconque se détourne du Coran et de la sunna, et recherche la loi auprès d'autre que cela comme fausseté. Et c'est cela le sens du mot « Idole » ici.* »

**'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Sheykh** dit dans Fath Al Majîd :

« *Quiconque se réfère à un jugement autre que le livre d'Allah et la sunna du messager, s'est référé à l'idole, celle en qui Allah a ordonné à Ses serviteurs croyants de ne pas croire. On ne peut rechercher la loi qu'auprès d'Allah et de Son messager, et celui qui gouverne en s'y référant. Celui qui se réfère à autre chose que cela, il a dépassé sa limite, et est sorti de la loi d'Allah et de Son messager, et lui a donné une place qu'elle ne mérite pas, tout comme celui qui adore autre qu'Allah a adoré l'idole.* »

« *De même, celui qui invite à placer un autre qu'Allah et Son messager comme juge, il abandonne ce qu'a apporté le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam, et s'en est détourné, et il a donné à Allah un associé dans l'obéissance, et s'est opposé à ce que nous a amené le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam, dans le Coran : « **Et juge entre eux d'après ce qu'Allah a révélé, et ne suit pas leur passions.** » [Ma'idah, 49] et la parole d'Allah « **Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].** » [Nissa, 65] De ce fait, quiconque s'oppose à ce qu'Allah a ordonné à Son messager, salla llahou 'alayhi wa sallam, et juge entre les gens par autre que la loi d'Allah, ou réclame cela par suivi de ses caprices et désirs, il a défait de son cou le nœud de l'islam et de la foi, même s'il prétend croire. En effet, Allah a blâmé celui qui recherche le jugement en dehors de la Shari'a, et l'a démenti lorsqu'il prétend avoir la foi. Car lorsqu'Allah dit « **ceux qui prétendent croire** » [Nissa, 60] induit la négation de leur foi, car « prétendre » est un verbe que l'on utilise pour désigner celui qui dit une chose en mentant, ou contredit ce qu'implique sa prétention en pratiquant ce qui s'y oppose. La parole d'Allah « **alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire** » [Nissa, 60] affirme cela, car la mécréance envers le Tâghoût est le pilier du monothéisme, comme le verset de la sourate Al Baqarah nous l'enseigne. Celui qui ne réalise pas ce pilier n'est pas monothéiste, et le monothéisme est le fondement de la foi, sans lequel aucun acte n'est valide et avec lequel tous les actes sont bénéfiques. Ceci est claire dans la parole d'Allah « **Quiconque mécroît au Tâghoût tandis qu'il croît en Allah a saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser** » [Baqarah, 256] et quiconque recherche la loi auprès du Tâghoût a certes eu foi en lui. »*

Jusqu'à ce qu'il dise :

« Et la parole d'Allah « Et lorsqu'on leur dit: «Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager», tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. » nous montre que c'est là une description des hypocrites, et que celui qui fait cela ou le demande, il est au summum de l'égarement de la foi, même s'il prétendait être croyant. Le grand savant Ibn Al Qayyim a dit « Ceci est une preuve qui indique que quiconque est appelé à juger par le Coran et la sunna et refuse, il est parmi les hypocrites. » Source: Fath Al Majid, pp 369- 371.

## Le rôle de l'Arabie Saoudite dans l'Onu.

L'Arabie a fièrement déclaré être un membre de l'O.N.U, et même plus que ça : **un fondateur** de cette organisation diabolique, **voici les propos de son ministère des affaires étrangères** dans son article intitulé « *La politique extérieur du royaume* » publié le 9/12/2004 :

وتعتز المملكة العربية السعودية بكونها أحد الأعضاء المؤسسين لهئية الأمم المتحدة في عام 1945م، إنطلاقاً من إيمان المملكة العميق بأن السلام العالمي هدفاً من أهداف سياستها الخارجية، فهي تدعو باستمرار إلى أسس أكثر شفافية للعدالة في التعامل بين الدول في المجالات السياسية والإقتصادية والإجتماعية وغيرها باعتبارها السبيل الوحيد إلى الإزدهار والرخاء والإستقرار في العالم، ومن ثم فإنها لا تؤمن بإستخدام القوة كأداة من أدوات تنفيذ السياسة الخارجية، ولكنها تؤمن في ذات الوقت بحق الدفاع المشروع عن النفس وذلك كقاعدة من قواعد القانون الدولي.

Ce qui signifie :

« Et le royaume d'Arabie Saoudite **est fière** d'être parmi les membres fondateurs de l'organisation des nations unies depuis 1945. Ceci est le fruit de la foi profonde du royaume, en la paix mondiale qui est l'un des objectifs de sa politique extérieure. De ce faite, elle ne croit pas en l'utilisation de la force comme moyen d'appliquer sa politique extérieure, mais elle croit qu'elle a droit à la légitime défense, c'est le fondement de la loi nationale... »

**Le roi Fahd a dit** lors de son discours aux nations unies, à New York 1<sup>er</sup> octobre 1988 :

إن المملكة العربية السعودية التي تثبتق مبادئها من واقع شريعتها الإسلامية السمحة ودينها الحنيف الذي يدعو إلى السلام والعدل والمساواة والإخاء، قد التزمت لنفسها طريق السلام إنطلاقاً من تلك المثل والقيم السامية، وإيماناً منها بالمبادئ والأهداف التي قامت منظمة الأمم المتحدة على أساسها. والمملكة العربية السعودية مستمرة في أداء دورها وتحمل مسؤولياتها في كل مسعى للسلام العادل ومسيرة للخير. ولسوف نواصل العمل جنباً إلى جنب مع جميع الدول المحبة للسلام من أجل إزالة شبح الحرب وتنمية العلاقات الودية والتعاون المثمر بين الشعوب وإقامة مجتمع دولي تسوده العدالة والسلام.

Traduction :

« Le royaume d'Arabie Saoudite, dont les principes s'inspirent de la loi islamique bienfaisante et sa religion pure qui invite à la paix, la justice, l'égalité et la fraternité, s'est conformé lui-même au chemin de la paix, guidé en cela par ces nobles valeurs là, et de sa foi aux principes et objectifs qui fondent l'O.N.U, le royaume d'Arabie saoudite est disposé à jouer son rôle et assumer sa responsabilité à concrétiser une paix juste[...] Nous allons continuer à travailler côte à côte avec tous les Etats qui aiment la paix, afin d'éradiquer l'ombre de la guerre et développer des relations amicales et une entraide productif entre les peuples et la mise en place d'une société internationale dirigée par la justice et la paix».

Tiré du discours du « serviteur » des deux lieux sacrés adressé aux nations unies, New York le 1/10/1988, 20/2/1409.

Il dit aussi, dans son discours le jour de la fête du Ramadan, le 23 Juillet 1982 :

نحن - أيها الإخوة المواطنين - نعمل في المحيط الدولي الشامل داخل دائرة هيئة الأمم المتحدة وفروعها ومنظماتها، نلتزم بميثاقها، وندعم جهودها، ونحارب أي تصرف شاذ يسعى لإضعافها، وتقليص قوة القانون الدولي، لتحل محله قوة السلاح، ولغة الإرهاب

*« Et nous travaillons, chers frères compatriotes, dans la sphère internationale, sous la tutelle des Nations Unies, ses branches et organisations, nous nous engageons à sa charte, soutenons son effort et combattons toute attitude aberrante cherchant à l'affaiblir ou à amoindrir la force du droit international, afin de le supplanter par la force des armes et le langage de la terreur... »*

Propos du « Serviteur » des deux lieux saints, à l'occasion de la fête du Ramadhan, le 23/7/1982, 3/10/1402.

Tout ces discours, nous les avons trouvés dans le site officiel du roi Fahd :

<http://www.kingfahad.ws/templet/spe14.htm>

Mon frère, Allah nous a ordonné, en cas de désaccord, de nous référer à Son Livre et à la Sunna du messager.

Allah a dit : **« Et si vous vous disputez sur quoi que ce soit, renvoyez le à Allah et au messager, si vous croyez en Allah et au jour dernier. »** (4/59)

Mais l'Arabie Saoudite, lorsqu'elle est en désaccord dans ses affaires étrangères, résout ses désaccords et divergences avec les autres nations en revenant au conseil des Nations Unies (l'O.N.U) ainsi qu'au « nouvel ordre mondial ». Toutes ces choses sont des idoles auprès desquelles les nations recherchent la loi et la justice en dehors d'Allah et de Son messager. Aucun monothéiste n'ignore que les Nations Unies jugent par la loi des hommes inventée de toute pièce.

#### **Article 103**

*En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.*

#### **Article 104**

*L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts.*

Que disent les « savants » sur celui qui prétend connaître la guidée et le Tawhîd, prêche à cela même puis ensuite suit la loi des mécréants et participe à son élaboration ?

Le cheikh Mouhammad Al Amîn Ach-Chanqiti nous répond à cette question dans son Tafsîr du verset 25 de la sourate 47 (*Adwâ Al Bayân volume 7 page 383, 384*) : **« Ceux qui sont revenus sur leurs pas après que le droit chemin leur a été clairement exposé, le Diable les a séduits et trompés. C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah : "Nous allons vous obéir dans certaines choses". Allah cependant connaît ce qu'ils cachent. »**

*« Sache qu'il est obligatoire à tout musulman de nos jours, de méditer sur ces versets de la sourate Mohammed, et de se méfier de la grande menace qu'ils renferment, car beaucoup de ceux qui s'affilient à l'Islam sont sans aucun doute concernés par elle, car l'ensemble des mécréants qu'ils soient d'occident ou d'orient, détestent ce qu'Allah a révélé sur son Prophète Mohammed qui est le Coran et ce qu'il a expliqué de sa Sunna. Ainsi toute personne qui dit aux mécréants : « Nous allons vous obéir dans certaines choses » est visée par la menace de ce*

*verset, pis encore, celui qui leur dit : « Nous allons vous obéir dans toute chose » à l'instar de ceux qui les suivent dans les lois humaines, obéissants à cela à ceux qui détestent ce qu'Allah a révélé, nul doute qu'ils sont ceux à qui les Anges les achèveront, frappant leurs faces et leurs dos. «Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont de la répulsion pour [ce qui attire] Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres. » Méditez comment Allah a déclaré la mécréance de ces gens là, car ils ont promis d'obéir aux mécréants dans certaines choses, que dire de celui qui les obéit dans tout ce que l'on vient de citer déjà ? »*

L'Arabie saoudite est, comme l'a affirmé le ministère des affaires étrangères : « *fière d'être parmi les fondateurs de l'organisation des nations unies depuis 1945. Ceci à cause de la foi profonde du royaume, en la paix mondiale qui est l'un des objectifs de sa politique extérieur.* »

**Propos de l'émir Fayçal Ibn 'Abdel'Azîz Âl Saoûd au 30<sup>ème</sup> congrès de l'Onu :**

*« Ce congrès à quelque chose de particulier, 3 ans après la création de l'Onu et la mise en œuvre de sa charte qui représente les espoirs de l'humanité dans la paix et la sécurité, mais aussi dans le développement économique et social, et la prospérité dans le cadre de l'équité, l'égalité et l'entraide. »*[L'Arabie et les organismes internationaux]

Et dans ce même discours il dit à l'encontre de l'Etat hébreu qui transgresse les clauses : « *En agissant ainsi, il défie cet organisme, ne s'y affine pas pleinement ni ne prend en considération sa charte.* »

Le ministre des affaires étrangères qui est le porte parole et qui traduit l'orientation idéologique et politique de cet Etat, décrit la charte impie de l'O.N.U comme étant un *espoir pour l'humanité* ! Cet homme lit-il un peu le livre d'Allah qui lui est une miséricorde et une guidé pour tous les Hommes ?! Comment peut-il défendre de telles clauses qui renferment tant de mécréance, et les décrire comme étant équitable ?!

Il critique même les Etats qui ne s'y soumettent pas pleinement, alors qu'il lui fut ordonné de désavouer tout cela et de le combattre. Il a dit lors de son discours de clôture à San Francisco après avoir rappelé que la charte ne l'Onu ne représente pas la perfection pour les petits Etats : « *Malgré cela, il est la meilleure chose que ces peuples représentés par cinquante pays ont apporté.* »

Regardez cette hérésie ! Cette charte remplie de mécréance évidente, est d'après le ministre saoudien *la meilleure chose que ces pays ont apportée*, donc nous aimerions savoir ce que l'Arabie a apporté dans cette charte, et qui est la meilleure chose que ces pays ont apporté ? A-t-elle apporté l'islam ? Car normalement elle ne reconnaît aucune loi en dehors de la Shari'a ! Ou bien les lois humaines auxquelles elle a foi et dont elle est fière ?!

Voici la dernière parole du ministre alors qu'il était le représentant de la délégation saoudienne lors de sa deuxième session en 1947 :

*« Nous avons pris l'engagement devant Allah et devant l'histoire, de respecter scrupuleusement les clauses de la charte, et des droits de l'homme, nous refusons l'injustice. »*

Donc ils se sont engagés devant Allah, à respecter le Tâghoût, cette charte de mécréance et à rentrer dans son culte.

Nous demandons à Allah de nous protéger d'un tel égarement !

## B) L'Arabie Saoudite et l'Unesco :

L'Arabie saoudite est l'un des 20 Etats fondateurs de l'Unesco, depuis le 16 novembre 1945.

L'Unesco défini ses objectifs : « *contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples.* »

L'Unesco est donc une idole, car les nations adhérentes l'adorent en allant y rechercher la justice et la résolution de leurs conflits, en dehors du Coran et de la Sounnah, selon des lois opposées à la loi d'Allah.

L'Arabie Saoudite a depuis le début de l'Unesco montré un grand intérêt à sa fondation, et lui a fait un don de 4,6 millions de dollars, sans intérêt bien sûr. (Voir : « L'Arabie Saoudite et les codes nationales » Page 845)

## C) L'Arabie Saoudite et l'O.M.C :

L'Arabie Saoudite est membre de l'O.M.C depuis le 11 décembre 2005. (Source : le site de l'O.M.C) L'O.M.C se défini comme tel : « *C'est avant tout un cadre de négociation. L'OMC est essentiellement un lieu où les gouvernements membres se rendent **pour essayer de résoudre les problèmes commerciaux qui existent entre eux.** La première étape consiste à discuter. L'OMC est le fruit de négociations demandant des moyens importants pour pouvoir être suivies efficacement par les membres de l'organisation (juristes, experts, etc.). L'OMC s'est dotée d'un « **pouvoir judiciaire** », l'Organe de règlement des différends (ORD), auprès duquel les pays qui s'estiment lésés peuvent porter plainte.* »

Il est, je pense, inutile de préciser que les lois présentées en référence par l'O.M.C pour trancher entre les conflits ne sont pas le Coran et la Sounnah.

L'O.M.C est donc une idole, car les nations adhérentes l'adorent en allant rechercher la justice et la résolution de leurs conflits, en dehors du Coran et de la Sounnah.

## D) L'Arabie Saoudite et le conseil d'entraide des Pays du Golfe.

Il s'agit du conseil visant à résoudre les désaccords et les conflits entre les pays du Golfe, les membres doivent porter secours à l'un des membres si celui-ci est attaqué par un autre Etat. Les membres sont :

- B) Les Emirats Arabes Unis.
- C) Bahreïn.
- D) L'Arabie Saoudite.
- E) Le Sultanat d'Oman.

- F) Le Qatar  
G) Le Koweït.

إدراكاً من كل من دول الإمارات العربية المتحدة ودولة البحرين والمملكة العربية السعودية وسلطنة عمان ودولة الكويت لما يربط بينهم من علاقات خاصة وسمات مشتركة وأنظمة متشابهة ولما تشعر به من أهمية قيام تنسيق وثيق بينهم في مختلف المجالات الاقتصادية والاجتماعية وإيمانهم بالمصير المشترك ووحدة الهدف ولرغبتهم في تحقيق التنسيق والتكامل والترابط بينهم وفي جميع الميادين رأت أن تقيم نظاماً يهدف إلى تعميق وتوثيق الروابط والصلات بين أعضائها في مختلف المجالات يطلق عليه مجلس التعاون لدول الخليج العربية، مقره الرياض (المملكة العربية السعودية) ويكون هذا المجلس وسيلة لتحقيق أكبر قدر من الروابط والصلات بين أعضائه في مختلف المجالات وكذلك وضع نظم متماثلة في المجالات الاقتصادية والمالية والتعليمية والثقافية والاجتماعية والصحية والمواصلات بأنواعها المختلفة والإعلامية والجوازات والجنسية وحركة السفر والنقل والشؤون التجارية والجمارك ونقل البضائع والشؤون القانونية والتشريعية

« Considérant leurs relations privilégiées, valeurs communes et organismes similaires entres eux, et de l'importance de mettre en œuvre une coordination profonde dans différents domaines que sont l'économie, de société, et de leur foi en en avenir commun et un but unique, et de leurs envies à concrétiser complètement cette coordination et d'union entre eux dans tous les domaines, les différents Etats que sont les émirats arabes unis, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, le sultanat d'Oman, el Qatar et le Koweït ont décidé de mettre en place ce régime afin de renforcer leurs relations entre les membres, il aura pour nom : « le conseil d'entraide des pays du golfe » et son siège sera à Riyad... »

Ce conseil devra mettre en place différents organismes dans les domaines suivants :

- L'économie
- Le commerce et la douane
- L'éducation et la culture
- La presse et le tourisme
- Les législations

L'article 21 précise qu'il n'est pas permis à un Etat d'avoir une réserve sur les décrets de ce conseil. Ainsi, tous doivent s'y soumettre.

مادة (21): أحكام ختامية " لا يجوز إبداء تحفظ على أحكام هذا النظام "

Ce conseil est basé sur un règlement de base (Nizâm Asâsî.) , et le règlement de base pour la résolution des conflits composé de 13 articles. L'article 9 stipule :  
تصدر الهيئة توصياتها او فتاواها وفقاً لاحكام النظام الاساسي لمجلس التعاون والقانون والعرف الدوليين ومبادئ الشريعة الاسلامية على أن ترفع تقاريرها بشأن الحالة المطروحة عليها الى المجلس الاعلى لاتخاذ ما يراه مناسباً.

« Le conseil donne ses ordres et ses décrets en accord avec le règlement fondamental du conseil, le droit international, les us et coutumes internationales et les principes de la loi islamique après les avoir soumis au haut conseil afin qu'il décide de ce qui en convient. »

Allah 'Azza Wa Djall a dit « **Et si vous vous disputez sur quoi que ce soit, renvoyez le à Allah et au messager, si vous croyez en Allah et au jour dernier.** »

Mais le conseil des pays du Golfe lui dit : « **Non ! Nous allons régler nos problème en les ramenant d'abord au règlement du conseil, puis au droit international, puis aux us et coutumes internationales et en dernier à la loi islamique !** »

« **Y a-t-il une divinité en dehors d'Allah ?** » « **Fi de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah ! Ne réfléchissez-vous donc pas ?** »

Que dites vous Ô prêcheurs du Tawhîd ! Est-ce un simple péché ou bien une mécréance qui fait sortir son auteur de l'islam ?

Est-il permis de mettre au même niveau :

- La loi d'Allah, maître des cieux et de la terre,
- La loi des hommes, puisée des juifs et des chrétiens, et sans aucune honte envers Allah, ils ont cité sa loi en dernier !

Même s'ils n'ont pas cherché en cela un ordre précis, c'est honteux, et cela ne change en rien cette mécréance et ce même s'ils avaient placé la Chari'a en premier, cela rentre dans le Chirk dans l'obéissance dans la législation.

Ibn Taymiya a dit : « *Cette religion est celle de l'islam, Allah n'en n'agrée aucune autre, l'islam implique la soumission à Allah uniquement, celui qui se soumet à lui et à autre que lui est un Mouchrik, celui qui ne soumet pas à Lui est un orgueilleux qui refuse de L'adorer, ces deux personnes là sont mécréantes.* »[23/28]

Ce conseil a lui-même fait une différence entre la loi islamique, et son règlement. Sinon il aurait dit « Nous revenons à la loi islamique » sans mentionner d'autre référence.

Nous pouvons donc dire, que l'O.N.U, et l'Unesco qui en découle, ainsi que l'O.M.C et le Conseil des Etat du Golfe invitent à prendre un autre qu'Allah et Son messager comme juge. Mais l'Arabie Saoudite, a pourtant participé, et avec fierté qui plus est, à la construction de ces idoles, auprès desquelles ses adorateurs vouent le culte de « *rechercher la justice et le jugement.* »

## **E) L'Arabie et la ligue arabe.**

**L'assemblée des Etats arabes** (جامعة الدول العربية), appelée officiellement **Ligue arabe**, est une organisation régionale à statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations unies fondée le 22 mars 1945, à Alexandrie par sept pays. Aujourd'hui, elle compte vingt-deux États membres.

Les Etats fondateurs de **la ligue arabe** sont :

- L'Egypte
- L'Irak
- Le Liban
- **L'Arabie Saoudite**
- La Syrie
- La Jordanie
- Le Yémen du nord (puis le Yémen du sud en 1967)

**Les chartes de la ligue arabe.**

**Article 2 :**

« *La Ligue a pour objet le resserrement des liens entre les Etats membres et la coordination de leur action politique en vue de réaliser leur coopération, de sauvegarder leur indépendance et leur souveraineté et de se pencher d'une manière générale, sur les questions touchant les pays*

arabes et leurs intérêts. Elle a également pour objet d'assurer une étroite coopération entre les Etats membres, dans le cadre des lois et législations en vigueur dans chaque Etat, en ce qui concerne :

- a) Les questions économiques et financières, y compris les échanges commerciaux, les questions douanières, monétaires, agricoles et industrielles ;
- b) Les communications, y compris les chemins de fer, les routes, l'aviation, la navigation marine, les postes et les télégraphes ;
- c) Les questions culturelles ;
- d) Les questions de nationalité, de passeports, de visas, d'exécution des jugements et d'extradition des criminels ;
- e) Les questions sociales ;
- f) Les questions sanitaires »

#### **Article 8 :**

« Tout Etat membre de la ligue respecte **le régime politique en vigueur dans l'un des Etats membres**, elle considère cela comme un droit privilégié de chaque Etat et s'engage à ne commettre aucune action visant à modifier ce régime. »

Nul n'ignore que parmi ces Etats il y a des régimes communistes, démocratiques, laïques, bassistes, alaouites, socialistes, des régimes où l'on rend licite l'alcool, interdit la polygamie, tue des monothéistes pour leur Tawhîd. Pourtant, la charte signée par l'Arabie Saoudite dit que *Tout Etat membre de la ligue respecte le régime politique en vigueur dans l'un des Etats membres*, ils respectent donc la démocratie, la laïcité, le parti Basse de Saddam Hussein etc...

Est-il permis dès lors, à un Etat qui connaît le Tawhîd, de signer un tel pacte mécréant ? Qu'en est-il donc d'un Etat qui est à la base et à la création de ce pacte ?

Quel est donc ce respect qu'il faut avoir envers le régime de Kadhafi en Libye ou celui qui est en Syrie ou en Irak ou au Liban ?

Et que dit l'islam concernant le respect de la mécréance et des lois impies ?

## **E) L'Arabie Saoudite et la charte arabe des droits de l'homme.**

*Croyant à son unité du Golfe à l'Atlantique, le monde arabe restant attaché à ses convictions, luttant pour sa liberté, défendant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de leurs richesses, affirmant la primauté du droit, considérant que le droit de la personne à la liberté, à la justice et à l'égalité des chances montre le degré de modernité de chaque société*

*Réaffirmant leur attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam;*

#### **Article 1**

*a) Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux - même et de disposer de leur richesse et de leurs ressources naturelles. En vertu de ce droit, ils déterminent leur régime politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.*

### **Article 2**

*Chaque Etat parti à la **présente Charte** s'engage à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur ses territoires et relevant de ses juridictions tous les droits et toutes les libertés proclamées dans ladite Charte, sans distinction aucune de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou toute autre situation ; et sans distinction aucune entre les hommes et les femmes.*

### **Article 3**

*a) Il ne peut être admis aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout Etat partie à la **présente Charte** en vertu de lois, de conventions ou de coutumes, sous prétexte que la présente Charte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.*

*b) Il ne peut être admis, de la part des Etats partis à la présente Charte, aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux reconnus par ladite Charte au motif que les citoyens d'un autre Etat bénéficient à un moindre degré.*

### **Article 19**

*Le peuple est le fondement de l'autorité et la capacité d'exercer des droits politiques est le droit de chaque citoyen majeur, qui l'exerce en vertu de la loi.*

### **Article 26**

*Toute personne a droit à la liberté de religion, de pensée et d'opinion.*

### **Article 27**

*Les personnes de diverses confessions ont le droit de manifester leur religion ou leur conviction par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, sans porter atteinte aux droits d'autrui. Les droits à la liberté de religion, de pensée et d'opinion ne peuvent faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi.*

### **Article 35**

*Les citoyens ont le droit de profiter d'un milieu intellectuel et culturel qui glorifie le nationalisme arabe et qui respect les droits de l'homme, condamne la discrimination raciale, religieuse et toute autre forme de discrimination et consolide la coopération et la paix mondiale.*

## **G) L'Arabie et la cour internationale de justice**

La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas).

La Cour a une double mission : régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats et donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que peuvent lui poser les organes ou institutions spécialisées de l'ONU autorisés à le faire.

La Cour applique les conventions et traités internationaux, la coutume internationale, les principes généraux de droit et, accessoirement, les décisions judiciaires et la doctrine des auteurs les plus qualifiés.

### **Article 93**

*Tous les Membres des Nations Unies sont ipso facto parties au Statut de la Cour internationale de Justice.*

### **Article 94**

*Chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie.*

L'Arabie en tant que membre fondateur de l'Onu a donc signé et approuvé cette charte qui renferme ces cas de mécréances évidentes où la justice n'est pas donnée d'après le Livre et la Sounnah.

Certains disent que tant que l'Arabie ne demande pas le jugement auprès de cette cour alors elle n'est pas blâmable pour avoir signé et approuvé ces constitutions !!!

Si une personne déclare que le vin est licite et signe un pacte où il est stipulé cette autorisation, mais ne boit jamais d'alcool, quel est son statut de nos jours?

Je pense que toute personne ayant un minimum de connaissance religieuse connaît la réponse à cette question : c'est un mécréant qui renie l'interdiction de l'alcool.

## **Parole d'Ibn Bâz à ce sujet.**

Ibn Bâz dit : « Parmi ce qui indique la fausseté de la prêche au nationalisme arabe<sup>2</sup>, c'est que le faite d'y inviter et de se regrouper autour de son étendard amène à fonder une communauté, et cela obligerait de rejeter la loi du Coran car les nationalistes non musulmans n'accepteront pas un gouvernement Coranique<sup>3</sup>. Ceci implique donc aux prétendants du nationalisme arabe de prendre des lois forgées s'opposant à la loi du Coran, afin de mettre les membres de cette société nationaliste sur le même piédestal dans ces lois. Et beaucoup d'entre eux ont déclaré cela, comme nous l'avons précédemment dit. **Et ceci est la grande corruption, la mécréance claire, et l'apostasie déclarée.** » (Naqd Oul qawmyyat-il 'Arabya » (majmou' fatâwâ vol 1, page 305))

S'il est une mécréance claire et une apostasie déclarée pour les membres du nationalisme arabe de prendre des lois forgées opposée au Coran et à la sounnah, il en est de même pour les membres de l'O.N.U, de l'Unesco, de l'OMC, etc....

---

<sup>2</sup> Cela est valable aussi pour l'O.N.U car la règle dit « Ce que l'on prend en considération, c'est ce que sont les faits et non les noms.»

<sup>3</sup> De même, les membres non musulmans de l'O.N.U n'acceptent pas les lois de l'islam, et il s'est même avéré qu'ils les déclarent ouvertement être de la barbarie et de la monstruosité, et d'être des lois rétrogrades.

# Réfutation des ambiguïtés sur la fondation de l'Onu

## Parmi leurs ambiguïtés : Adhérer à l'Onu est comparable au pacte des mérites loué par le prophète *salla llahou 'alayhi wa sallam*.

### Réfutation :

En plus de cela, d'autres ont argumenté avec la participation du Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) dans « *le pacte des mérites* », avant la mission prophétique, pour autoriser l'entrée dans l'Onu et dans les assemblées parlementaires législatives polythéistes.

Et nous disons, et la réussite provient d'Allah : certes celui qui argumente au moyen de cette ambiguïté, est soit quelqu'un qui ne connaît pas ce qu'est le pacte des méritants et qui argumente de ce qu'il ne connaît pas et qui parle au sujet de ce qu'il ignore, ou alors il connaît la réalité du pacte des méritants et il mêle la vérité au mensonge, afin de recouvrir la lumière par les ténèbres et le polythéisme par l'Islam... Car le pacte des méritants, comme l'a mentionné **Ibn Ishaq** dans « *Assayara* » ainsi que **Ibn Kahtir** et **Al Qortobi** dans leurs tafsir, et d'autres qu'eux, eut lieu lorsque « des tribus de Qoraych se sont rassemblées dans la maison de Abdillah ibn Jod'an –en raison de sa noblesse et de son rang- et qu'ils se sont alliés et ont fait un pacte, afin qu'il n'y ait dans la ville de Mekka aucune personne à qui il soit fait injustice, que se soit des gens de Mekka ou autres, sans que les alliés ne se tiennent à ses côtés jusqu'à ce que son droit qui a été lésé lui soit rendu. Ce pacte a été nommé « Le pacte des Méritants », ou « Le pacte des Mérites ».

Et **Ibn Kathir** a dit : « *le pacte des mérites était le pacte le plus noble et le plus illustre dont on ait entendu parlé chez les arabes, et le premier qui en a parlé et qui y a appelé fut Az Zoubeyr ibn 'Abdelmouttalib, et la cause de ce pacte fut la venue d'un homme de la ville de Zabid qui se présenta à Mekka avec des marchandises et Al 'Ass Ibn wa'il les lui acheta et le lésa dans son droit, alors l'homme de Zabid chercha l'alliance de certaines tribus parmi ses alliés, mais ils refusèrent de l'aider contre Al 'Ass ibn el Wa'il et le repoussèrent durement. Lorsque l'homme de Zabid vu ce mal il se retira sur la montagne de Abi Qoudaïss à l'approche du couché du soleil, alors que le gens de Qorëich étaient en assemblée autour de la Kaaba, et il proclama de sa voix la plus haute :*

*« Venez en aide O gens du temple à celui dont les provisions sont dans le ventre de la Mecque et qui est loin de chez lui et des ses gens, En état de sacralisation, échevelé et qui n'a pu accomplir son pèlerinage, à moi O hommes, du Yémen à la Pierre Noire Les Lieux Saints appartiennent désormais à celui dont l'honneur est mort, Alors qu'ils ne devraient pas être à celui qui s'est revêtu du crime et de la trahison »*

Sur ce, Az Zoubeyr ibn 'Abdelmouttalib se leva et dit : qui est donc cet homme abandonné ? Alors Hachim, Zohora, Taym Ibn Mora se réunirent dans la maison de 'Abdillah ibn Joud'ayn, il leur prépara un repas, et ils firent alliance pendant le mois de Doul Qi'da, un mois sacré, et ils signèrent un pacte et un engagement devant ALLAH, afin d'aider ensemble d'une même main l'opprimé face à l'oppresseur jusqu'à ce que lui soit rendu son droit aussi longtemps que la mer de Souffa sera mouillée, et que Thabîr et Hira demeureront en place.

Alors les Qoraych nommèrent ce pacte le *pacte des mérites*, et les gens dirent que ceux-là avaient entrepris une affaire de mérite, ensuite ils marchèrent pour rejoindre Al 'Ass ibn Wa'il et récupérèrent le bien de l'homme de Zabid et le lui rendirent. Et Qassim ibn Thabit a mentionné dans « *Gharîb el hadith* » :

« Un homme de Khath'am vint à Mekka en pèlerinage –ou en visite pieuse- accompagné d'une de ses filles appelée El Qatoûl et qui comptait parmi les plus belles femmes du monde. Nabîh ibn El-hajjâj la violenta et l'enleva. L'homme de Khâth'an dit alors aux gens de la Mecque : « Qui me secourra contre cet homme ? » On lui dit : -Rends toi auprès des gens du pacte des mérites. Alors il se tint auprès de la Ka'ba et lança cet appel : - Ô gens du pacte des mérites ! Et les voilà qui se précipitèrent vers lui de tous côtés, ils tirèrent leurs épées de leurs fourreaux et dirent : - Voici ton assistance, qu'as-tu ? » Il dit : - Nabih m'a causé du tort à propos de ma fille, il me l'a enlevée de force. Ils partirent alors avec lui jusqu'à la porte de Nâbih qui alla à leurs devants. Ils lui dirent : - Fais sortir la jeune fille, malheur à toi ! Tu sais certes qui nous sommes, et tu connais le pacte qui nous lie». Il dit : - Je ferai (ce que vous me demandez). Mais laissez-moi jouir d'elle pour cette nuit ». Ils dirent : « Non même pas le temps du jaillissement de lait de la femme qui allaite».

Alors il la leur rendit...

Et Az-zoubeyr dit à propos du pacte des mérites :

*« Certes les méritants ont conclu une alliance et un pacte  
Pour qu'au sein de la Mecque ne réside pas l'injuste  
C'est une affaire sur laquelle ils se sont engagés et ont fait un pacte  
Ainsi le voisin et l'opprimé est par leur entremise protégé ».*

Et dans ce pacte et autour de ses objectifs, se trouve à ce propos de quoi arguent ces gens (en faveur de la démocratie), du fait qu'Al bayhaqî et Al-Hamîdî ont rapporté que le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) a dit :

**« J'ai prêté serment dans la maison de 'Abdellah Ibn Joud'ân au sujet d'un pacte qui est préférable à mes yeux aux chamelles rousses et si on m'y avait invité après l'avènement de l'Islâm, j'y aurais répondu ».**

A ceci, Al-Hamîdî a ajouté : « *Ils ont conclu un pacte afin que personne ne soit lésé dans son droit et ses mérites, et afin que l'opresseur ne puisse menacer l'opprimé.* »

Alors nous demandons maintenant à ces gens (cd : à ceux qui se servent de ce hadith pour légitimer la fondation de l'Onu) :

-A ceux qui comprennent et savent argumenter, qu'est ce qui dans ce pacte et ce qu'il comprend de mérites, pourrait bien servir d'indication pour autoriser l'entrée dans des assemblées où l'on légifère avec ALLAH conformément à la constitution d'Iblîs ? Et dans lesquelles ceux qui y siègent inaugurent leurs séances en prêtant serment pour le respect de la constitution du kufir et de ses lois, ainsi que pour l'allégeance envers les serviteurs de cette constitution et envers les tyrans qui combattent la religion d'Allah et Ses Alliés, et qui soutiennent également les ennemis d'Allah ainsi que leurs mécréances.

Se trouvait il dans le pacte des mérites de la mécréance, du chirk, ainsi que le fait de légiférer en dehors d'ALLAH, de prêter serment pour le respect d'une religion autre que la Religion d'ALLAH...de sorte que l'on puisse tirer argument de ce pacte (en faveur de la fondation de l'Onu)... ??

Si vous répondez oui...alors vous prétendez que le Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) a participé à la mécréance, à la législation en dehors d'ALLAH, à l'observance d'une religion autre

que la Religion d'ALLAH, et que s'il avait été appelé à quelque chose de semblable à cela pendant même qu'il prêchait l'Islâm, il aurait accepté !! Celui qui prétend cela, prend en témoin les hommes et les djinns de sa mécréance, de son apostasie, et qu'il est un hérétique apostat.

Et si vous répondez non : il n'y avait pas dans ce pacte de mécréance, ni de législation en dehors d'ALLAH, et pas même la moindre chose répréhensible... Mais tout ce qu'il comprenait était le secours à qui subit l'injustice, l'assistance à l'opprimé, et ce qui s'y apparente comme actes méritoires... Mais comment alors permettez-vous et autorisez-vous la comparaison entre ce pacte et les assemblées de mécréance, de perversité et de désobéissance à ALLAH... ??

Ensuite nous leur posons une question claire, et nous voulons qu'ils témoignent franchement au sujet de l'Envoyé d'ALLAH (*Paix et Bénédiction sur Lui*) en répondant à cette question : «*Et leur témoignage sera consigné et ils seront certes interrogés* »

Si celui qui avait participé à ce pacte des mérites, quelles que soient ses caractéristiques –c'est-à-dire celle du pacte- ne pouvait y participer et y entrer qu'en prêtant d'abord serment d'honorer Al-lât, Al-'Uzza, et Al-Manât la troisième, et en s'alliant à la religion mécréante Quraychite, et à leur idolâtrie et leur jâhiliya, comme le font les fondateurs envers les droits de l'homme, la justice et le droit international et la charte des nations unies... puis ensuite qu'il prête serment de secourir l'affligé, etc.... je dis : si le pacte était ainsi... est ce que le Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) y aurait pris part ou y aurait-il répondu, même s'il y avait été invité pendant l'avènement de l'Islâm... ??

Répondez-nous, ô gens de la « réforme » et de la « bienfaisance »... !!  
Ô gens de la fanfaronnade et des festivals... !!

Et si ces derniers répondent : oui le Prophète y aurait répondu même dans ces conditions, et qu'il y aurait participé, et c'est même ce qu'il a fait... alors la Umma se désavoue d'eux, et ils prennent à témoin la création de leur mécréance.

Mais s'ils disent : Oh que non ! Le Prophète est bien exempt et loin de cela...  
Nous disons : alors laissez tomber vos arguments spécieux et vos balivernes, et apprenez plutôt les fondements et les moyens de la déduction (à partir des Sources de la Religion)...

(Cette réfutation est l'œuvre du cheykh Abou Mouhammad Al Maqdissî dans son livre sur la démocratie. Le cheykh ne parlait pas spécialement de l'Onu dans le texte mais la réfutation est tout à fait analogue.)

## **L'Arabie Saoudite et les lois humaines.**

Mon frère dans le monothéisme, sors de ton sommeil, ne reste pas dans l'insouciance, ta sieste n'a que trop duré et le temps ne cesse d'avancer. Réveille toi et prend connaissance du mensonge de cet Etat qui a perverti aux gens leur religion et les a trompés dans leur Tawhîd, apprends les mensonges et égarements de ceux qui le soutiennent parmi les savants des sultans.

## Les lois humaines de l'Arabie Saoudite au niveau national :

L'Arabie légifère de nombreuses lois dans différents domaines, qu'elle impose aux gens, mais elle les trompe en suivant sa politique de ruse, en leur donnant non pas le nom de « lois », mais plutôt des noms du genre : « décisions » « règlements » ou bien « décrets » ou « édits » ou « recommandations » « ordres » « motions » « propositions »

Il est rapporté dans le livre « *Al Ahkâm doustouriya li bilad arabiya* » sous le chapitre : « *La constitution du royaume d'Arabie saoudite* » :  
« Les termes « Loi » « législation » sont utilisés en Arabie pour désigner exclusivement les règles provenant de la législation islamique, quand aux autres règles, elles sont nommées « ordonnances » ou « recommandations » ou « ordres »

L'Arabie saoudite a changé et modifié sa législation après la découverte des ressources naturelles du pays ce qui amena à une réformation avec une plus grande ouverture au monde occidental et à l'implantation de nombreuses sociétés étrangères. Ainsi, de nouvelles lois furent éditées afin de répondre à ces nouveaux besoins :

- Le code de procédure.
- Le code commercial.
- Le droit pénal.
- Le droit du travail.
- Le droit commercial maritime édité en 1931.
- Ordonnance au contrôle des Banques.
- Ordonnance de l'armée arabe saoudienne.

Et il est intéressant de consulter aussi les réglementations en matière pour le mariage d'un étranger avec une saoudienne.

## Tribunaux islamiques ou civils !!

Si le simple fait d'avoir en son pays, des tribunaux islamiques, suffit à décrire un Etat comme étant islamique même s'il s'y trouve aussi des tribunaux civils qui jugent avec les lois humaines, qui recherchent le jugement d'autres instances internationales, en occident ou dans le monde arabe, en aidant et en s'alliant à ces Tawâghît là ; si selon de nombreux ignorants tout cela n'a aucune incidence sur l'islam de cet Etat et de ses dirigeants, alors ce jugement étrange ne doit pas s'appliquer spécifiquement à l'Arabie, mais bien aux autres Etats considérés comme apostats par les savants d'Arabie, car elle n'est pas la seule à avoir des tribunaux religieux et à appliquer certaines lois de la Shari'a. Est-ce cela l'islam voulu par Allah ?! Est-ce là le monothéisme pour lequel il envoya les messagers ?! Est-ce cela la religion dont Allah a dit : « **Et celui qui recherche une autre voie que l'islam, cela ne lui sera pas accepté et il sera dans l'au-delà parmi les perdants.** »

Ou bien est-ce une insulte envers l'islam et une falsification, et ce en Arabie de nos jours, des tribunaux religieux pour tromper les gens, et des tribunaux civils dans lesquels on juge avec des lois et décrets qui contredisent la Shari'a ! Et fidèle à leur habitude : ils n'emploient pas le terme de loi mais préfèrent dirent « ordonnances » ou « décrets », dans ces tribunaux ou « instances constitutionnels », où siègent des cheikhs et des spécialistes du droit diplômés de la Sorbonne et

autres, ils étudient divers cas : intérêt, contrefaçon, corruption... Tel que le «registre des plaintes» et ils prononcent des jugements en fonction de tel amendement ou tel décret, voir pour plus d'informations, le livre : « *Jarâim tazwir wa rishwat et tatbiqâtouha fi l mamlakat* » de 'Abdoullah Attarîqî, de même que les nombreuses Fatâwâ du Cheikh Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh, ex-Moufti d'Arabie, que nous citerons intégralement dans ce dossier.

Dans le domaine des condamnations militaires, il y a un régime propre intitulé « *Bureau des condamnations militaires* » où le jugement est rendu conformément au droit intitulé « *Ordonnance de l'armée arabe saoudienne* » promulgué le 11/11/1366 de l'Hégire. Cette législation là fut mise en place afin de juger le personnel militaire, même les retraités. Ce système propre à l'armée est un mélange de lois humaines et d'autres issues de la Shari'a utilisées contre ceux qui souhaitent se soulever contre l'Arabie comme le châtiment de harâba, voici quelques exemples de leurs lois :

L'Arabie se vante d'appliquer la peine à l'encontre du voleur, bien entendu inutile de rappeler qu'elle le fait envers les pauvres et non les riches, mais bon cela n'est rien en comparaison aux nombreuses portes de la mécréance ouvertes par cet Etat, il est connu en Islam que la main du voleur doit être coupée, qu'il soit un militaire ou un civil. Mais au pays du prince des croyants, il n'en est pas ainsi, c'est pour ça qu'ils ont inventé des lois propres au vol entre militaires, l'amputation y est remplacée par une peine de prison.

Il est rapporté dans ce code, dans la section 8, amendement 112 :

« *L'officier de rang ou le soldat qui vole un effet appartenant aux officiers comme leur argent, alors qu'il réside avec eux dans le même lieu, quel que soit ce lieu, devra payer la somme équivalente à la chose volée si ce bien fut abîmé par le voleur, et il sera emprisonné d'une durée allant de 1 mois et demi à 3 mois ...* »

Mais s'il vole par la force une chose à un civil, alors il sera jugé par les tribunaux religieux comme le mentionne l'article 116 de ce même code.

Il y a donc deux juridictions, l'une jugeant avec des lois humaines et l'autre avec « la Shari'a », qui va donc définir le tribunal compétent pour juger de telle ou telle affaire ?

L'article 20 et 22 du chapitre 3 du même code nous précise qu'il y a des crimes dont la compétence revient aux tribunaux religieux, et d'autres au « Diwan des condamnations »

Et l'article 21 dit : « *S'il apparaît à l'un des tribunaux qu'il n'est pas apte à juger d'une affaire, alors il devra la renvoyer vers le second tribunal en expliquant les causes du renvoi... Et tout jugement émis par l'un des deux tribunaux en dehors de sa compétence, est déclaré nul et doit être jugé à nouveau par le tribunal habilité.* »

Regardez cette mécréance claire !

Imaginons qu'un soldat vole l'argent d'un officier, puis cet officier revient à la vérité, mécroit aux lois humaines de son pays, refuse que son affaire soit traitée par « *l'ordonnance de l'armée arabe saoudienne* » et s'en va vers un tribunal religieux et ramène les preuves et des témoins contre le voleur, et qu'obtenant gain de cause, le tribunal condamne le voleur à l'amputation de la main du voleur, eh bien l'Etat et l'armée de même que ce soldat voleur est « en droit » d'annuler ce jugement divin et ce sous la protection de cet amendement et il lui est permis de demander à ce que son affaire soit jugée à nouveau conformément au « *Bureau des condamnations au sein de l'armée* » et ce au nez et à la barbe de l'officier et des juges des tribunaux religieux.

Voyez-vous Ô prêcheurs du Tawhîd, comment ce pays que l'on dit du Tawhîd joue avec la religion d'Allah et légifère ce qu'Il n'a pas autorisé.

Allah a dit : « **Ont-ils donc des associés qui leur ont légiféré en matière de Din ce qu'Allah n'a pas permis** » (Shoura 21)

Et parmi les sens du mot « Dîn » il y a : le jugement, la justice et la loi, comme il est mentionné dans le Tafsîr du verset suivant : « **Car il ne pouvait pas se saisir de son frère, selon la justice du roi** » (12,76) Justice du roi ici « Dîn Al Malik ».

Le savant Mouhammad Al Amîn Ach-Chanqîfî a dit en explication du verset 21 de la sourate Shoura : « *Quiconque suit une loi autre que celle d'Allah a prit cet loi comme divinité en dehors d'Allah* »

Allah a dit : « **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement.** » (4,60)

Demander le jugement du Tâghoût est contraire à la Foi en Allah et Ses livres, car Allah a démenti la foi d'une telle personne en disant qu'elle n'est que prétention, quand est-il du législateur lui-même qui invente et codifie ces ordonnances et décrets ?! Va-t-on croire aux cheikhs qui nous disent qu'il croit en Allah, l'aime et vénère le Coran et la justice divine, ou bien allons nous croire au Créateur qui connaît les regards furtifs de même que ce que cache les poitrines ??

Ibn Kathîr a dit : « *Ce verset est un blâme envers celui qui recherche un jugement faux dans ce qui est en dehors du Coran et de la Sunna, et c'est le sens du Tâghoût* »

Ibn Qayyim a dit : « *Celui qui juge ou bien cherche le jugement envers autre chose que ce avec quoi est venu le Prophète, a donc jugé et recherché le jugement du Tâghoût* »

D'autres exemples :

المادة العشرون: "كل من أسقط أو أعدم أو أهان بأية طريقة كانت العلم الوطني أو العلم الملكي أو أي شعار آخر للمملكة السعودية أو لأحدى الدول الأجنبية الصديقة كراهة أو احتقاراً لسلطة الحكومة أو لتلك الدول وكان ذلك علناً أو العربية في محل عام أو في محل مفتوح للجمهور يعاقب بالحبس لمدة لا تتجاوز سنة وبغرامة لا تزيد عن ثلاث آلاف ريال أو بإحدى هاتين العقوبتين

Article 20 dans le chapitre des sanctions:

« *Toute personne qui renverse, détruit ou humilie, de n'importe quelle manière que ce soit, ouvertement ou dans un lieu public, le drapeau national, de la royauté ou tout emblème du royaume d'Arabie saoudite ou de l'un des pays étrangers amis, par haine ou méprise envers le gouvernement saoudien ou celui de l'un de ces pays, sera emprisonné pour une durée ne dépassant pas une année et écoperá d'une amende n'excédant pas 3000 Riyals ou bien sera puni de l'une de ces deux sanctions.* »

Ils mettent sur le même niveau celui qui humilie les drapeaux des pays mécréants croisés, avec leurs croix, et celui qui humilie leur drapeau qui comporte la shahada, alors que l'un mérite une récompense et l'autre sort de l'Islam

Question aux « grands savants » : Quel est le statut :

- De celui qui promulgue des lois qui interdisent d'humilier les drapeaux ou emblèmes des pays de koufr, ou de faire tomber un drapeau comportant une croix des pays croisés d'Europe?
- Quel est le statut de celui qui emprisonne un musulman qui par amour du Tawhid déteste et humilie les emblèmes des mécréants ou bien les croix dessinées sur leurs drapeaux, il ne le punit pas seulement, mais légifère des lois qui interdisent de faire ça ?

لا يجوز نشر القذح والذم في حق الملوك ورؤساء الجمهوريات للدول المتعاهدة مع الدولة (العربية السعودية).

Article 35:

« *Il est interdit de publier une critique ou reproche a l'encontre des Rois et présidents des Etats ayant un pacte avec l'Arabie saoudite* »

Il est important de noter que parmi les pays ayant un pacte avec l'Arabie, il y a la quasi-totalité des pays mécréants et hostiles, avec à leur tête les Etats unis d'Amérique, l'Angleterre, la Russie etc...

Quant au verdict de celui qui critiquerait ou reprocherait quelque chose à l'un de ces Etats mécréants, c'est mentionné à l'article 52 :

Article 52: " **Toute personne contrevenant à l'article 36 sera puni d'emprisonnement pour une durée allant de 2 mois à un ans.**"

Quel est le statut de celui qui secourt et aide les rois et présidents mécréants, chrétiens, Juifs, Américains ou des gouverneurs arabes mécréants, tout en légiférant des lois qui punissent toute personne qui les dénigre ou critique leur mécréance et se désavoue d'eux?

Quel est le statut de celui qui interdit ce qu'Allah a permis comme critique et dénigrement envers les mécréants. Ils interdisent de publier cela, alors qu'Allah a permis de le faire, il l'a même rendu obligatoire de dénigrer et de combattre par la langue et les armes, quel est donc le statut de celui qui s'oppose à Allah et contredit Sa législation en osant dire: " Il est interdit..."

Article 32: ' *«Il est interdit aux journaux de publier des articles appelants aux troubles et a l'athéisme.* »

On pourrait ici croire en un soupçon de foi et de respect envers l'islam dans cette loi, mais cette illusion disparaît aussi tôt dès que l'on lit le verdict de celui qui s'oppose à l'article 32 :

Article:52: « *Toute personne contredisant l'article 32 sera puni d'emprisonnement pour une durée allant d'une semaine à un mois, ou bien d'une amende allant de 500 à 1000 piastres saoudiens.* »

Analyse :

En critiquant les présidents, tu risques jusqu'à 1 an de prison comme l'indique l'article 52, tandis que celui qui prêche à l'athéisme, aura au maximum une peine d'un mois. Donc, critiquer les présidents mécréants est plus sévèrement sanctionné que le fait de mécréer et d'appeler les gens à l'athéisme au pays du Tawhid!!!

Quel est le statut de celui qui change la sanction qu'Allah a prescrite pour l'apostat qui publie des écrits prêchant à la mécréance, et remplace cette sanction divine par une peine de prison aussi dérisoire ?

Un dernier exemple de cette loi

L'article 27 stipule : *«Le bureau des condamnations relatives aux peines maximales est appliqué en fonction de la gravité du crime défini par le tribunal correctionnel, et seul le gouverneur (haut chef) peut décider de son exécution, suspension ou bien son remplacement par une autre sentence plus ou moins sévère, et ce conformément à la législation et l'intérêt général ».*

Cette loi stipule donc que le gouverneur est le seul à pouvoir décider de l'exécution ou de la suspension ou du remplacement du verdict rendu par le bureau des condamnations. De ce faite, une question s'impose, et nous espérons une réponse claire de la part des savants de ce pays et de tous ceux qui vouent leur vie à le défendre :

- Quelles sont les lois appliquées par cette législation ? Les lois d'Allah ou bien les lois des hommes ?

S'ils nous disent que c'est la loi d'Allah qui est appliquée, alors ils seront obligé d'avouer que l'article 27, qui donne au gouverneur le droit de remettre en cause l'application du verdict d'Allah, est une mécréance flagrante et aberrante.

Et si, pris de gêne, ils reconnaissent que ce ne sont pas les lois d'Allah qui sont appliquées mais bien des lois inventées par les hommes, et qu'il est donc autorisé de les modifier, cela prouvera qu'ils légifèrent des lois et qu'ils jugent avec, or vous jugez mécréant les auteurs de ce genre de loi dans les autres pays arabes.

Nous savons pertinemment que ce sont un mélange de lois humaines avec d'autres religieuses, appliquées seulement dans le but d'affermir leur trône, comme le châtiment de celui qui se rebelle contre le gouverneur.

Que la paix soit sur celui qui suit la guidée.

## **L'Arabie Saoudite et ses tribunaux jugeant par la loi du Tâghoût opposée à la loi d'Allah.**

Certaines personnes qui sont aveuglés par leur amour envers ce pays, crient haut et fort que seul la Shari'a est en vigueur en Arabie. Bien entendu si vous leur demandez si elles ont lu les différents articles de lois et constitutions de ce pays elles diront sûrement que non, mais peut-être que ces personnes connaissent mieux l'Arabie que l'ancien Moufti Mouhammad Ibn Ibrâhîm qui a de nombreuses Fatâwâ où il critique avec force la présence de tribunaux et de lois contraires à la shari'a.

On peut excuser ces personnes, car il est vrai que ces Fatâwâ là ne sont plus présentes dans les nouvelles versions des livres du cheikh, certains ont préféré les enlever dans le but de « l'intérêt. » L'intérêt de cacher la vérité sans doute.

Si le cheikh mentait, il fallait le réfuter de son vivant, et pas prendre de ses Fatâwâ ce que l'on aime et délaisser le reste, je pensais que c'était une qualité des innovateurs que d'agir ainsi ! Pis encore, car certains qui nous traitent d'égarés nous reprochent de ne pas prendre certaines paroles de nos savants ! Même si on montre aux grands jours ces paroles et qu'on les préfère sur certains avis, les paroles d'autres savants, de la même manière que nul d'entre nous ne prend l'avis d'Ibn

‘Abbâs qui jusqu’à sa mort autorisa le mariage temporaire, va-t-on dire à ces gens qu’ils prennent d’Ibn ‘Abbas ce qu’ils aiment simplement ?

Mais leur agissement à eux est bien pire, car ils effacent complètement les paroles d’un grand savant qu’ils respectent et aiment, ils ne ressemblent donc pas en cela aux innovateurs, mais bien aux juifs et même pire, car les juifs altéraient le sens mais eux ils l’effacent complètement !

Sache, qu’Allah t’accorde la réussite, que l’Arabie Saoudite applique la loi islamique dans certains cas minutieux, comme le prix du sang etc.... Et encore, elle ne s’applique pas sur ceux qui ont du pouvoir, eux on ne les tue pas. Elle applique aussi la loi islamique en ce qui concerne les héritages. Mais dans la majorité des autres cas, elle place le Tâghoût comme juge, et il n’y a aucun doute sur ça, comme dans les affaires commerciales par exemple, dans les tribunaux du commerce nommé « Chambre du commerce » afin de se moquer du monde. Ils changent les noms, mais cela ne dénature en rien la réalité des faits : les chambres du commerce tranchent entre les gens par des lois inventées de toute pièce. Si tu veux les preuves de cela, voici les fatâwâs du défunt Cheikh et Imam Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheikh, ex Mouftî du royaume, qui entreprit d’établir la preuve à ce gouvernement hideux. Les 8 fatâwâs suivantes viennent du Majmoû‘ fatâwâ de cheikh Mouhammad Ibn Ibrâhîm, volume 12, de la page 250 à la page 256. A noter aussi qu’il y a encore d’autres fatwâ que celle que nous avons traduite.

## **Fatâwâs du Mouftî Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheikh dénonçant la présence de tribunaux de paganisme en Arabie Saoudite.**

[En annexe, les Fatâwâ du cheykh en arabe.](#)

### **Fatwa n° 4038 Les affaires commerciales aux Tribunaux islamiques**

*« De Mohammed Ibn Ibrahim à son altesse l’émir de Riyad*

*En référence à votre écrit numéro 4928 en date du 04/11/1375 accompagné des documents privés en relation à la fondation d’une chambre de commerce. Nous souhaitons vous informer que nous avons étudié ce système et avons plusieurs remarques à y faire, notamment en ce qui concerne la partie D de l’article 3 qui stipule : « La chambre doit être la référence pour les litiges commerciaux entre les opposants, qu’ils soient inscrits ou non dans celle-ci. » !!!*

*Nous avons aussi obtenu une copie intitulée « Système du tribunal de commerce en Arabie Saoudite » éditée par l’imprimerie nationale à la Mecque dans sa deuxième édition en l’an 1369 : nous avons analysé la moitié de ce système et y avons trouvé un système de lois inventées par les hommes, et non divines. Ainsi, nous avons la conviction qu’étant donné que cette chambre est amenée à être la référence en matière de litige, il y aura donc un tribunal qui lui sera propre, et que ces juges seront civils et non religieux, des juristes, et ceci est en contradiction flagrante avec la loi qu’Allah a envoyée avec le messenger qui est exclusive en matière de jugement parmi les gens et qui elle seule éclaire leurs croyances et adorations, leur permettant de connaître le licite de l’illicite, et de trancher lors d’un litige.*

*Considérer ces lois comme bonnes pour juger, ne serait-ce qu'une toute petite loi, revient à ne pas être satisfait du jugement d'Allah et de son Messager, et le considérer comme incomplet et insuffisant pour solutionner les litiges et accorder justice à qui de droit, et considérer les lois des hommes comme parfaites et bonnes pour juger entre les litiges. Croire cela est une mécréance qui fait sortir de l'islam, l'affaire est grave et importante, elle n'est pas du ressort de l'effort d'interprétation. Juger exclusivement avec la loi d'Allah est similaire à adorer Allah seul, car c'est le sens de l'attestation qu'Allah soit le seul vrai adoré sans associé, et que le messager soit le seul à être suivi et dont le jugement doit être appliqué, les épées ne s'entrechoquèrent durant le djihad que pour concrétiser ce but... »*

Cherchant à tromper le moufti, les autorités effectuèrent certains changements au niveau de cette chambre maudite, et lui envoyèrent une lettre mentionnant ces changements le 2/8/1375, mais il ne fut pas dupe et continua à critiquer vivement cela :

### **Fatwa n° 4039** **Sur le règlement de la chambre de commerce.**

*« De Mohammed Ibn Ibrahim au noble président du haut conseil.  
Par rapport à votre écrit 3418/5/12 en date du 2/8/1375 concernant « le règlement de la chambre de commerce » et les modifications qui y ont été apportées. Je souhaite vous faire savoir :*

*Que les mots jugement ou juge pour trancher les litiges en matière de droit, de biens ou autres affaires de ce genre, ne doivent pas être octroyés à une personne, quel que soit son intelligence et son expérience, si ce n'est une personne qui agit à la lumière de la loi de Mouhammad et connaissant la loi islamique, le monde où il vit et qu'il soit dotée de sagesse et sache faire appliquer un jugement en fonction de la situation précise.*

*Le cerveau humain quel que soit son degré d'intelligence, ne peut se passer de la guidée, et il ne peut suffire à procurer le bonheur sans être éclairé par lumière de la loi de Mouhammad, car si la raison était suffisante pour connaître la vérité et le droit chemin, il n'y aurait nul eu besoin d'envoyer un messenger ni de révéler un livre. Ceux qui affirment cela rejettent le livre de leur Seigneur et sortent de l'islam, comme les Jahmyas et leurs semblables.*

*Il est connu que les gouverneurs, dans les campagnes avant la révélation, ou dans les périodes entre deux révélations, avaient des esprits équilibrés, une longue expérience et une sagesse acquise complète, une bonne connaissance des états et situations, ce qui amenait les gens à s'attrouper autour d'eux et se satisfaire de leurs jugements. Malgré cela, la loi islamique est venue avec les meilleures expressions de réprimande pour faire fuir les hommes de ces gens là et elle les a nommés de la pire et la plus hideuse manière telles que les noms : « Tawâghît (idole) et « associés » : « **Ont-ils donc des associés qui leur ont légiféré en religion ce qu'Allah n'a pas permis ?** » « **Ceux qui ne jugent pas avec ce qu'Allah a révélé sont les mécréants** » « **N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie du livre et croient au Jibt et au Tâghoût et disent des mécréants : « cela sont mieux guidé que les croyants ».***

*La conciliation à des limites connues, tout n'est pas autorisé, elle se divise en ce qui est juste et ce qui est injuste, et seul une personne connaissant la loi islamique et ses règles peut connaître ça, et c'est pour ça que le prophète [salla llahou 'alayhi wa sallam] a dit : « **La conciliation est permise entre les musulmans, sauf si elle autorise un interdit ou interdit une permission** »*

*La noble loi islamique est parfaite, adéquate et suffisante pour gérer les litiges de manière claire, convaincante et sensée, fidèle à octroyer les intérêts, car Le Législateur est Le plus*

*miséricordieux et Le plus sage des juges, et Celui qui sait le mieux où est l'intérêt de ses serviteurs, ce qui leur est utile ou nuisible ; Il n'a délégué à personne le droit de légiférer car Il est le seul législateur et son messenger en est le transmetteur.*

*Existe-t-il une affaire complexe qui n'ait pas de solution dans la loi islamique ? Par Allah il n'en est pas, la loi islamique est parfaite et suffit largement, elle est venue avec le meilleur système.*

*Ainsi nous voyons qu'il est impératif de juger tout litige au sein des tribunaux religieux qui sont les seuls compétents à trancher entre les disputes, et donner à tout méritant son droit, et ce par des voies religieuses et le haut système divin, et c'est cette voie là qui est bonne, salutaire, convaincante et satisfaisante pour tout musulman.*

*Depuis le début de la révélation, les musulmans ont suivi cette voie là et ont obtenu un grand succès et parvinrent à leurs desseins, ils ont ouvert des cœurs et des pays, les communautés se réunirent autour d'eux et agréèrent leurs jugements et furent un exemple en matière d'équité et de justice.*

*Tandis que ce qui est en dehors d'elle est sujet à la critique et ne convainc pas, cela attisera la colère de la population, et une mauvaise réputation, suscitera les ennemis et aura une fin tragique et hideuse et sera une garantie de dissolution de la société islamique et une cause pour semer le désordre et le trouble. « **Et s'il venait d'un autre qu'Allah il y aurait vu de nombreuses contradictions.** » Ce moyen donnera le rang de juge à toute personne, et lui donnera l'occasion pour sortir contre le gouverneur et ne pas être convaincu par lui, car de la même manière que le gouverneur juge d'après son bon vouloir, alors tout homme peut en faire de même et s'en voit capable, sans être contraint, sans modeler sa pensée sur celle d'un autre et la bassesse de son intellect. » Fin de citation*

*Cherchant en vain à tromper le cheikh, ils décidèrent par un décret de ne pas imposer le recours à cette chambre lors d'un litige commercial, permettant à toute personne de se faire juger par un tribunal islamique s'il le souhaite ou par le tribunal du Tâghoût s'il préfère.*

#### **Fatwa n° 4040**

### **L'obligation de supprimer la chambre de commerce même si le jugement en son sein n'est pas obligatoire**

*« De Mohammed Ibn Ibrahim au noble président du haut conseil.*

*Nous avons pris connaissance de votre écrit 4090/5/12 en date du 9/10/1375 1375 accompagné des documents privés en ce qui concerne « le règlement de la chambre de commerce », ainsi que du décret n°74 du conseil d'Etat relatif à notre écrit sur ce sujet.*

*Nous souhaitons vous faire prendre conscience que ce en quoi nous croyons, nous et l'ensemble des savants musulmans et gens de religion, est qu'il ne leur est pas permis, ni à eux ni même à leur gouvernement ni à l'ensemble des musulmans, de ne pas se conformer à notre prescription, à savoir la suppression de la chambre de commerce ainsi que le tribunal de commerce dont Allah a accordé au roi des musulmans la suppression. Ces deux entités sont identiques : la première est le point départ pour rejeter la Sounnah et le Coran dans le jugement entre les litiges opposants les commerciaux. La seconde est le summum du mal que le diable a enfouit et enjolivé, comme les lois occidentales et de ceux qui ont puisé leur science chez eux et admirent leurs efforts au service du matérialisme et s'efforcent à les appliquer, qu'elles soient en conformité ou pas avec la loi islamique.*

*S'ils arrivent à tromper les adorateurs du matérialisme et ceux qui ne se soucient guère de suivre le droit chemin en mettant le jugement vers cette chambre comme un choix et non une obligation, par Allah l'auteur d'une telle parole s'est rendu coupable d'une chose bien étrange ! Depuis quand le choix est donné d'être jugé par deux juridictions différentes, et depuis quand il leur est permis de choisir un tribunal religieux ou pas ?! Allah n'a-t-il pas dit : « **Non par Ton Seigneur, ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront pas pris comme juge pour leur différend** » C'est-à-dire que les opposants n'ont aucun choix dans cette affaire, il ne leur est pas permis, en cas de litige, de se faire juger par quoi que ce soit d'autre que la loi islamique, et revenir à son jugement et revenir aux gens de science qui appliquent ces jugements. Cette mauvaise parole est semblable à ce qui fut connu à l'époque de certains docteurs de droit qui donnaient aux gens le choix entre deux tribunaux en disant aux plaignants : « Veux-tu la noble loi islamique ou le haut droit ? L'histoire se répète...*

*Ne devons nous pas méditer sur ce qu'Allah a fait subir comme destruction de richesse aux Etats qui ont exalté ces lois et châtiments au point que ce qui leur reste d'islamité est fragmenté et éparpillé dans tous les sens ou bien des noms sans réalité, comme l'est déjà leur Etat. Ils furent châtiés aussi de ne pas avoir gouverné par la loi islamique dans certains domaines, et ils arrivèrent au point de ne plus juger dans quoi que ce soit si ce n'est avec des lois inventées - similaires à celles de Gengis Khan- venant des grands Etats comme la Russie, l'Angleterre et d'autres parmi les pays impies et les communautés qui sont loin des fondements et sources de notre religion.*

*Il n'y a aucune gêne dans la loi de Mouhammad, ni dans les choses permises ou interdites, ni même dans ses règles ou relations sociales, comme à dit Allah : « **Et il n'a mis aucune gêne dans votre religion.** » Mais elle n'est que facilité, et les musulmans ne pourront trouver la droiture ni le succès si ce n'est dans sa mise en pratique. Effectivement, elle ne sera jamais en accord avec les objectifs futiles personnels et les notables épouvantables, ni les aspirants à la mécréance et les croyances athéistes, les transactions avec des intérêts, les viles ruses interdites... Purifié soit-elle d'être en accord avec les desseins de ces gens là, elle ne l'est qu'avec l'équité et la volonté de ceux qui recherchent leurs droits et non les droits et les biens des autres. La loi islamique a préservé et protégé les droits de tout un chacun en les purifiant de ce que souhaitent les injustes.*

*Et depuis quand les tribunaux islamiques sont-ils en déca de la justice pure qui n'interdit pas une permission ni n'autorise un interdit, mais il y a dans ce qui ressort des règles de la loi dans les jugements entre les plaignants, une grand part qui s'appuie sur la « Shari'a ». Il est connu que celui qui a en son for intérieur une chose fausse puis s'établit, ou qu'il penche vers une chose interdite, puis s'y habitue, alors cela se renforce dans sa croyance jusqu'à ce que cette passion, devienne ambiguïté, et l'erreur devient pour lui vérité qu'il défend bec et ongles, et de son ambiguïté née de sa passion.*

*Qu'y a-t-il de plus important chez les musulmans autre que la base de leur religion qui est le témoignage qu'il n'y est aucune divinité en dehors d'Allah et que Mohammed est son messager. Et ce qui en découle tant au niveau science, croyance, pratique et désaveu de ce qui le contredit. Les musulmans doivent méditer sur le sens de ces deux phrases, qui sont le fondement de leur religion, la première implique de rendre Allah unique dans l'adoration, et ce qu'implique la seconde qui est de rendre le prophète unique dans le suivi, et le fait de juger par ce avec quoi il est venu, et ce en toute chose, et sur tout le monde. » Fin de citation.*

### Fatwa n° 4043

#### Sur la référence judiciaire des affaires de Cinéma, Tabac et autres...

« En référence à votre circulaire 9832 en date du 7/8/86 dont nous avons eu une copie, joint à l'ordre supérieur numéro 16458 en date du 15/7/86 où il y a un accord à votre demande à ce que les affaires de cinéma et de tabac, revues et cd, instruments de musique et autres choses du genre soient présenté au « comité de la résolution des litiges commerciaux », en le chargeant d'examiner ces affaires, sous prétexte que les tribunaux trouvent humiliant de devoir s'occuper de ce genre d'affaires.

Nous souhaitons faire comprendre à son excellence que nous n'avons pas mis en pratique cette circulaire car nous avons la conviction qu'un tel acte n'est pas permis en religion, car l'obligation religieuse est de juger avec la loi islamique pure dans tout litige en obéissant à Allah qui a dit : « Si vous vous disputez en quoi que ce soit, reportez le devant Allah et son messager, si vous croyez en Allah et son messager » et Sa parole : « Non par Ton seigneur, ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront pas fait juge de leurs différends » et aussi en obéissance au messager qui a dit : « Nul d'entre vous n'est croyant, tant que sa passion en sera pas soumise à ce avec quoi je suis venu. ». Les tribunaux ne trouvent aucune honte à juger toute affaire qui leur est présentée, afin de donner droit à la vérité et d'anéantir le faux, de dire que ce qui est interdit est interdit, tout en clarifiant le jugement d'Allah, de même que pour le licite on le déclare comme tel. Et s'il en découle la suspension de certaines choses interdites, alors cela est le bien voulu et l'intérêt même si cela doit nuire à l'intéressé, car celui qui commet un interdit doit être blâmé, et entre autres par la destruction de ce qu'il possède comme choses interdites. La constitution de cet Etat par la grâce d'Allah, est le jugement de la loi islamique dans toute affaire, petite ou grande. Permettre à d'autres institutions que les tribunaux islamiques de pouvoir juger de certaines affaires est contradictoire à cette constitution divine, et en cela il y a une humiliation des tribunaux islamiques et de la législation avec laquelle ils jugent. Et le roi ainsi que vous-mêmes, êtes les personnes les plus empressées à préserver la loi islamique et obliger les gens à revenir à la justice islamique. » Fin de citation.

### Fatwa n° 4044

#### Les juristes des lois humaines avec les érudits de la loi islamique.

« De Mohammed Ibn Ibrahim à l'attention de son Excellence le ministre du commerce et de l'industrie.

Nous avons reçu votre écrit numéroté 624 et daté du 12/10/1388 au sujet de ce que vous avez nommé : « les organisations de conciliation et de jugement entre les litiges naissant de l'application des règlements commerciaux émis par les hautes autorités. »

J'ai compris tout ce que vous avez expliqué et particulièrement ce qui est en rapport avec ceux que vous avez désignés comme étant des gens d'expérience avec les érudits, et les exemples que vous avez cités et dont les organisations citées précédemment devront solutionner par le biais de la conciliation et de jugement, vous dites aussi que ceci n'est en rien en contradiction avec les impératifs de la loi islamique.

Je remercie votre excellence pour cette explication, mais la chose que j'ai réprouvé et que récuse tout musulman, et j'en ai parlé plusieurs fois avec le roi lui-même, c'est de choisir des membres séculiers à côté des érudits dans cette organisation comme il est précisé dans l'énonciation envoyée aux membres, mettre des séculiers avec les religieux revient à associer les règles qu'ils éditent et ce au nom de la conciliation et avec leurs signatures apposées ensemble. Et ceci sans

*aucun doute mettra ces règles là, soumises aux passions des séculiers, comme elle sont soumises aux avis des érudits, et il y a en cela une mise en égalité entre la loi islamique et les lois humaines, et ouvrir la porte au jugement par autre que la loi islamique et son remplacement. Or, ceci est réprouvé par l'Imam des musulmans, de même que tout musulman sincère dans son islam, car cela revient à juger par autre que la loi islamique entre les hommes et c'est une mécréance et fait sortir son auteur de l'islam, qu'Allah nous en préserve !*

*Nommer ces séculiers comme étant des gens d'expérience ou bien les décrire comme « conseillers » ne change rien au problème. Ce qui est obligatoire, c'est de constituer cette organisation avec des érudits qui jugeront parmi les gens avec la loi islamique et exécuteront les ordres d'Allah et de son messenger qui jugent entre les gens avec la vérité et la justice. Le droit canonique et ses hommes ne doivent en aucun cas juger parmi les hommes, car en agissant ainsi ils vont juger avec les lois inventées qui contredisent la religion d'Allah et Sa loi, car ils ne connaissent rien d'autre que leurs lois. Et s'il y a parmi les lois qu'ils promulguent certaines qui sont en conformité avec la loi islamique, ce n'est pas fait dans le but de suivre la loi d'Allah, mais c'est juste une coïncidence... Le Moufti. »*

### **Fatwâ n° 4048** **Permettre aux juges d'examiner toute affaire.**

*« Il nous est parvenu que certains juges renvoient certaines affaires au bureau du travail et des travailleurs ou autres circonspections sous prétexte que cela est de leur spécialité.*

*La loi islamique est apte à gérer les affaires des hommes dans toute chose, elle contient de manière parfaite le nécessaire pour solutionner les différends et trancher les opposants et clarifier tout problème.*

*Renvoyer ces affaires vers ces institutions est une reconnaissance des lois humaines et un accord avec ces régimes qui contredisent les bases de la pure loi islamique, et montre que les tribunaux islamiques sont incompetents, paresseux, et c'est une déclaration de renonciation aux obligations et une fuite des responsabilités. Vous devez donc vérifier toute affaire qui vous parvient et efforcer-vous à y juger de la meilleure manière d'après la noble Shari'a. Prenez garde à ne pas renvoyer une affaire, si un point vous semble complexe, écrivez-nous, qu'Allah nous guide vers le bien. » Fin de citation.*

### **Fatwâ n°4056** **Association de comités non religieux avec le juge**

*De Mohamed ibn Ibrahim*

*Nous attirons votre attention sur votre écrit n°23442 envoyé le 12/11/1385 à son excellence le ministre de l'intérieur accompagné par diverses solutions que vous propose le ministre de l'intérieur relatif aux fondements permettant l'acquisition de la propriété de terrain pour les particuliers dans la région de Baha.*

*Nous souhaitons porter à votre connaissance, qu'après une étude approfondie il s'avère que l'article 3 précise qu'il y aura une association entre des comités non religieux avec le président du tribunal dans ce qui est du travail propre d'un tribunal, et vous n'ignorez pas que parmi les spécificités du juge est considéré ayant trait au religieux, ainsi donc, nul à part des juges ne doivent collaborer avec lui, il est nécessaire que le tribunal soit totalement indépendant dans ce*

qui ressort de sa spécificité, ainsi il fut de notre devoir de vous clarifier ce point..Je demande à Allah de vous préserver et qu'Il secourt par votre biais Sa religion et Son livre.

### Fatwâ n°4052

## Non au comité agricole, réprimande pour celui qui demande le jugement vers le comité agricole.

De Mohammed Ibn Ibrahim à son altesse le président du conseil des ministres.

*Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah et ses bénédictions.*

Nous avons pris connaissance du jugement rendu à l'encontre de Abdallah Mouhssin Qabli par le juge de 'Ala dans l'affaire contre Ahmed 'Abdallah moussa en rapport avec le cours d'eau dans le puits bahriya à 'Ala et de la lettre du juge demandant à 'Abdallah Mouhssin de préciser contre qui porte sa plainte, ce à qui il répondit qu'elle était destinée à Ahmed 'Abdallah Moussa, et il demande aussi à ce que le jugement soit rendu non pas par le tribunal mais par le comité agricole **et ce conformément à la loi en vigueur dans le pays.**

Après avoir étudié cela, nous souhaitons vous faire part de notre répulsion vis-à-vis d'un tel fait, comment peut-on ainsi délaisser le jugement d'Allah et de Son messenger et l'on demande le jugement à des instances séculières qu'Allah n'a jamais permises, et Il a dit sur celui qui s'éloigne de Son jugement : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. » Sourate 4 verset 60.

Cette personne ne médite-elle pas sur l'histoire de ces deux hommes dont l'un rechercha le jugement du Messenger et le second celui de Ka'b ibn Al Achraf, ensuite ils exposèrent leur cas à 'Omar qui demanda à celui qui n'avait pas voulu du jugement du Messenger : « est-ce vrai ? » L'homme répondit que oui, alors 'Omar le frappa à la nuque avec son sabre.

Cette affaire doit être jugée au tribunal religieux, si le juge a besoin d'autres éléments alors il demandera aux personnes compétentes dans ce domaine, puis il jugera conformément à la Shari'a. »

Ces fatwâ provenant toute du Moufti Mouhammad Ibn Ibrâhîm, je ne pense pas que même les plus fervents défenseurs du royaume iront douter de la fiabilité de ces fatâwâ.

Prescription du ministère de la « Justice » saoudienne, ‘Abdallah ibn Mohammed Âl Cheikh, sur l’interdiction de revenir aux tribunaux religieux dans les affaires médiatiques.

المملكة العربية السعودية  
 وزارة العدل  
 شعبة التعليم



رقم ١٤٢١/١٠/٣١  
 تاريخ ١٤٢١/٩/٥  
 رقم ١٤٢١/٩/٥

**[ سرى وعمل جنائ ]**  
**تعميم قضائي**  
**على كافة المحاكم**

فضيلة /  
 المحاكم عظيمكم ورحمة الله وبركاته ... وبعد :  
 بعد ان تم تبنينا رقم ١٣/ت/١٦٤٨ وتاريخ ١٠/٣١/١٤٢١هـ بشأن تنظيم المطبوعات والنشر ... الخ .  
 وعليه فقد تمنا برعاية صاحب قسم المحاكم وزير الداخلية ونائب المجلس الأعلى للإعلام ونسبها : (( نظراً لما لوحظ من تقدم بعض الأشخاص إلى المحاكم الشرعية بشكوى تتعلق بما ينشر في الصحف والمجلات والمجلات مثل هذه الشكاوى من قبل بعض قضات المحاكم في حين أن النظر فيها هو من اختصاص وزارة الإعلام بحكم أنها تتدرج ضمن المصنفات الصحفية التي تعالج بموجب المادة السابعة والثلاثين من نظام المطبوعات والنشر الصادر بالمرسوم الملكي رقم ٣٢/م وتاريخ ١٤٢١/٩/٣هـ .  
 ولكن مثل هذه القضايا لا تنقل في اختصاص المحاكم الشرعية وفق ما شئت الإشارة إليه وإنما نود إليكم التنويه عن تلك الأقسام المحاكم الشرعية ولجانهم بإحالة ما يردهم من شكاوى تتعلق بما ينشر في الصحف والمجلات المتعلقة بوزارة الإعلام للسير بها بحكم الاختصاص )) أمر .  
 لذا نرجو إليكم الاطلاع واعتماد موجهه . والله يحفظكم ...

وزير العدل  
  
 عبدالله بن محمد بن إبراهيم آل الشيخ  
 ١٤٢١ ٩ ٥

- مكتب -  
 - مكتب القضاء الإداري -  
 - مكتب وزارة العدل -  
 - مكتب وزارة الشؤون الإسلامية والأوقاف والدعوة والإرشاد -  
 - مكتب وزارة الإعلام والثقافة -  
 - مكتب وزارة الشؤون الاجتماعية والعمل -  
 - مكتب وزارة الشؤون الصحية والتعليمية -  
 - مكتب وزارة الشؤون البلدية والقروية والإسكان -  
 - مكتب وزارة الشؤون الخارجية والتعاون الدولي -  
 - مكتب وزارة الشؤون الاقتصادية والمالية -  
 - مكتب وزارة الشؤون العسكرية -  
 - مكتب وزارة الشؤون السياسية والبرلمانية -  
 - مكتب وزارة الشؤون الوطنية والإقليمية -  
 - مكتب وزارة الشؤون الثقافية والفنية -  
 - مكتب وزارة الشؤون العلمية والتكنولوجية -  
 - مكتب وزارة الشؤون الرياضية -  
 - مكتب وزارة الشؤون السياحية -  
 - مكتب وزارة الشؤون البيئية والمناخية والتغير المناخي -  
 - مكتب وزارة الشؤون البلدية والقروية والإسكان -  
 - مكتب وزارة الشؤون الاقتصادية والمالية -  
 - مكتب وزارة الشؤون الخارجية والتعاون الدولي -  
 - مكتب وزارة الشؤون السياسية والبرلمانية -  
 - مكتب وزارة الشؤون الوطنية والإقليمية -  
 - مكتب وزارة الشؤون الثقافية والفنية -  
 - مكتب وزارة الشؤون العلمية والتكنولوجية -  
 - مكتب وزارة الشؤون الرياضية -  
 - مكتب وزارة الشؤون السياحية -  
 - مكتب وزارة الشؤون البيئية والمناخية والتغير المناخي

## **Fatwa de savants d'Arabie sur cette prescription du ministère de la justice**

A l'attention des honorables Cheykh<sup>4</sup>, Salâm 'Aleykoum wa rahmatoullahi wa barakâtouh. Après quoi :

« En référence à la circulaire 13/2071 en date du 5/9/1423 qui stipule que les tribunaux religieux ne doivent pas traiter les plaintes ayants traits à ce qui est diffusé dans les journaux, revues locales, et qu'il faut les renvoyer au ministère de l'information, de même qu'il y a un article dans le quotidien « Al Iqtissadiya » dans son numéro 3331 en date du 18 Ramadhan 1423, il y a une prescription du ministre de la justice<sup>5</sup> adressée aux juges des tribunaux religieux, leur obligeant à respecter l'article 37 du règlement d'impressions et de diffusion qui stipule que les affaires de diffusion dans les journaux **est de la spécialité du ministère de l'information et non des tribunaux islamiques**, et qu'une commission spécifique est chargée de surveiller la bonne application de ce règlement, elle intervient par décret du ministre de l'information et est composée de trois membres : un consultant au niveau du droit, elle est présidée par l'agent du ministère, sa décision est prise à la majorité, après appel et audition du contestataire ou de son représentant, il lui est permis d'auditionner et de faire appel à toute personne qu'elle juge bon d'entendre, les décrets de la commission ne seront en vigueur qu'après l'accord du ministre. »

Que pensez-vous de cela ?

### **Réponse :**

Louange à Allah et paix et salue sur le messager d'Allah.

Wa 'Alaykoum Salâm wa rahmatoullahi wa barakâtouh.

Le jugement n'appartient qu'à Allah Seul, et il ne faut le rechercher qu'à travers Sa loi.

Il a dit : « **Le jugement n'appartient qu'à Allah, Il a ordonné que vous n'adoriez que Lui** » « **Et Il n'associe personne avec Lui dans son jugement** » « **Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).** » « **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement** » « **Le jugement n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges** » « **Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].** » « **Allah n'est-il pas le plus sage des juges** » ? « **C'est lui Allah. Pas de divinité à part Lui. A Lui la louange ici-bas comme dans l'au-delà. A Lui appartient le jugement. Et vers Lui vous serez ramenés.** »

Il a dit à Son messager : « **Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens selon ce qu'Allah t'a appris.** »

---

<sup>4</sup> Le noms des cheykh sont mentionnés à la fin de la fatwâ.

<sup>5</sup> Il est 'Abdallah ibn Mouhammad Âl Cheikh.

D'après Abou Charîh le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit : « *Allah est le juge, et à lui revient le jugement.* »

Il y a d'autres versets et hadiths définissant clairement qu'en matière de jugement, on ne peut revenir qu'à Allah et non aux tribunaux civils qui jugent selon la loi des hommes, quel que soit le ministère.

Les savants n'ont cessé de combattre ce genre de recommandation, tel le cheikh Mouhammad ibn Ibrâhîm Âl Cheykh, dans sa fatwa :

« **Permettre aux juges d'examiner toute affaire.** »

« *Il nous est parvenu que certains juges renvoient certaines affaires au bureau du travail et des travailleurs ou autres circonspections sous prétexte que cela est de leur spécialité.*

*La loi islamique est apte à gérer les affaires des hommes dans toute chose, elle contient de manière parfaite le nécessaire pour solutionner les différends et trancher entre les opposants et clarifier tout problème.*

*Renvoyer ces affaires vers ces institutions est une reconnaissance des lois humaines et un accord avec ces règlements qui contredisent les bases de la pure loi islamique, et montre que les tribunaux islamiques sont incompetents, paresseux, et c'est une déclaration de renonciation aux obligations et une fuite des responsabilités. Vous devez donc vérifier toute affaire qui vous parvient et efforcer-vous à y juger de la meilleure manière d'après la noble Shari'a.* »

Il a dit aussi : « *Ainsi, nous avons la conviction qu'étant donné que cette chambre est amenée à être la référence en matière de litige, il y aura donc un tribunal qui lui sera propre, et que ces juges seront civils et non religieux, des juristes, et ceci est en contradiction flagrante avec la loi qu'Allah a envoyée avec le messager qui est exclusive en matière de jugement parmi les gens, et c'est elle seule qui élucide leurs croyances et adorations, leur permettant de connaître le licite et l'illicite, et de trancher lors d'un litige. Considérer ces lois comme bonnes pour juger, ne serait-ce qu'une toute petite loi, revient à ne pas être satisfait du jugement d'Allah et de son Messager, et le considérer comme incomplet et insuffisant..* »

Et le cheikh a d'autres fatwas similaires, de même que les autres savants.

Voici les tribunaux civils que le cheikh a refusés combattus :

- Tribunal de commerce
- Tribunaux des litiges commerciaux
- Tribunal des travailleurs
- Tribunal de la santé
- Tribunaux militaires
- Tribunal du ministère de l'information.
- Commissions d'autorités judiciaires

Ainsi que d'autres tribunaux qui disputent la loi d'Allah et la contredisent, **cela fait sortir de l'islam**, nous demandons à Allah de nous préserver.

Et quant à ce que certains prétendent, que ces organismes ne jugent qu'avec la loi d'Allah ou que les juges qui y siègent sont tous religieux, c'est une prétention vide de preuve, contredite par les projets de mise en place de ces lois nommées « *ordonnances* » « *décrets* » ou « *prescriptions* »

Le contredit aussi la qualité de ses membres qui ne s'affilient aucunement à la Shari'a, même s'il y a parmi eux certains juristes religieux, mais ils ne peuvent se soustraire aux décrets de ces commissions qui sont prises à la majorité, de même que le champ d'action est réduit aux articles du régime.

L'ancien représentant du ministère de la justice a dit dans son livre : « *l'Organisation judiciaire* » : « *Beaucoup d'affaires et de litiges sont sortis de la compétence des tribunaux généraux et ont été dispersées par des organismes et commissions judiciaires en relation avec d'autres orientations, comme le tribunal du commerce auparavant, et l'organisme de règlement des litiges commerciaux actuellement qui suit dans sa formation et expertise le ministère du commerce et la commission judiciaire du travail liée au ministère du travail et affaires sociales et la commission de douane formée par ordre du ministre des finances...* »

Puis il cita les tribunaux civils qui ne jugent pas avec la loi d'Allah et il dénonça plus d'une vingtaine de tribunaux qui sont appelés « *comité* » ou « *organisme*. »

Nul n'est autorisé à se soustraire à la loi d'Allah et aux tribunaux islamiques, que ce soit les journalistes, politiciens, militaires, fonctionnaires ou autres, de même qu'il ne doit pas y avoir de séparation entre la religion et la presse ou la politique.

D'après Ibn 'Abbas le Prophète a dit : « *Les personnes les plus détestables chez Allah sont ces trois là : Un athée à la Mecque, celui qui désire une tradition païenne dans islam...* »

Il est rapporté dans les deux Sahîh d'après 'Aïcha qu'Oussama est venu intercéder auprès du prophète pour une femme, et ce dernier a dit : « *Ceux d'avant vous ont péris, car lorsque volaient leur nobles, ils les laissaient, et lorsque volaient les faibles, ils leur appliquaient la peine. Par celui qui détient mon âme entre Ses mains, si Fatima la fille de Mohammed avait volé, je lui aurais coupé la main.* »

Boukhârî en a fait un chapitre : « *L'application de la peine sur le noble comme le pauvre.* »

Ibn Taymiya a dit : « *Celui qui croit que certains saints ne sont pas obligés de suivre les messagers et de leur obéir, alors c'est un mécréant, on lui demande de se repentir ou sinon il doit être exécuté, de la même manière celui qui croit que dans la communauté de Mohammed certains peuvent se passer de suivre sa loi, comme le fit Khidr vis-à-vis de Moussa.* »

Mohammed Ibn Abdelwahhâb a mentionné la neuvième apostasie majeure: « *Celui qui croit au fait que certaines personnes peuvent sortir de la loi islamique de Mouhammad le messenger d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam, de la même manière qu'al Khadir pouvait sortir de la loi de Moûssâ (Moïse) 'alayhi salâm, est un mécréant* »

Il est donc obligatoire pour les savants, juges et prêcheurs et gens de bien d'accomplir leur devoir en luttant contre ce mal gravissime, et rechercher la récompense d'Allah en luttant contre ça, car cela se rattache au monothéisme même et à la Foi et la mécréance. Délaisser la loi d'Allah pour la loi des hommes est une mécréance en Allah et fait sortir de l'islam, il n'y a de force et puissance qu'en Allah.

Mouhammad ibn Ibrâhîm a dit : « *Il fait vraiment partie de la mécréance majeure et claire que de donner aux maudites lois forgées la place que devrait avoir ce qu'a transmis l'Esprit fidèle sur le cœur de Mouhammed –salla llahou ‘alayhi wa sallam- pour qu'il soit entre tous un avertisseur en langue arabe claire, et ceci en jugeant par elles (les lois forgées) et en s'en remettant à elles en cas d'un quelconque conflit, contredisant et refusant la parole d'Allah ta'âlâ: **Si vous vous disputez en quoi que ce soit, déférez le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Cela sera meilleur pour vous et de plus belle incidence** (Nissa : 59)*

Et qu'Allah bénisse notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivit.

Signataires :

Mouhammad ibn Fahd Al ‘Ali Ar-Rachoûdî, ‘Alî ibn Khoudheyr Al Khoudhayr, Hammad ibn Rayss Ar-Rayss, Mouhammad ibn Soulaymân As-Souq‘abî, Nâçir ibn Hammad Al Fahd, ‘Abdollah ibn ‘Abderrahmân As-Sa‘d, Hammad ibn ‘Abdillah Al Houmaydî, Ahmed ibn Sâlih As-Sanânî, Ahmad ibn Hamoûd Al Khâlîdî, ‘Abdou‘Azîz ibn Salîm Al ‘Oumar.

## **L'Arabie Saoudite...** **Et l'abolition du Djihâd de conquête.**

Allah a dit :

« **Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés.** »

[Tawbah, 29]

« **Combattez les idolâtres sans exception, comme ils vous combattent sans exception. Et sachez qu'Allah est avec les pieux.** »

[Tawbah, 36]

« **Ne sont pas égaux ceux des croyants qui restent chez eux - sauf ceux qui ont quelques infirmités - et ceux qui luttent corps et biens dans le sentier d'Allah. Allah donne à ceux qui luttent corps et biens un grade d'excellence sur ceux qui restent chez eux. Et à chacun Allah a promis la meilleure récompense; et Allah a mis les combattants au-dessus des non combattants en leur accordant une rétribution immense** »

[Nissa, 95]

« **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, donc plus d'hostilités, sauf contre les injustes.** »

[Baqara, 193]

« **Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le votre, et d'autres encore que vous**

**ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés. »**

[Anfal, 60]

**« Ô vous qui croyez ! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux. »**

[Tawbah, 123]

Le Prophète a dit : *« Il me fut ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'ALLAH et que Mohammed est le Messager d'ALLAH, qu'ils accomplissent la prière et donnent l'impôt purificateur. S'ils font cela leurs sangs et leurs biens me sont sacrés excepté pour un droit de l'Islam et leur jugement appartient à Allah. »* Rapporté par Al Boukhârî

Les savants sont unanimes quant à l'obligation du djihad offensif qui incombe à une partie de la communauté, et celui-ci doit être accomplie au moins une fois dans l'année et ce afin *qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Dieu seul.* [Baqara, 193]

Mouhammad ibn 'Outheymîn dit :

*« Les gens de science ont dit : Il est obligatoire aux musulmans qu'il y ait un groupe d'entre eux qui fasse le djihâd au moins une fois par ans, pour combattre les ennemis d'Allah et élever la parole d'Allah, non pas pour défendre la patrie car « c'est la patrie » car le fait de défendre la patrie « parce que c'est la patrie » est une chose que les mécréants font aussi : les mécréants défendent leurs nations... Mais le musulman défend la religion d'Allah, il défend sa patrie non pas parce que « c'est la patrie » mais pour protéger l'islam qui s'y trouve... »* (Charh Ryâdh Sâlihîn, volume 1 page 20.)

## **La position de l'Etat saoudien face au Djihâd offensif.**

Le ministère des affaires étrangères saoudien dit dans son article portant le titre de *« La politique extérieure du royaume »* publiée le 9/12/2004 :

*« Et le royaume d'Arabie Saoudite est fière d'être parmi les membres fondateurs de l'organisation des nations unies depuis 1945. Ceci est le fruit de la foi profonde du royaume, en la paix mondiale qui est l'un des objectifs de sa politique extérieure. De ce faite, elle ne croit pas en l'utilisation de la force comme moyen d'appliquer sa politique extérieure, mais elle croit qu'elle a droit à la légitime défense, c'est le fondement de la loi nationale. Cela tient aussi de la foi du royaume d'Arabie Saoudite en l'importance du rôle qu'elle joue dans l'organisation des nations unies... Il est possible de dire que la politique extérieure saoudienne du domaine national, se réfère à des fondements et principes indépendants et claire, parmi eux : S'engager à ne pas utiliser la force dans ses relations international, et de ne pas intervenir des les affaires étrangères des autres pays, la condamnation de toute hostilité et cause de rupture de paix entre les nations, et l'affirmation du bon voisinage pacifique entre les nations du monde. »*

Conclusions :

- 1- L'Arabie Saoudite ne croit pas en la légitimité d'utiliser la force si ce n'est en cas de légitime défense. Cela veut dire qu'elle ne croit pas au djihâd de conquête, qui consiste à combattre les mécréants sans que ceux-ci ne nous attaque, dans le but d'élever la parole d'Allah et de rabaisser les mécréants, et qui est ordonné par Allah et par Son messager, et à l'unanimité des musulmans.

- 2- L'Arabie Saoudite s'engage à ne pas se mêler des conflits des autres nations, ce qui fait que si un pays musulmans se fait envahir par les mécréants, eh bien l'Arabie ne s'en mêlera pas. On constate qu'elle n'a pas respecté cet engagement, car elle s'est mêlée de la guerre que les chrétiens ont menée contre les Talibans, mais pas pour défendre les musulmans... Elle a plutôt soutenu la prétendue guerre contre le terrorisme et a loué, donné leur terre et leur pétrole pour les aider dans cette croisade.
- 3- L'Arabie Saoudite se conforme aux pactes des nations unies, qui interdit la guerre si ce n'est dans l'intérêt des nations unies, même lorsque cela consiste à combattre l'islam et à remplacer les gouvernements islamiques par des démocraties laïques, comme ils le firent en Afghanistan.
- 4- L'Arabie Saoudite reniant donc le djihâd, il sera difficile aux pseudo-salafis d'avoir un jour l'autorisation de « *L'imam des musulmans* » pour aider les frères en Irak, en Afghanistan, en Tchétchénie et ailleurs...

Voici ce que dit 'Abdel'Azîz Ibn Bâz au du Djihâd :

*« Et le djihâd est de deux sortes : le djihâd défensif et le djihâd de conquête, et dans les deux cas le but est de transmettre la religion d'Allah et y inviter les gens et les sortir des ténèbres vers la lumière, élever la religion d'Allah sur la terre jusqu'à ce que la religion ne soit que pour Allah uniquement. Allah a dit dans Son Livre Noble, dans la sourate Al Baqara « **Et combattez les jusqu'à ce qu'il n'y ai plus de trouble et que la religion ne soit qu'à Allah.** » verset 193... »* Al Fatâwâ volume 9 page 70.

*« Comme beaucoup d'écrivains sont dans la confusion au sujet du djihâd, et que beaucoup de gens en parlent sans science, et pensent que le djihâd n'est légitime que pour défendre l'islam et les musulmans, et illégitime lorsque ce sont les musulmans qui vont se battre contre les ennemis du pays, pour les sommer de se convertir à l'islam, et des les y inviter, et de les combattre s'ils refusent, pour que la parole d'Allah soit la plus haute, et ceci est la religion manifeste. »* Volume 9 page 101

Dès lors, l'Arabie Saoudite a aboli l'ordre d'Allah : « **Et combattez les jusqu'à ce qu'il n'y ai plus de trouble et que la religion ne soit qu'à Allah** » et l'ordre du messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm « *On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité qu'Allah.* » et déclare ne pas croire en cela : *elle ne croit pas en l'utilisation de la force comme moyen d'appliquer sa politique extérieure.*

Quelle mécréance plus claire voulez vous ?

Quel est le statut d'une personne qui déclare illicite une chose qu'Allah a rendu obligatoire et cela en se référant aux principes et fondements clairs des mécréants ?

Nous laissons le soin à tout monothéiste soucieux de son dogme de répondre à cette question de base.

## Politique extérieure de l'Arabie saoudite, et son soutien des mécréants contre les musulmans.

Cet Etat instrumentalise la religion, et ses dirigeants essayent de se faire passer pour les dignes gardiens des lieux saints. Ils prétendent que l'Arabie est le sanctuaire de l'islam, son protecteur et porte parole à travers le monde.

Ils trompent les gens et ceux qui ne s'informent que très peu sur l'histoire de ce pays et notamment dans sa politique étrangère, qui est hideuse et totalement contraire au Coran et à la Sunna.

Ils suivent plutôt leur passion et celle de leurs maîtres parmi les chrétiens, n'hésitant pas à soutenir les mécréants contre les musulmans si ces derniers s'opposent à leurs intérêts ou se permettent de contredire leurs alliés parmi les croisés.

Personne n'ignore le rôle qu'a joué l'Arabie dans le soutien et le renfort, par tous les moyens qu'il possède vis à vis des Etats unis dans leur guerre contre l'Afghanistan et l'Irak, dans cette croisade contre l'islam et les musulmans sous prétexte de la guerre contre le terrorisme.

Les Saoudiens ont donné aux Etats-Unis : terre, ciel, richesses... Cet Etat a fait la chose la plus humiliante que n'a jamais commis un autre pays dans toute l'histoire, à savoir payer sa propre colonisation par les américains à hauteur de 70 milliards de dollars en frais de facture pour la guerre : "tempête du désert".

L'alliance remonte très loin :

Le 14 février 1945, quand le roi 'Abdel'Azîz Ibn Saoud, fondateur du deuxième royaume en 1932, rencontre le président Franklin D. Roosevelt, à bord du *USS-Quincy*, sur le Grand Lac Amer, dans le canal de Suez. Se dessine alors une alliance à long terme, fondée sur de solides intérêts communs. Ibn Saoud compte sur les Etats-Unis pour protéger l'intégrité du royaume [Les grands écarts de l'Arabie saoudite par Alain Gresh. *Le Monde diplomatique*, Juin 2003]

Dans les semaines qui ont précédé, le nombre de soldats américains sur le territoire du royaume est passé à près de 10 000, la base Prince Sultan servant de centre de commandement de toutes les opérations aériennes.

[Michael Dobbs, « *US-Saudi Ties prove crucial in war* », *Washington Post*, 27 avril 2003]

Et pour conclure ce point, il y a eu certes financement par l'Arabie Saoudite d'un montant de deux milliards de dollars, et ceci dès 1993 précisément, mais celui-là était allé droit dans la tirelire de guerre de la junte militaire pour l'achat de blindés Fahd et autres arsenaux répressifs. Le général tortionnaire Nezzar, dans ses mémoires, n'écrit-il pas que: "à Ryadh, je fus reçu par Sa Majesté le roi Fahd d'Arabie Saoudite pendant deux heures durant lesquelles il tint à m'informer de sa position vis-à-vis des islamistes et du problème qui se posait en Algérie [...]. Il me dit : "Ce ne sont pas des musulmans", et répéta à plusieurs reprises : *el assa, el assa, el assa* (le bâton, répété trois fois)" (Nezzar, Mémoires, Ed. Chihab, Alger 1999, p. 268).

## L'Arabie Saoudite et l'Ami Saddam

Quand Saddam Hussein, dans les années 80, a combattu les Iraniens : l'Arabie et les autres monarchies du Golfe ont largement financé l'effort de guerre irakien, par crainte d'une contagion révolutionnaire vers leurs propres populations chiites. Le contentieux de dettes de guerre a d'ailleurs été une des causes de l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990.

Saddam Hussein était pourtant déjà Baathiste, mais comme il ne s'était pas opposé aux desseins des Saoud, sa mécréance ne s'était donc pas encore concrétisée auprès des mouftis gouvernementaux : Saddam était un ami dans sa lutte qu'il osa nommer Al-Qadissiya, une alliance avec un mécréant baathiste contre les Rawafidhs d'Iran !

### Quelques articles de presse :

La crise du Golfe, ouverte le 2 août 1990 par l'invasion du Koweït par l'Irak, a provoqué un raidissement supplémentaire du régime, lequel était déjà passablement isolé au niveau international. Avec des nuances bien peu perceptibles, Khartoum a choisi le camp de son principal allié militaire - l'Irak -, remettant en cause ses relations économiques avec l'Arabie saoudite et le Koweït. [Source :L'Etat du Monde 1981-1998]

Bien que démenties officiellement, les facilités militaires discrètes que le royaume a accordées à l'armée américaine lors de la guerre contre l'Irak ont mis de l'huile dans les rouages. L'annonce par Washington qu'il retirerait les quelque 5 000 soldats qu'il maintenait sur la base du prince Sultan depuis 1991 a elle aussi contribué à assainir les relations, dans la mesure où un tel retrait devrait priver les extrémistes de l'un des griefs qu'ils retenaient contre la famille régnante des Al-Saoud.

Le ministre de la défense saoudien, Sultan Ben Abdelaziz, a pu ensuite faire de la surenchère en affirmant, dimanche 30 septembre dans le quotidien Okaz, « *qu'aucun soldat en guerre contre un pays arabe ou musulman ne sera autorisé à opérer à partir de l'Arabie saoudite* ». Ce qui indiquerait qu'un compromis a été atteint sur un sujet qui a agité les médias depuis dix jours. Le Washington Post avait alors annoncé que les Saoudiens refusaient aux Américains l'usage de leur nouveau centre de commandement des forces aériennes, situé sur la base d'Al-Kharj, au sud de Riyad, d'où le Pentagone voulait diriger ses attaques contre l'Afghanistan. Un tel refus signifierait un report des opérations de plusieurs semaines, selon les sources du Washington Post. Mais d'autres experts américains, cités par les médias, affirmaient aussitôt que « *les Saoudiens vont faire tout ce qu'on leur demandera à deux conditions : que cela ne soit pas dit tout haut et qu'on les aide à minimiser les menaces que font planer les extrémistes* »

Au sujet d'Al-Kharj, le compromis atteint, selon des diplomates occidentaux, serait que le Pentagone puisse user de son nouveau centre de commandement pour ses opérations aériennes, mais sans que des appareils américains basés en Arabie saoudite y participent directement.

Dans les semaines qui ont précédé, le nombre de soldats américains sur le territoire du royaume est passé à près de 10 000, la base Prince Sultan servant de centre de commandement de toutes les opérations aériennes. » [Michael Dobbs, « *US-Saudi Ties prove crucial in war* », *Washington Post*, 27 avril 2003]

Preuve de la connivence entre les deux pays, l'aide silencieuse mais efficace apportée par Riyad aux Etats-Unis durant la guerre contre l'Irak, en dépit des démentis officiels. Dans les semaines

qui ont précédé, le nombre de soldats américains sur le territoire du royaume est passé à près de 10 000, la base Prince Sultan servant de centre de commandement de toutes les opérations aériennes. Parallèlement, des troupes d'élite se sont installées sur les bases d'Arar et de Tabouk, dans le nord-ouest du pays, d'où elles ont accompli des missions à l'intérieur de l'Irak. « *Jamais nous n'aurions pu mener la guerre contre l'Irak comme nous l'avons fait sans l'aide de l'Arabie* », résume un diplomate américain.  
<http://www.monde-diplomatique.fr/2003/06/GRESH/10233>

## **Témoignages des amis mécréants des saoudiens sur les efforts fournis par le prétendu Etat du Tawhîd contre les moudjahidines :**

« *Le président pense que l'Arabie saoudite a été un bon partenaire dans la guerre contre le terrorisme* », a déclaré Ari Fleischer, porte-parole de George Bush, avant d'ajouter : « *Mais même un bon partenaire comme l'Arabie saoudite peut faire davantage.* »

Victoria Clarke porte-parole du Pentagone : « *l'Arabie Saoudite est une alliée loyale L'Arabie Saoudite est un ami et un allié de longue date des Etats-Unis. Les Saoudiens coopèrent entièrement à la guerre globale sur le terrorisme et ont le département et l'appréciation profonde de l'administration* » [Briefing Depicted Saudis as Enemies Ultimatum Urged To Pentagon Board By Thomas E. Ricks. *Washington Post* Staff Writer Tuesday, August 6, 2002; Page A01]

Colin Powell, le secrétaire d'Etat, a assuré à Mexico : « *C'est parce que nous avons de bonnes relations avec l'Arabie saoudite (...) que nous pouvons arriver à ce que nous voulons avec [les dirigeants saoudiens] sans lancer d'ultimatums ni de menaces.* »

Interrogé, lors d'une conférence de presse, sur les discussions qui seraient en cours pour l'utilisation des bases américaines d'Arabie saoudite en cas de guerre contre l'Irak, le ministre de la défense, Donald Rumsfeld, s'est borné à répondre : « *La relation de militaires à militaires est et selon moi sera bonne* » entre Washington et Riyad. »

Il ne se passe pas de semaine non plus sans que l'on assiste à une, voire à des chasses aux terroristes, assez souvent couronnées de succès. Tout en demandant au royaume d'en faire plus, l'administration américaine le reconnaît et le FBI apporte depuis plus d'un an une assistance incontestablement précieuse à une police saoudienne qui était bien peu préparée à faire face à une telle forme de violence.

Aussi discrètement que résolument, l'Arabie saoudite a, de fait, permis à l'armée américaine d'utiliser son territoire pour les opérations en Irak. Et, à l'heure actuelle, Washington et Riyad partagent à n'en pas douter les mêmes inquiétudes quant à l'instabilité qui s'est installée dans l'ancienne Mésopotamie.

La sollicitude exprimée par Riyad, qui s'est proposé pour jouer les courtiers afin d'obtenir des pays musulmans qu'ils envoient des forces en Irak, favorise elle aussi sinon une franche embellie, du moins une dissipation des nuages qui ont noirci les relations entre les deux pays. Même si, à ce stade, Riyad n'a pas réussi à rallier des pays musulmans à son projet. Washington ne peut enfin que se féliciter de la « sagesse » du royaume au sein de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et de sa disponibilité à répondre, dans les limites de ses capacités, à une éventuelle nécessité d'augmenter sa production.

Le royaume n'a pas hésité, avant même le déclenchement de la guerre, à porter sa production de 7,6 à 9 millions de barils/jour pour répondre aux besoins d'un marché affecté par les crises vénézuélienne, nigériane et irakienne ; il est disposé à augmenter ce volume si nécessaire - ce qui, par parenthèse, n'est pas sans avantage, puisqu'il permet à l'Etat saoudien d'engranger beaucoup d'argent et d'apurer une partie de sa dette.

## Un peu d'histoire sur le Yémen

Pendant plus de vingt ans, la République arabe du Yémen (Nord) et la République démocratique et populaire du Yémen (Sud) se sont opposées et parfois fait la guerre (comme en 1979) tout en entretenant la subversion chez le voisin. Lorsqu'en novembre 1989, les dirigeants des deux pays annoncent que le Yémen sera réunifié dans un délai d'un an, le scepticisme est de mise chez la plupart des observateurs ; mais en mai 1990, six mois avant l'échéance, les deux Parlements ratifient l'unité yéménite. Certains chefs tribaux et islamistes du Nord, tout en approuvant l'unification dans son principe, dénoncent vivement le projet d'associer au pouvoir des "communistes athées" qui autorisent la consommation d'alcool et prônent la libération de la femme.

Trois mois seulement après l'unité, l'invasion du Koweït donne lieu à une brutale dégradation des rapports. Pour punir le Yémen de son soutien à l'Irak, l'Arabie Saoudite renvoie en quelques semaines près de 900 000 travailleurs yéménites dans leur pays. Laissant en Arabie Saoudite leurs biens et leurs économies. Pour ces Yéménites de retour au pays, les pertes sont considérables, car certains possédaient des petites entreprises dans le secteur du commerce et du bâtiment. Pour l'économie du Yémen, ce retour entraîne une aggravation du chômage. En 1991, en tenant compte du retour des émigrés, on estime à 2 millions le nombre de Yéménites au chômage, ce qui est considérable pour un pays de 14 millions d'habitants. Simultanément, elle suspend son aide économique à celui-ci, tout en continuant de financer les tribus du Nord qui échappent au contrôle du gouvernement de Sanaa. Cette double mesure contribue à asphyxier économiquement le Yémen, le privant des transferts en devises de ses émigrés et y ajoutant le fardeau du chômage, alors même que l'aide financière se tarit.

Cette coalition du Yémen éclata en avril 1994, après la rupture entre le président Saleh et le vice-président Ali Salem al-Beidh, originaire du Sud. Ce dernier proclama la sécession du Yémen du Sud en mai, provoquant ainsi une guerre civile entre le Nord et les communistes du Sud qui s'acheva avec la prise d'Aden en juillet, par les troupes fidèles au président Saleh.

Sanaa refuse de s'allier aux américains ! Ce n'est pas grave, nous allons donc aider les communistes du Sud contre les Sunnites du Nord.

L'Arabie saoudite aide, paradoxalement, ceux (du Sud) qu'elle dénonçait naguère comme des «communistes», dans le but de briser la fragile unité du Yémen et de faire payer à Sanaa son hostilité à l'intervention occidentale contre le président irakien Saddam Hussein en 1991.

Le gouvernement de Sanaa possède " des preuves concrètes de la fourniture sans limite d'armes aux sudistes, achetées auprès des pays de l'Est avec des fonds saoudiens ", nous a déclaré l'influent ministre du plan, M. Abdelkarim Iryani, principal conseiller politique du président Saleh. Les nordistes ne manquent pas d'ironiser sur cette alliance contre nature entre les " communistes " du PSY et les " réactionnaires " saoudiens.

## **Khartoum la rebelle**

L'Arabie avait de bonnes relations avec le Soudan et son président Omar el-Béchar quand il prit le pouvoir en 1989 après un coup d'Etat militaire et imposa quelques lois de la Shari'a, guidé en cela par Hassan Tourabi.

Dans le Sud, le chrétien John Garang fonde une milice appelée Armée de libération du peuple au Soudan [ALPS], ce mouvement défend les populations de religion chrétienne et animiste le Sud-Soudan. Il s'oppose au gouvernement central, arabo-musulman, qui règne dans le Nord du pays. La cause : le gouvernement soudanais convoite les ressources pétrolières du Sud. La guerre entre Nord et Sud sévit depuis 1983, lorsque les lois islamiques furent imposées par le pouvoir central et que l'autonomie du Sud, proclamée en 1972, fut supprimée.

L'Égypte et l'Arabie Saoudite, alliés et « parrains » traditionnels du pays, qui avaient déjà accepté les idées de L'APLS sur le devenir du Soudan, les appuient avec force depuis les prises de position pro-irakiennes de la junte pendant la crise du Golfe.

« Diabolisé » pendant longtemps par Ryadh, Garang est maintenant présenté en Arabie comme un « officier de l'armée soudanaise » susceptible d'apporter une contribution éminente au sauvetage de son pays terrorisé par des irresponsables.

Voici comment agissent les dirigeants à Riyad, vexés par l'attitude du Soudan qui a refusé de s'allier à la coalition contre l'Irak et qui persiste à abriter des moudjahidines et leur donner des camps d'entraînements, ils n'hésitent pas à aider des chrétiens contre une population musulmane et un gouvernement qu'il considère pourtant comme islamique !

*C'est comme s'ils disaient : « Oui Béchar tu es notre frère et tu appliques la Shari'a, mais si tu refuses d'obéir à l'Amérique, alors sache que notre fraternité avec elle est prééminente sur la fraternité islamique que l'on partage avec toi, et nous n'hésiterons pas une seconde, à aider les chrétiens de ton pays pour te renverser et brandir très haut la croix »*

## **Le Plan de paix Saoudien de 2002**

La Palestine est occupée depuis 50 ans, l'Arabie va-t-elle dégainer haut son cimeterre pour libérer une terre souillée par l'ennemi ? Pas du tout, elle propos un plan de paix, non pas une trêve, quoiqu'il faudrait qu'il y est eu guerre pour parler de trêve, mais une paix durable.

Pour la première fois depuis 1982, les pays arabes viennent de proposer « une initiative de paix » commune pour mettre fin à leur conflit avec Israël. Adoptée jeudi 28 mars à l'unanimité des 22 membres de la Ligue arabe, au terme de leur sommet annuel à Beyrouth, « l'initiative » propose la fin du conflit avec l'Etat juif et des « relations normales » avec lui sous trois conditions : le retrait de l'armée israélienne de la totalité des territoires palestiniens, syrien et libanais encore occupés, un règlement « juste » du problème des réfugiés palestiniens et la création d'un Etat palestinien dont Jérusalem-Est serait la capitale.

« Le gouvernement israélien et tous les Israéliens sont invités à accepter cette initiative », qui doit « permettre aux Etats arabes et à Israël de vivre en paix, côte à côte, et offrir aux générations futures un avenir sécurisé, prospère et stable. » « L'initiative » s'inspire très largement du discours

prononcé au sommet par le prince héritier saoudien, Abdallah Ben Abel Aziz. Le prince avait néanmoins suggéré que, sur la base de ses idées, la Ligue arabe présente « un projet collectif arabe clair au Conseil de sécurité de l'ONU ».

Le président irakien Saddam Hussein a rejeté le plan de paix pour le Proche Orient présenté par le prince héritier saoudien Abdallah, avançant que les Palestiniens ont besoin d'armes et d'argent et pas de propositions de paix, rapporte mercredi la presse irakienne. Il a également fait l'éloge des attentats-suicides contre Israël et a estimé que toute tentative pour stopper l'Intifada constituait "un blasphème et un crime"

Rien d'étonnant à cela, souvenez-vous des propos du mouftî 'Abdel'Azîz Âl Cheikh sur le djihad en Tchétchénie :

**Question:**

*Votre excellence le "mouftî" quel est votre jugement sur le Jihad en Tchétchénie et en Afghanistan?...*

**Réponse:**

*Le Jihad qui s'y passe et en d'autres pays n'a pas lieu d'être...A cause de l'étendard sous lequel ils combattent! Et à cause du fait qu'il n'est pas établi sur la voie droite! Avec le parti pris, le mélange, les disputes existant entre les groupes qui combattent... Mais bien plus ils contribuent à la destruction des pays! ... Et le jihad n'est pas une lutte politique qui doit être en jeu ...Et il doit avoir une cohésion de tous ces groupes avec la Communauté dont ils sont issus ... Qui doit profiter à l'ensemble de cette grande communauté ! ...En définitive ils (les moudjahidins) s'en sont pris à eux-mêmes en combattant, harcelant ceux qui pouvaient les aider ... Combattez votre âme par l'obéissance à Allah ... Employez-vous à l'obéissance d'Allah ... Faites le bien ... Apprenez la science ... Appelez à Allah ... Soutenez vos frères ... Et soutenez-vous mutuellement ... Ceci sera bien meilleur ...Au lieu (du Jihad) ... Propagez la religion d'Allah jusqu'au moment opportun ! »*

Si tel est l'état du mouftî, inutile de s'étonner des positions de ses dirigeants.

**30 janvier 2002:** Le grand mufti du royaume, le cheikh `Abd al-`Azîz Âl al-Shaykh, appelle éducateurs et prédicateurs à tenir les jeunes gens à l'écart de l'activisme religieux à caractère militaire, car l'islam est une religion "de modération et de paix"

**13 décembre 2002 :** Le président américain George Bush déclare que l'Arabie saoudite fait tout ce qu'elle peut pour lutter contre le terrorisme international.

## **Conseil de Fahd à Nezzar**

Et pour conclure ce point, il y a eu certes financement par l'Arabie Saoudite d'un montant de deux (2) milliards de dollars, et ceci dès 1993 précisément, mais celui-là était allé droit dans la tirelire de guerre de la junte militaire pour l'achat de blindés Fahd et autres arsenaux répressifs. Le général tortionnaire Nezzar, dans ses mémoires, n'écrit-il pas que: "à Ryadh, je fus reçu par Sa Majesté le roi Fahd d'Arabie Saoudite pendant deux heures durant lesquelles il tint à m'informer de sa position vis-à-vis des islamistes et du problème qui se posait en Algérie [...]. Il me dit : "Ce ne sont pas des musulmans", et répéta à plusieurs reprises : el assa, el assa, el assa (le bâton, répété trois fois)" (Nezzar, Mémoires, Ed. Chihab, Alger 1999, p. 268).

## Réforme scolaire et lutte contre le « terrorisme »

L'information a été reconnue par les hautes instances de l'Etat, et reprise par les journaux nationaux.

Sous la pression américaine, l'Arabie modifie certains points de la croyance dans les manuels scolaires, ce sont les points traitant de l'alliance et du désaveu.

Il y a une volonté manifeste d'éduquer la nouvelle génération de petits musulmans en les amputant d'un des points les plus importants de la croyance.

Quelques articles :

De telles réformes sont jugées indispensables pour couper durablement l'herbe sous le pied des fanatiques. Alors qu'elles suscitaient un sentiment d'indignation générale lorsqu'elles ont été exigées par les Etats-Unis au lendemain des attentats antiaméricains du 11 septembre 2001, les réformes ont été approuvées sur le principe par le prince héritier Abdallah, lorsqu'elles lui ont été présentées au début de 2003. Il s'est également montré attentif aux revendications d'équité formulées fin avril par la minorité chiite du pays.

Autre conséquence probable : les chances paraissent plus grandes de voir appliquer les réformes politiques et économiques indispensables qui vont de l'enseignement - de la religion en particulier - à une forme de participation populaire à la gestion du pays.

Depuis plus de deux mois, en effet, singulièrement depuis les attentats qui, le 12 mai, ont fait trente-cinq morts à Riyad, le gouvernement saoudien s'est employé à pourchasser les terroristes et à tenter de tarir leurs financements par le biais d'organisations caritatives nationales - ce qui est une manière de reconnaître indirectement que de tels circuits de financement existent, ou ont pu exister.

Sur ce dernier point, le Conseil consultatif vient d'adopter à la majorité de ses membres un projet de législation qu'il a transmis pour approbation au gouvernement. L'objectif vise à centraliser la distribution des donations aux sociétés de bienfaisance nationales opérant à l'extérieur du pays, de manière à empêcher qu'une partie de ces sommes ne soit détournée à des fins suspectes.

Bien que, comme son nom l'indique, ledit Conseil n'ait pas de pouvoir législatif, l'écrasante majorité de ses recommandations ont à ce jour été approuvées par le gouvernement, qui les a même parfois inspirées. L'Arabie saoudite affirme avoir par ailleurs déjà pris des mesures pour garantir un contrôle très sévère des transferts d'argent, seules les banques étant désormais autorisées à effectuer des virements, tout autre intervenant, telles les sociétés caritatives, étant désormais soumis à autorisation préalable.

Leur trahison est arrivée au point qu'ils ont interdit aux imams des mosquées de faire ne serait-ce que des prières et des invocations pour soutenir nos frères Moudjahidines de Tchétchénie.

## **L'Allié Poutine**

*Cri du cœur de Mohammed Ibn Sâlih Al-Otheymin : « Je ne suis pas attristé par la mort d'un homme, un enfant ou une femme tchéchène, car ils sont martyrs –s'il plaît à Allah- mais ce qui m'attriste beaucoup, c'est le silence des pays musulmans vis-à-vis cela, alors qu'en réalité il leur est obligatoire de cesser toute relation avec la Russie, en agissant ainsi, la Russie aurait arrêté ses activités, sans que cela puisse nuire à ces Etats, mais malheureusement ils restent muets et ne font rien, et je vise par là les chefs des Etats et non les peuples qui ne peuvent rien faire et ce malgré leur envie et détermination, comment peut-on rester immobile face à ce qui est commis contre cette jeune république islamique. »*

Réponse du prince 'Abdallah au cri d'alarme d'Ibn Otheymin :

*Les 2-4 septembre 2003 (les 5-7 rajab 1424 Hijra), à l'invitation de V.V. Poutine, Président de la Fédération de Russie, dans le cadre du renforcement des relations étroites entre la Fédération de Russie et le Royaume de l'Arabie Saoudite, Son Altesse Royale Abdallah bin Abdul Aziz Al Saoud, Prince Héritier, Vice-président du Conseil des ministres et Chef de la Garde nationale du Royaume de l'Arabie Saoudite, est venu en Fédération de Russie en visite officielle.*

*Au cours des négociations, V.V.Poutine, Président de la Fédération de Russie, et Abdallah, le Prince Héritier, ont discuté un large cercle de problèmes d'intérêt réciproque, ainsi que les voies du renforcement de la coopération entre deux pays amis.*

*Elles ont exprimé leur résolution à intensifier la lutte contre le terrorisme en conformité avec les Statuts de l'ONU et le droit international, y compris les efforts collectifs qui constituent un moyen efficace de l'opposition au terrorisme et de son éradication.*

*La partie saoudienne a exprimé le respect et la compréhension de l'initiative de la Fédération de Russie d'étendre sa coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique.*

*Son Altesse Royale le Prince Héritier Abdallah a exprimé sa grande reconnaissance et sa profonde gratitude à V.V.Poutine, Président de la Fédération de Russie, au gouvernement et au peuple ami de la Russie pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité, offerts à Son Altesse et à la délégation qui l'accompagnait. Son Altesse Royale a remis à V.V.Poutine, Président de la Fédération de Russie, l'invitation au nom du Roi Fahd, Serviteur des deux Lieux Saints de l'Islam, à venir en Arabie Saoudite en visite d'état. L'invitation a été reçue avec reconnaissance, les dates de la visite seront concertées ultérieurement.*

*Dans un premier temps, il obtient un contrôle effectif de Riyad sur le financement par les Saoudiens d'organisations musulmanes "caritatives" qui, en fait, subventionnent les terroristes tchéchènes au nom de l'islam. Il coupe les rebelles du Caucase de leur nerf de guerre et de leur dérive islamiste.*

*Après avoir remercié Poutine dans sa lutte contre les terroristes, les Saoud invitent dans leur pays, son chien nerveux Akhmad Kadyrov qui a encore des morceaux de chairs de nos frères et sœurs dans ses ongles.*

Faut-il présenter Akhmad Kadyrov? Chef d'une milice pro-russe, plus terrible envers les tchéchènes que les troupes de Poutine, enlèvements, tortures, massacres, il incarnait le maintien

de la souveraineté russe sur la région et menait depuis une lutte acharnée contre nos vaillants moudjahidines au Caucase.

Cet homme déteste la Sunna et ceux qu'il nomme les Wahabites, mais cela n'empêche pas le gouvernement des Saoud de l'inviter et de l'honorer, peut-être pour son bon travail en Tchétchénie :

*Le président tchétchène, Akhmad Kadyrov, est arrivé à Jeddah, en Arabie saoudite, mercredi 14 janvier 2004, pour une visite officielle de quatre jours au sein du royaume,*

*Après l'audience, Kadyrov a déclaré que "ceux qui affirmaient que l'Arabie Saoudite soutenait des terroristes ignoraient l'état de choses réel en Arabie Saoudite et connaissaient peu la politique de ses autorités... Cela ne correspond pas à la réalité, nous nous en sommes assurés encore une fois.*

*Dans le domaine international, Akhmad Kadyrov développe également ses relations, à la demande du prince Abdallah, il s'est rendu en Arabie Saoudite durant le mois de janvier. Accompagné par une grande délégation d'officiels tchétchènes et de leaders musulmans du Caucase du Nord, Kadyrov devait se rendre en pèlerinage à la Mecque puis chez le prince afin de saisir l'opportunité de démonter les liens entre les séparatistes tchétchènes et les Saoudiens. (BBC, Chechnya's Kadyrov on Saudi visit, 15 janvier) Lors de sa visite, les leaders arabes lui ont assuré que les aides financières n'étaient plus attribuées aux séparatistes et qu'à l'avenir, les fonds seraient attribués aux fonds officiels. Dans le futur, Kadyrov espère ouvrir un bureau dans le pays et promouvoir ainsi les relations économiques entre les deux partenaires. (Reuters, Moscow's Chechen boss says Saudis stop rebel aid...and more, 19 janvier)*

Et voilà la réponse de nos valeureux combattants :

L'attentat à la bombe dans un stade bondé de Grozny, capitale de la Tchétchénie, dimanche matin 9 mai, a fait au total 32 morts et 46 blessés.

Le président tchétchène prorusse, Akhmad Kadyrov, a trouvé la mort dans cette explosion. Des responsables russes ont dit qu'Akhmad Kadyrov, sur lequel reposaient les espoirs de Moscou d'asseoir son contrôle sur la république caucasienne, était décédé à l'hôpital où il avait été transporté à la suite de l'attentat. Le président russe, Vladimir Poutine, a confirmé ce décès.

Le président, qui avait combattu aux côtés des indépendantistes lors de la première guerre russo-tchétchène (1994-1996) avant de changer de camp lors de la deuxième, n'avait pas caché son objectif : une lutte acharnée contre les séparatistes.

## **Abdallah Al Saoud parle au Monde**

Propos choisis, du prince Abdallah, serviteur des deux villes [New York et Londres] interviewé par Sylvie Kauffmann et Mouna Naïm journalistes pour Le Monde, lors de sa venue en France en avril 2005

*\_ La démocratie fait partie de notre foi musulmane. Moi aussi je vais vous poser une question : de quand date la démocratie chez vous ? Combien de temps vous a-t-il fallu pour parvenir à une pleine démocratie ? Nous aussi, nous y arriverons, Inch Allah ! Le plus important, c'est la justice, l'équité, le respect des droits de l'homme. Tous ces principes sont dictés par notre religion. Pas*

*seulement la nôtre d'ailleurs, mais toutes les religions du Livre, qu'il s'agisse du Coran, de l'Evangile ou de la Bible.*

*\_ Comment imaginez-vous l'Arabie saoudite dans vingt ans ?*

*\_ Dieu seul le sait. Nous œuvrons pour instaurer la démocratie véritable, la démocratie que nous souhaitons. J'espère qu'il nous faudra moins de vingt ans pour y parvenir.*

*Les Saoudiennes sont déjà entrées dans la vie active, elles travaillent dans la banque, dans le secteur public. Avec le temps, leur état d'esprit, la mentalité de leurs maris et de leurs fils évolueront. Cela prendra moins d'années que n'en comptent les doigts d'une main.*

*Les terroristes sont les ennemis de l'islam, de l'humanité et du genre humain. Nous leur ferons la guerre pendant dix, vingt, trente ans s'il le faut, que ces terroristes soient de confession musulmane ou non.*

*Nous avons commencé par leur demander de revenir à la raison, à la sagesse, au dialogue. En vain. Ils ont maintenu leurs actions. Dès lors, il faut combattre la violence par la violence. Mais il faut aussi combattre parallèlement les sources -de financement- du terrorisme, comme nous l'avons dit lors de la récente conférence de Riyad sur la lutte antiterroriste, c'est-à-dire que nous devons lutter contre le blanchiment d'argent, la contrebande et le trafic de drogue.*

*\_ Qu'attendez-vous de votre visite en France ?*

*\_ D'abord et avant tout, je viens parce que mon ami le peuple français et son président -Jacques-Chirac, un ami fidèle, très cher, me manquent. Chirac, à vrai dire, est un homme étrange, surtout par les temps qui courent. C'est ainsi que je le vois : un homme étrange, qui se distingue par sa morale, sa fidélité, sa sincérité, son humanité, sa franchise et sa chaleur humaine.*

*\_ Qu'est-ce que le 11-Septembre a changé à vos relations avec les Etats-Unis ?*

*Ce qui a changé, c'est -l'attitude de- la presse. La plupart des journaux -américains- représentent une faction que vous connaissez.*

*\_ Donc tout va bien ?*

*Il y a eu de légers différends, non pas avec le président -George Bush-, dont l'attitude n'a pas changé, mais avec son entourage. Mais grâce à Dieu, il y a eu une prise de conscience des deux côtés, et nos relations sont bonnes.*

*Je ne fais aucune différence entre les deux pays. Nos peuples sont amis depuis des dizaines d'années.*

Et le roi Fahd prétendait pourtant appliquer la loi d'Allah dans sa politique extérieure, lorsqu'il a dit :

*« L'Arabie Saoudite, en ce moment, comme dans son passé, se conforme à la loi d'Allah, et l'applique de toute ses forces dans toutes les affaires de la nation, étrangères ou intérieures... »*

Tiré du discours du « Serviteur » des deux lieux saint à l'occasion de la publication du règlement constitutionnel de jugement et du conseil de consultation, Riyad le 11/3/1992, 27/8/1412.

## L'Arabie Saoudite et la tolérance du Râfidhisme impie.

Témoignage de cheikh Soulaymân Ibn Nâçir Al 'Oulwân.

*« Au nom d'Allah, le très miséricordieux, Celui qui fait miséricorde.*

*Parmi les plus grands malheurs et calamités, une opposition à Allah, Son messager et les croyants, il y a l'idolâtrie qui se fait au grand jour au cimetière de Baqi' près de la mosquée du Messager d'Allah, la diffusion de livrets appelant à l'innovation, et on y profère des insultes envers les meilleurs de la communauté et ce, sans qu'aucune mesure ne soit prise par les autorités pour interdire cela.*

*Aujourd'hui, les Rawâfidhs propagent leur idolâtrie de toutes leurs forces. Ils veulent par leur prêche ressusciter le polythéisme et ramener le paganisme enfui sous terre. Ils rusent à l'encontre des monothéistes, leur tendent des pièges. Ce sont eux qui ont mené la guerre contre les musulmans, avec les juifs et des chrétiens dont ils soutiennent toujours, suivant en cela leur passion. Ils les aident, et ne ressentent aucune gêne à les secourir contre les gens de la sunna. Interroge donc l'Histoire, qu'elle t'informe de leurs crimes, et de l'intensité des liens fermes qu'ils ont avec les juifs. Ils sont les deux faces d'une même pièce.*

*Les fils d'Abdallah Ibn Saba. De toute l'humanité ils possèdent les esprits les plus égarés, sont les plus éloignés de la guidée, et les plus haineux. Mais les Rawâfidhs d'aujourd'hui sont bien plus hideux que ceux d'hier. Les voici en Irak qui expulsent les moudjahidines qui combattent l'envahisseur. Ils les espionnent, et la seule chose qui les empêche de les attaquer et les supprimer est leur lâcheté et faiblesse, la situation en est arrivée au point que certains croisés sont plus miséricordieux qu'eux envers les gens de la sunna.*

*Les voici, ces Rawâfidhs duodécimains, dans la ville du prophète[salla llahou 'alayhi wa sallam] de la grande armée islamique qui a pour but de purifier la terre de l'adoration des créatures, pour n'adorer que le Sublime Créateur. La ville d'où furent envoyés les bataillons pour combattre les mécréants et l'idolâtrie. Cette école d'où sorti des prêcheurs pour les gens à l'adoration de leur Seigneur. Ceux là nous montrent publiquement, sans aucune pudeur, dans cette ville, les pires des péchés.*

*Ont-ils tué des innocents ? Ont-ils volé de l'argent ? Ont-ils détruits les demeures et les habitations ? S'en sont-ils prit à l'honneur des gens et leur biens ?*

*Non ! Mais c'est encore bien plus grave, car le Coran nous dit « Le trouble est plus grave que le meurtre » et « Le trouble est plus grand que le meurtre. » Et le trouble, dans ce verset, c'est l'idolâtrie flagrante et la mécréance évidente. Ils nous montrent cela jour et nuit, à l'aide de microphones, des propos odieux, des situations qu'il est très étrange de trouver dans un pays de gens musulmans. Comme si cette terre n'avait jamais été habitée par le messager d'Allah, ni purifiée par les compagnons vertueux, ni fut la capitale de trois califes bien guidées et les Imams de la guidée. Une idolâtrie flagrante, une mécréance claire et non ambiguë, la propagation de leurs polythéisme dans des invocations vouées à des morts, des demandes à ceux qui ne possèdent ni vie, ni mort, ni résurrection, des demande d'aide et de protection, des grandes hérésies, d'immenses péchés Ils se frottent contre les tombeaux et contre la terre, ils maudissent les meilleurs être de la création, les compagnons du Messager d'Allah, les insultent et accusent de perversité, voire même de mécréance, et accusent la mère des croyants, la pure et purifiée,*

*véridique fille du véridique, bien aimée du messager d'Allah, Aïcha, qu'Allah l'agrée, ils l'accusent de ce qu'Allah l'innocenta du haut des sept cieux. »*

Voilà le témoignage, du Sheikh Soulaymân Ibn Nâçir Al 'Oulwân sur les Rawâfidhs qui publiquement commettent du grand Chirk sur la terre du Messager. Combien de pèlerins n'ont-ils pas témoigné de leur présence lors du Hajj et de leur pratique publique du Chirk ?

Aussi, l'Arabie Saoudite, de par son financement de l'Unesco, protège les nombreuses églises, cathédrales, et statues de Bouddha et d'autres faux dieux et lieux où sont adorés les ennemis d'Allah, qui font parti du patrimoine de l'Unesco.

L'Unesco ne s'est elle pas opposé à la destruction du Bouddha par les Taliban ? Quel Tawhîd mes frères ? Quel Tawhîd ?

## **Troisième partie : L'injustice et la fourberie de l'Etat Saoudien et de ses savants du mal.**

### **L'Arabie et la prise de la grande mosquée de la Mecque**

Allah a dit :

**« Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. - Dis : "Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers Celui-ci et la Mosquée sacrée, et d'expulser de là ses habitants. L'association est plus grave que le meurtre. »**

Comme il est mentionné dans les livres d'exégèse, le Prophète[salla llahou 'alayhi wa sallam] envoya un corps expéditionnaire avec à sa tête 'Abdullah Ibn Jahsh, à un moment ils rencontrèrent le polythéiste Ibn Hadramy et le tuèrent, ils n'avaient pas conscience d'être dans le mois de rajab qui venait juste de rentrer, donc les polythéistes critiquèrent les musulmans en leur disant : « *Vous avez tuez l'un des nôtres durant un mois sacré* » ainsi Allah révéla ce verset.

Sheikh Sa'dî précise que l'interdiction de combattre les polythéistes durant les mois sacrés est abrogée d'après la majorité des savants car Allah a ordonné de les combattre où qu'ils soient, et bien entendu ce verset parle du combat d'attaque et non de défense.

Le 1er du mois de muharram 1400, correspondant au mardi 20 novembre 1979 débuta la prise de la Mecque par un groupe de frères menés par Jouhaymân Al 'Outeybî, les affrontements vont durer pendant deux semaines entre les combattants et les forces de l'ordre (ou du désordre.) Les premières tentatives d'assaut sont très coûteuses en hommes et se soldent par de cuisants échecs. De plus, les soldats ne montrent guère d'enthousiasme pour s'attaquer au Haram Al Cherif, le saint des saints de l'islam. Dans la matinée, cependant, le roi Khaled a réuni les grands oulémas du royaume pour obtenir d'eux une fatwa autorisant l'assaut. Les chefs religieux d'Arabie saoudite, qui ont lié leur sort à la dynastie des Saoud, la lui accordent en s'appuyant sur un verset

du Coran : « **Ne les combattez pas près de la Sainte Mosquée, à moins qu'ils ne luttent contre vous en ce lieu même et, s'ils vous combattent, tuez-les car tel est le châtimeut des incroyants** » (II, 191).

Ainsi armés théologiquement, les soldats du roi ne progressent cependant que très lentement. Si la Grande Mosquée représente un cauchemar pour ses assaillants qui ont reçu pour mission de ne pas la détruire, elle est pour ses défenseurs une forteresse quasi inexpugnable. Les arcades de la mosquée, ses couloirs, ses caves et ses souterrains permettent à un petit nombre d'hommes de tenir en respect les attaquants. Pilier par pilier, pièce par pièce, des combats acharnés se livrent au cours des jours qui suivent. Jouhayman et ses partisans sont délogés des étages supérieurs et doivent se replier au rez-de-chaussée et dans les sous-sols.

Le 23 novembre, trois gendarmes français du GIGN conduits par le capitaine Barril arrivent à La Mecque. On organise à leur intention une brève et très formelle cérémonie de " conversion " à l'islam qui permettra par la suite au régime d'affirmer qu'à aucun moment il n'a enfreint la règle qui interdit à des non-musulmans de se rendre à La Mecque.

Toutes les solutions sont envisagées pour éliminer les rebelles. Les autorités inondent les caves et plongent dans l'eau un câble à haute tension pour tenter d'électrocuter ceux qui n'auraient pas été noyés. Rien n'y fait. En fin de compte, les gaz de combat du GIGN auront raison des derniers combattants. Dans la nuit du 4 au 5 décembre, Jouhayman Al Outeybî et 170 de ses partisans se rendent. Officiellement, 177 rebelles sont morts dans les combats, dont l'éphémère Mahdi, tandis que les forces de l'ordre auraient perdu 127 hommes. Les pertes réelles sont probablement bien supérieures des deux côtés.

Les survivants du groupe sont interrogés avec le zèle que l'on peut imaginer par les services de sécurité du prince Nayef. Ces interrogatoires semblent confirmer que les insurgés ont agi de leur propre chef, sans aucun lien avec l'étranger. Le 9 janvier 1980, soixante-trois décapitations ont lieu dans huit villes d'Arabie saoudite, pour servir d'exemple. Les profanateurs de la Grande Mosquée n'avaient aucune merci à attendre d'un pouvoir qui, se voulant le gardien des Lieux saints de l'islam, avait deux semaines durant vacillé sur ses fondements.

Sachez que nous ne défendons pas Jouhayman dans son erreur ni les conséquences qui en découlèrent comme le sang d'innocents pèlerins qui fut versé et l'interruption de la prière à la mosquée sacrée pendant un long moment, nous nous désavouons d'un tel agissement et demandons à Allah de pardonner aux frères pour tout le bien qu'ils avaient fait auparavant dans la propagation de la science et la prêche.

Mais la vérité qu'il incombe de dire, et que les savants du mal et esclaves de la famille Saoud cachent, c'est que le combat dans la mosquée sainte est très grave, mais « **plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers Celui-ci et la Mosquée sacrée, et d'expulser de là ses habitants. L'association est plus grave que le meurtre.** » Aussi grand que puisse être un péché, il n'est pas comparable à la mécréance.

L'Etat est donc coupable :

- De faire obstacle au sentier d'Allah
- D'être impie envers Lui
- D'expulser de là ses habitants.

Il ne peut nous tromper par sa radio du Coran, ni ses impressions du Coran par milliers, ni même les travaux d'agrandissement et d'amélioration de la grande mosquée, lorsque l'on sait ses crimes envers le Tawhîd et les prêcheurs à la vérité, qu'il emprisonne, torture ou expulse... Nul n'ignore

les conditions toujours plus sévères qu'il impose aux pèlerins, de même qu'il emprisonne et expulse ceux qui dépassent les limites autorisées par le visa saoudien. L'Etat profita de cet épisode pour emprisonner des centaines d'innocents, certains furent tués, d'autres disparus jusqu'à aujourd'hui, les femmes et les enfants qui étaient dans la mosquée avec les frères furent eux aussi jetés en prison.

L'Etat demanda l'aide de ses savants pour interroger les frères sur des questions de jurisprudence, comme à savoir si l'allégeance envers lui était valable ou pas; si la qualité de Quraychit était ou non une condition sine qua none de la validité de celle-ci. Les réponses déterminaient le nombre d'années à passer dans les geôles saoudiennes. Par cet événement, Allah dévoila un nombre important de savants du mal qui déclaraient les frères comme étant des kharidjites, rebelles, d'autres disaient takfiris, plus dangereux pour l'islam que les juifs et les chrétiens. Ils ont menti sur eux car ils savaient que les frères étaient très loin de l'idéologie des takfiris, ils considéraient même les dirigeants d'Arabie comme étant musulmans, comme le mentionne Jouhayman dans son livre (الإمارة والبيعة والطاعة) à la page 11 où il dit :

« لا يلزم من بطلانها تكفيرهم بل هم مسلمون بيعتهم باطلة شرعاً بالأدلة من الكتاب والسنة »

*« Le fait que cette allégeance soit invalide n'implique par leur mécréance, bien au contraire ils [les dirigeants d'Arabie] sont musulmans, mais leur allégeance est invalide en religion et ce par des preuves du Coran et de la Sunna. »*

## **Cheykh Mouqbil ibn Hâdî Al Wâdî'î et l'Arabie Saoudite.**

Le Cheikh Mouqbil qui a vécu un long moment avec les frères a même critiqué avec force les ruses des savants du mal et de cet Etat dans son livre «Makhraj min al fitna »: Pages 123-128  
*« La Da'wa des frères à Médine était bénie, elle n'avait d'égal dans notre siècle, en quelques années elle s'est répandue sur toute la terre, non pas à cause de leur grand savoir ou de leur rhétorique, mais parce qu'elle était authentique, vers laquelle est attiré tout cœur sain. Ils avaient des assises destinées qu'à la science, puis ils ressentirent le besoin d'apprendre plus, donc je leur enseignais le hadith, la grammaire, et un autre frère leur enseignait le Coran, des assises avec des gens calmes et concentrés où l'on apprenait la science bénéfique. Ainsi les gens les ont aimé, et ils furent demandés dans les villes et même à l'étranger comme en Egypte ou au Soudan, pour y enseigner. Les gens ne parlaient que d'eux, ce qui a exaspéré certains savants assoiffés de ce bas monde, qui ont commencé à mentir sur eux en disant qu'ils étaient des khawarijs, l'Etat n'y accordait pas d'importance car la religion ne l'intéresse pas, elle ne se préoccupe que de préserver son trône. Puis ils ont menti en disant qu'ils étaient des shiites car ils étudiaient auprès de moi. Ces mensonges là ne causèrent pas de tort aux frères, donc ils ont dit qu'ils cherchaient à renverser le pouvoir, les frères étaient des gens qui ne cherchaient que la vérité, ils s'écartèrent de la société à cause de la pression de l'Etat et des manigances des savants du mal. Puis ils se divisèrent en deux groupes, l'un suivi Jouhayman et l'autre l'Algérien, nous essayâmes de remettre l'union entre eux mais Jouhayman refusa de continuer de travailler avec l'autre groupe dans la da'wa et il a dit :*

*« Moi j'appelle à Allah et aux aussi, ils sont nos frères mais nous n'avons pas confiance en eux. » Il voulait dire par là, qu'ils avaient eu des réunions secrètes dont l'Etat avait été mis au courant, qui l'a donc renseigné ? Puis quelques jours après, il arriva ce qu'il advint. Concernant la prise de la Mecque, je voulais écrire depuis longtemps car les médias, les journaux et même les savants du mal ont parlé de ces frères comme s'ils étaient des démons, mais j'ai vu que les écrits des frères étaient suffisants, ces écrits montrent bien qu'ils étaient parmi les meilleurs étudiants en science. Ils ont fait revivre des traditions prophétiques qui étaient mortes en Arabie comme*

ailleurs de par le monde. Beaucoup de personnes ont profités des frères et sont devenus des étudiants par la suite, qu'Allah les récompense pour le bien qu'ils ont fait pour l'islam. Quant à la prise de la Mecque, plusieurs facteurs les ont conduits à agir ainsi

\_ La guerre que leur faisaient les savants du mal.

\_ L'injustice de l'Etat envers eux, les prisonniers et les clandestins.

\_ Certains jeunes venus d'Egypte qui se mêlèrent à eux et les poussèrent à cela.

\_ La perversité de la société et la pression faite sur ceux qui s'accrochent à la religion.

\_ Le rêve qu'ils ont eu et qui les a conduit à penser que Mohamed Ibn Abdallah était le Mahdi.

Les frères étaient dans l'erreur pour avoir pris les armes et fait couler du sang à la Mecque, de même pour la vision qu'ils ont eu, car le rêve ne peut fixer un jugement religieux. Ce rêve était

plutôt d'inspirations sataniques ou une insinuation personnelle ou alors le fait qu'il [Mohammed ibn abdelwahab] était bien guidé [Mahdi] dans son comportement et son caractère, et certes les gens comme lui sont peu nombreux, qu'Allah lui fasse miséricorde ! Il connaissait le Coran par cœur, il était pieux et dévot, pour Allah il disait la vérité et ne craignait le blâme de personne, ils ont eu tort aussi pour être sorti contre un Etat musulman alors que cela n'est pas valable à moins

que l'on voit une mécréance évidente. [Malheureusement Moqbel n'a pas visiblement pas vu tous ces actes d'apostasies] Nous disons qu'ils étaient des croyants injustes [Boughat], mais ils ne sont pas sorti pour combattre Allah et son Messager, l'Etat aurait du leur envoyer des savants tels qu'Ibn Baz ou Ibn hamid afin qu'ils polémiquent avec eux comme avait fait 'Ali avec les khawarijs en leur envoyant Ibn Abbas ou Omar ibn Abdelaziz en les appelant à la controverse. Mais le gouvernement n'aime pas voir la vérité apparaître, ni s'y soumettre, nous demandons à Allah qu'il donne aux musulmans des gouverneurs mieux qu'eux ! L'Etat agit avec eux d'une manière non conforme à la Shari'a, les frères leur en demanderont des comptes devant Allah.

Comme le mentionne le hadith d'Ibn Mass'oud : « Le sang du musulman n'est licite que dans 3 cas :

Le Thayib qui fait zina. [Thayib : Personne marié ou ayant déjà été marié]

Celui sur qui doit s'appliquer le talion

L'apostat qui délaisse la communauté. »

Les savants du mal ne cessent d'argumenter avec le verset suivant pour décrire les frères: « **La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtement.** » [5/33] Ces gens là n'ont pas combattu Allah et Son messager, et ils n'ont pas semé de désordre sur terre, ils ont simplement cru être sur la vérité, nous avons la certitude qu'ils étaient dans l'erreur lorsqu'ils étaient dans la Mosquée sacrée, mais malgré cela, nous invoquions Allah pour qu'il leur accorde la victoire, car leur erreur était insignifiante en comparaison du mal des gouverneurs.

Nous demandons à Allah qu'Il accorde aux musulmans des dirigeants mieux que ceux-là, ceci est ma conviction [sur cette affaire] et j'en serai questionné le Jour dernier. Je sais que l'Etat n'aime pas ce que j'écris, ni même ceux qui aiment les frères, mais si mon Seigneur est satisfait peu m'importe.

Qu'Allah pardonne mes erreurs, en lui je place ma confiance et il est le meilleur gérant. »

Page 135 :

« Certains pensent que nous suivons l'Arabie ! Ce dont nous avons foi en matière de religion c'est que l'Arabie ne suit pas la voie de Mohammad ibn abdelwahab, elle a grande ouverte les portes du mal, et si ce n'était la présence de gens vertueux au Nedjd ou au Hijaz, elle aurait dépassée les autres pays dans la perversité, nous demandons à Allah qu'il accorde aux musulmans des gouverneurs mieux que ces gens là ! Ne savez vous pas que l'Arabie a expulsé beaucoup de gens de science, et qu'elle leur interdit de venir aux lieux saints ?! Ne savez vous pas qu'elle a jeté plein de jeunes en prison ?! Pensez vous quelle est profondément attachée à

*propager la Sunna ?! [Page : 135] Une des plus grande fitna est le fait que les musulmans ont été éprouvés par ces gouverneurs ignorants de la Shari'a, certains combattent la religion et se moquent du Coran et de la Sunna, ils guident leur peuple vers la perdition. »*

Page 163- 170:

***Comment sortir de cette fitna***

- *Développer notre crainte envers Allah.*
- *Considérer chaque musulman sur cette terre comme étant ton frère et diriger ta haine envers les ennemis d'Allah*  
(En annotation page 163) : *Les pires en matière de répression qu'ils font subir aux jeunes pratiquants sont l'Irak, Aden, la Syrie, l'Egypte, puis l'Arabie, qu'Allah les fasse trembler sous leurs pieds et qu'Il épargne les musulmans de leur présence, et leur accorde des gens meilleurs qu'eux !*
- *Essayer de mettre en place un seul calife Qoreychite pour tous les musulmans*
- *Ouvrir la porte du djihad*
- *Agir seulement en fonction de la preuve.*
- *Ne pas sortir contre les gouverneurs à moins de voir une mécréance évidente sur laquelle on a une preuve venant d'Allah*
- *Ne pas s'incliner vers les injustes.*

Page 168 : *Le Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit à Ka'b, comme il est rapporté par l'Imam Ahmad dans son Moussnad :*

*« O Ka'b ibn 'Ajra! Qu'Allah te préserve de l'émirat des sots! » Et l'on dit: « Quel est cet émirat au Messager? »*

*Il répondit: « Des émirs qui viendront après moi et ne suivrons pas ma Sunna ni ma guidé, celui qui les déclarera véridique dans leur mensonges, et les aidera dans leur injustice ne sera pas des miens et je ne suis pas des leurs, et il ne viendra pas boire à mon bassin, et celui qui ne croira pas en eux dans leur mensonges et ne les aidera pas dans leur injustice sera des miens et je suis des siens et il viendra s'abreuver à mon bassin. »*

- *Emigrer du pays où le musulman ne peut pratiquer sa religion et où il craint la prison des injustes, terroristes, et de leurs tortures.*
- *Invoker Allah contre les injustes et qu'Il les renverse et accorde aux musulmans des gouverneurs mieux qu'eux.*

Pages 169, 170 : *Et moi j'écris ces mots là en plein Ramadan, et le Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit que celui qui fait la 'Omra durant ce mois équivaut à un pèlerinage en sa présence, et j'écris ces mots durant le derniers tiers de la nuit et le Prophète à dit qu'Allah descendait durant ce moment là au ciel de ce bas monde et qu'Il disait :*

*« Y a-t-il quelqu'un qui m'invoke afin que je l'exauce ? »*

*Et le Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a annoncé que rien ne s'interpose entre Allah et l'invocation de l'opprimé, et moi j'aimerais tellement faire cette 'Omra durant ce mois, ainsi je demande à Allah qu'Il fasse trembler la terre de dessous les pieds de ceux qui m'ont interdit de faire tout Hadj ou 'omra, je demande au lecteur de dire « amin » à mon invocation !*

*Pour quel péché m'a-t-on interdit de rentrer dans la terre des lieux saints?*

*Même ne serait ce que pour accomplir le hadj ou la 'omra, peuvent-ils interdire cela aux Tawâghît comme Kadhafî, Saddam, Hafîz al-Assad ou Abou rouqayba ? Impossible !*

*J'ai la conviction qu'Allah va les renverser et faire tomber leur trône à cause d'un tel agissement. Ils parlent de la mécréance de tel président dans leurs radios, mais dès qu'il vient pour le Hajj ou la 'Omra, ils l'accueillent, Ô Allah saisis toi d'eux, saisi-toi d'eux, saisis toi d'eux !»*

Mais certains ferment les yeux sur tous les crimes de l'Arabie, affirmant que Mouqbil est revenu sur ses critiques.

Effectivement ; après avoir reçu un bon accueil de la part des Saoudiens pour se faire soigner, le vieux cheikh fit un revirement étonnant sur ses positions, et il recommanda à ce que l'on efface de ses livres et cassettes, toute critique envers l'Arabie, mais **uniquement** l'Arabie Saoudite, et pas les autres pays !

Il est étonnant de voir le cheikh demander à ce que l'on efface tout ça sous prétexte qu'il a reçu un bon accueil, ses critiques détaillées ne prévalent-elles pas sur ses louanges vides d'argumentation ?

Si seulement il y avait dans son témoignage une réplique point par point sur ses critiques détaillées d'avant voyage en Arabie ! Le seul verset que le cheikh mentionna comme argumentation est la parole d'Allah : « **Y a-t-il d'autre récompense pour le bien, que le bien?** » *Or ils ont été bons envers moi, je ne vais pas être mauvais envers eux. »*

Eh bien, encore heureux que le cheikh ne fut pas soigné en Tunisie ! Nous demandons à Allah de ne pas faire dévier nos cœurs à l'approche de la mort.

Et d'ailleurs même Mouqbil se trompa, car les frères n'étaient pas des Boughât, car les Boughât, selon l'islam, sont un groupe de gens qui se révoltent contre un Imam juste par mauvaise interprétation ou en quête du pouvoir.

Mais les frères sont sortis contre un Etat impie afin de lui demander de mettre un terme à la corruption, et même en les considérant comme injustes, il n'est pas autorisé de défendre l'Etat contre eux.

Ainsi l'Imam Malik fut interrogé s'il fallait combattre les Boughât qui sortent contre les gouverneurs injustes et il répondit : « *Non il ne faut pas, à moins qu'ils se révoltent contre une personne comme 'Omar ibn Abdelaziz* » Et s'il n'est pas comme lui ? « *Laisse-les, Allah fera disparaître un injuste par un autre injuste et ainsi anéantira les deux.* » Malik subit à cause de cette fatwa entre autres de nombreuses épreuves par la suite.

## **Faux témoignage des savants pro-saoudiens.**

### **'Abdel'Azîz Ibn Bâz :**

*« L'animosité envers cet Etat, est une animosité envers la vérité et le Tawhid »*  
[Dorar Sanniya fi Thana-l-'Ulama 'ala-l-Mamlakat Al-'arabiya As-sa'oudiya, P.19]

*« Et cet Etat saoudien, est un Etat béni, par lequel Allah a secouru la vérité et la religion, unifié la parole, supprimé toute cause de trouble et apporté la sécurité dans le pays, il est à l'origine de*

*bienfaits que nul ne peut dénombrer à part Allah, mais il n'est pas parfait, tout le monde se trompe »*

[Majmou' Fatawa wa Maqalât, volume 9, pages 97 à 100]

*«Nous sommes –par la grâce d'Allah- dans un Etat islamique qui ordonne le convenable et interdit le blâmable, il prêche à Allah et juge avec Sa législation. »*

Majmou' Fatawa wa Maqalât, volume 7, page 304

### **Le Moufti 'Abdel 'Aziz Al-Sheikh**

*« Ce pays -par la grâce d'Allah- est le fruit de cette prêche bénie [D'Ibn Abdelwahab], il ne cesse d'appliquer les châtiments corporels, et ses dirigeants ne cessent de juger par la loi d'Allah, de même que la parole des savants est toujours exécutée auprès d'eux, s'aidant mutuellement à la bonté et la piété. »*

[Dorar Sanniya fi Thana-l-'Ulama 'ala-l-Mamlakat Al-'arabiya As-sa'oudiya, P.63]

### **Moqbel Ibn Hadi Al-Wadi'i:**

Voici le repentir du cheik Moqbel de ses propos qu'il tenait sur l'Arabie dans le passé :

*« Qu'Allah récompense l'émir Nayef, ministre de l'intérieur, il nous a accueilli avec tout les honneurs, qu'Allah les récompense par un bien. Après cela j'ai voulu le rencontrer, et louange à Allah c'était une rencontre très agréable, avec un homme intelligent...*

*Ceci est la sécurité que j'ai constaté dans le pays, et c'est le résultat de la droiture des responsables sur le Coran et la Sounnah du messenger d'Allah 'alayhi salât wa salâm.*

*Il est vraiment obligatoire à tout musulman dans les quatre coins du monde d'aider ce gouvernement, ne serait-ce que par une bonne parole, car ils ont beaucoup d'ennemis dans leur pays tout comme à l'étranger.*

*Et aussi, ils construisent des mosquées dans les pays islamiques ou autres. Mais nous leur conseillons, lorsqu'ils construisent une mosquée, de la confier aux gens de la Sounnah, car s'ils la confient aux Soufis, ils les insulteront, et le feront même lors de la prière du vendredi, de même s'ils les confient aux sectaires, ils l'utiliseront pour leur secte. Nous leurs conseillons donc de les donner aux gens de la Sounnah, ceux qui aiment ce gouvernement et ceux qui le dirigent.*

*Et j'ai ordonné au frère qui édite mes livres de supprimer tout ce qu'il y a dedans comme paroles dénigrantes envers l'Arabie Saoudite. Allah ta'âlâ dit dans son livre noble : « **Y a-t-il d'autre récompense que la bonté pour la bonté ?** » Ils ont été bons et honorables envers moi, eh bien nous n'allons pas répondre de leur bonté par le mal, par la grâce d'Allah ta'âlâ.*

*Et aussi l'honneur qu'ils font aux savants, c'était ce que leur avait prescrit 'Abdel'Azîz, qu'Allah lui fasse miséricorde, ils honorent les savants et les estiment, mais certains savants du mal parlent contre le gouvernement Saoudien, et peut être même le traitent de mécréant. Il faut donc faire la distinction entre les gens de science et du dogme monothéiste qu'il faut honorer, et entre ceux dont le dogme est hérétique ou sectaire, ces sectaires là sont un mal, Ô mes frères, ils se préparent pour la révolte contre ce gouvernement dès qu'ils le pourront. Il faut qu'ils ne puissent jamais rien faire, et que personne ne les aide dans leur vanité, sauf, Ô Allah, si ce n'est pour les réunir afin qu'ils se repentent*

*Leur façon d'honorer les savants leur est comptée comme une éloge, et bonté envers leur pays, leur père et son testament. Ce pays est un sanctuaire et un refuge pour les musulmans. Et beaucoup m'ont demandé si je me suis repenti de mes propos sur les gouvernements ? Je me suis repenti de mes propos sur le gouvernement saoudien, qu'Allah les récompense, mais pas pour les autres. » [Moushâhadâti fi Mamlakati 'Al-'Arabiya Sa'oudiya]*

### **Ahmad Ibn Yahya Najmi**

*« Mes frères ! Notre pays est un Etat islamique qui gouverne avec la Shari'a d'Allah dans ses tribunaux, il met en pratique la religion d'Allah, enseigne le Tawhid depuis qu'il existe. Il a éliminé toute forme extérieure de Shirk dans toutes ses provinces, accorde des subventions aux imams et muezzins, il accomplit tout le bien possible au niveau national comme à l'extérieure et pour les minorités musulmanes où qu'elles soient. [...] Que lui reprochez-vous donc, alors qu'il fait tant et tant ?!*

*Obéissez-vous à vos leaders qui cherchent à prendre le pouvoir à ceux qui le détiennent ? et vous désobéissez au Messager d'Allah qui vous a mis en garde contre le fait de disputer le pouvoir à ceux qui le possèdent, comme il est rapporté dans le hadith de 'Oubadat Ibn Samit : « Et que nous ne disputions pas le pouvoir aux dirigeants sauf si nous voyons une mécréance évidente sur laquelle nous avons une preuve venant d'Allah »*

*Avez-vous vu chez les responsables de notre Etat, l'islam, le jugement par la Shari'a ou bien une mécréance évidente ou le délaissement de la Salat ?*

*Remerciez Allah et louez-le pour ce grand bienfait dont vous jouissez et dont tout le monde vous envie. »*

[Al-Mawrid Al-'azb Az-zalâl, page 17]

### **Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan**

*« Nous sommes –par la grâce d'Allah- dans ce pays, un seul groupe sur une même croyance, une même religion et notre Oumma est unique, nous ordonnons le convenable et interdisons le blâmable, et nous jugeons par la Shari'a, les tribunaux islamiques sont ouverts pour juger tout litige entre les gens et pas seulement sur le statut personnel comme c'est le cas dans les autres pays [...] et nous disons à celui qui essaye de semer en nous le doute sur notre gouvernement : « Arrête, nous connaissons mieux que toi notre situation, notre société et nos affaires.<sup>6</sup> »*

[Mouhâdarâtes fi-l- 'Aquida wa Da'wat, volume 2, pages 91 à 92]

*« Nous voyons que notre gouvernement accomplit son devoir vis-à-vis de l'islam et dans l'application de sa Shari'a, même s'il y a quelques manquements, et nous demandons à Allah de l'améliorer » [Al-Mountaqa min fatawi Fawzan 1/ 413]*

*« Quel est votre conseil à ceux qui disent que cet Etat combat l'islam et oppresse les prêchers ?*

*L'Etat saoudien, depuis sa naissance, n'a cessé de secourir la religion et les musulmans, il n'a été fondé que sur ce principe d'ailleurs... »*

[Al-Ajwibat Moufidat, page 117]

---

<sup>6</sup> Pourtant, lorsque Fawzân fût interrogé au sujet de ceux qui utilisent son livre « Kitâb Tawhîd » pour rendre mécréant les gouverneurs du golfe, il rétorqua « Je ne connais pas leur situation. »

## **Rabi' Ibn Hadi Al-Madkhali**

*« Ce pays et ce gouvernement, suit la croyance du Tawhid, celle de Nouh, Ibrahim, Ishaq, Houd, Sâlih. Il enseigne le Tawhid dans l'adoration, les noms et attributs, les règles de la Shari'a, dans les tribunaux les juges jugent avec : « Allah a dit, le Messenger d'Allah a dit. »*

*« Ce pays – par la grâce d'Allah- est le dernier sanctuaire de l'islam »*  
[Annexe dans Barâ dhima de Moqbel]

## **Zayd Ibn Hadi Al-Madkhali**

*« Nous savants, intellectuels et peuple du royaume d'Arabie saoudite, déclarons ouvertement, qu'il y a accroché à nos cou, l'allégeance légale au roi du pays Fahd Ibn Abdel Aziz, nous considérons la loyauté à cet engagement avec ses conditions comme étant une obligation religieuse, et même un grand honneur et bienfait venant d'Allah. »*[Al-Ajwibat Sadida 5/102]

**Leur témoignage sera alors inscrit; et ils seront interrogés.**

[Sourate 63, verset 19]

**« C'est ainsi que nous détaillons les versets, afin que clairement se manifeste la voie des criminels »**

## **L'Arabie, cimetière des savants et prison des prêcheurs**

Nombreux parmi les écrivains ou politiciens qui écrivent contre les fondements de cet Etat, mentionnent beaucoup de choses essentielles et parmi les plus importantes, « un groupe de savants et cheikhs que l'Etat utilise comme un rideau pour légitimer ses actes , c'est l'un des piliers de sa force » Ils ont atteints par cette affirmation le cœur de la vérité, le rôle de ces savants dans la consolidation et légitimation de cet Etat est énorme, plus important même que celui de l'armée, la garde nationale, les bases américaines ou les traités d'entraide mutuelle avec les autres pays. C'est un appareil de duperie et d'égarement envers la masse qui confère une légitimité islamique à toutes les actions commises par l'Arabie. Car les gens croient en eux et leur font confiance et les suivant, combien de fois avons nous entendu des gens dirent : « Si ce que vous dites est vrai, et si l'Etat est réellement ainsi, alors pourquoi Ibn Baz, Otheymin et d'autres ne disent-ils rien ? » C'est l'attitude de celui qui suit aveuglément, et la plupart des gens sont ainsi malheureusement, qu'Allah fasse miséricorde à celui qui a dit : « Ô les savants ! Votre silence est de tout temps, l'argument de l'ignorant »

Ce groupe de savants dont certains sont des références dans certaines sciences religieuses, auprès de qui s'assoient des élèves par milliers, renforce dans l'esprit des gens que l'Arabie est le protecteur de l'islam et des musulmans, à un tel point que toute critique envers elle est considérée par certains comme étant une critique envers l'islam, le Coran, la Shari'a et le Tawhid!

C'est l'image qu'elle laisse croire à travers ses médias, ainsi les gens croient en cela et ils sont renforcés dans leur conviction en voyant un groupe de pseudo savants dormants dans le giron de cet Etat pervers, allaités par son breuvage et la défendent bec et ongle après lui avoir donné leur

allégeance. Combien de fois avons-nous entendu un savant ou prêcheur, sincère, témoignant ouvertement de la vérité dans son pays, le minbar tremblait par ses sermons, les gens affluaient en masse pour l'écouter, puis une fois arrivé en Arabie et qu'il se mit à enseigner, tu n'entends pratiquement plus rien de lui à ce niveau là, certains mêmes changent complètement de position et défendent cet Etat, appellent les gens à devenir leurs alliés et entrer sous leur obéissance.

Ceci est la concrétisation de la parole du prophète : « *Certes Allah n'enlève pas la science en la retirant de la poitrine des savants, mais il l'enlève avec la mort des savants jusqu'à ce qu'il ne reste plus de savants. Les gens prendront pour guides des ignorants. Lorsqu'ils seront interrogés ils répondront sans science. Ils seront égarés et égareront les gens* » [Rapporté par Ahmed, Boukhari et mouslim]

Le souci ultime de beaucoup d'entre eux, est de combattre et dévoiler les gens du Tawhid qui s'opposent à leurs maîtres, afin d'éloigner les gens de la voie du Tawhid, de l'alliance et du désaveu, ils lui préfèrent un Tawhid qui ne dérange ni ne met en colère leurs maîtres, le shirk pour eux est l'adoration des tombes, des statues, l'invocation ou le sacrifice envers un autre qu'Allah, celui qui concrétise ça est un véritable monothéiste qui mérite de rentrer au paradis et ce même s'il s'allie aux ennemis d'Allah et prend pour ennemi Ses alliés, porte une croix et recherche le jugement auprès du Tâghoût.

Le soutien envers les mécréants quels qu'ils soient, physiquement ou financièrement, les prendre pour amitié, combattre la religion et les religieux, tout cela ne rentre pas dans la croyance et le Tawhid pour les savants de la famille Saoud.

L'un d'entre eux à même un livre intitulé « La croyance ou la hâkimiya en premier » il fait une distinction entre les deux, oubliant que la hâkimiya est un des points les plus importants de la croyance et du Tawhid dans la divinité.

Et tel docteur (Rabî' Al Madkhalî) qui écrit un livre entièrement sur ça « la méthodologie des prophètes dans la prêche, sagesse et raison » dans lequel il combat toute personne qui lutte contre les gouverneurs apostats, sous prétexte que la voie des prophètes était différente, il ramène des arguments faibles et sans aucun sens, comme à la page 38 où il cite l'histoire d'Ibrahim avec Nemrod et que celui-ci n'a pas cherché à prendre le pouvoir par le haut en éliminant Nemrod comme essayent de le faire certaines personnes de nos jours, et voila comment ce cheikh considère comme égarés une partie de la jeunesse de notre communauté et cherche à les éloigner de la voie que leur a tracée le prophète en disant :

« *Chaque Prophète que Dieu a envoyé à un peuple avait parmi les hommes des apôtres et des compagnons qui pratiquaient sa sunna, et se conformaient à ses ordres; puis les hommes qui leur succédèrent des autres générations, prônaient ce qu'ils ne pratiquaient pas, et faisaient ce qu'ils ordonnaient aux autres de ne pas faire. Celui qui combat de tels hommes par sa main, sera un vrai croyant; celui qui les combat par son for inférieur est un vrai croyant; et celui qui les combat par la parole sera un vrai croyant. Après tout cela, il n'y a plus de foi même pas plus minime qu'un grain de moutarde* » ou le hadith qui dit : « *Et de ne pas disputer le commandement à ceux qui le détiennent sauf si l'on voit en eux une mécréance évidente pour laquelle on a une preuve venant d'Allah* »

Les propos de ce cheikh impliquent que ce à quoi nous incite le prophète est un égarement, de l'injustice, une ignorance et sottise ? Ibrahim avait en face de lui un roi qui ne croyait pas en la seigneurie d'Allah, pis même, il prétendait être le seigneur qui donne vie et mort, est-il sensé qu'Ibrahim lui parle de la hâkimiya qui est de l'ordre du Tawhid dans la divinité alors qu'il ne croit même pas au Tawhid dans la seigneurie, il incombe de lui expliquer d'abord ce Tawhid là puis s'il accepte, on parle de celui dans la divinité dans toutes ses facettes. Mais quant aux

gouverneurs apostats, ils ne renient pas la seigneurie d'Allah, mais au contraire ils croient en cela et prétendent même être musulmans et connaître le Tawhid tout en associant à Allah de diverses manières.

D'autant plus que le peuple d'Ibrahim était tous des associateurs, si nos sociétés étaient ainsi, alors là ta parole aurait un sens, et on se contenterait de prêcher et d'expliquer. Si Ibrahim ne fut pas ordonné de combattre Nemrod ni de mettre en place un Etat islamique, mais que notre prophète le fut et qu'il l'ordonna à son tour à ses adeptes, qui doit-on suivre ?

Devons nous commencer notre prédication dès le début, comme s'il n'y avait ni Coran et Sunna, alors qu'Allah dit dans Son livre : « **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y est plus de sédition et que la religion soit entièrement à Allah.** » « **Combattez alors les chefs de la mécréance - car, ils ne tiennent aucun serment - peut-être cesseront-ils ?** »

Le prophète a dit : « *Quiconque se rend auprès des sultans, sera éprouvé* »

L'épreuve de la famille Saoud qui rend muet ses savants et les pousse à éteindre toute plume libre qui essaye de les dévoiler. Je tiens à mettre en garde tout monothéiste à ne pas se laisser duper par les savants des Etats qui ignorent ce qui se passe autour d'eux comme apostasies de la famille Saoud. Ne soyez pas trompés par leurs titres et diplômes. Il fut dit : « *Celui qui veut suivre une personne, qu'il suive ceux qui sont morts, car les vivants sont sujets aux tentations.* » Celui qui recherche la voie des Salafs, qu'ils regardent comment ils fuyaient des portes des sultans et princes injustes à l'époque du califat et des conquêtes, que dire à notre époque !

Allah a dit : « **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul** » [60, 4]

Telle est la voie des prophètes face aux injustes loin de toute flatterie ou subterfuge, il ne faut pas se laisser tromper aussi par le peu de gens qui suivent la vérité face au grand nombre de déviants, le Prophète a dit « Ils ne subiront aucun mal de la part de ceux qui les contredisent ou trahissent, jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah » rapporté par Mouslim, et dans une autre version « Cette religion ne cessera d'être debout, un groupe de musulmans combattra pour elle, jusqu'à ce que vienne l'heure. »

Quelle position à adopter face à ces savants de l'Etat ?

Ecoute bien frère dans le Tawhid, qu'Allah te guide dans le droit chemin, ce en quoi nous croyons, et dont nous ne craignons le reproche de personne en cela, c'est qu'il faut délaisser ces savants là et ne pas prendre la science auprès d'eux ni leur poser des questions si possible, car comme l'ont dit les Salafs : "Cette science est une religion, regardez donc bien de qui vous prenez votre religion, il faut agir ainsi vis à vis jusqu'à ce qu'ils délaissent les apostats et cessent d'être complaisants envers eux. Ces savants n'ont qu'une alternative : soit dire la vérité et en subir les conséquences dans ce bas monde mais ils auront conseillé correctement la Oumma et auront la félicité pour eux dans l'au-delà par la grâce d'Allah, le Prophète a dit : « **Le meilleur des martyrs c'est Hamza, ou alors un homme qui se dresse face à un sultan injuste lui interdisant le haram et lui ordonnant le licite et il le tue pour cela** » [Rapporté par Hakim]

S'ils ne peuvent atteindre un tel degré, alors qu'ils s'écartent des gouverneurs et ne les soutiennent pas ni les légitiment, mais s'il préfèrent rester auprès des dirigeants, alors il faut s'écartier d'eux et ne pas leur poser des questions, surtout sur les affaires de politique religieuse et de djihad, et cet avis n'est pas une innovation en religion, les Salafs ont parlé à de nombreuses

reprises sur le fait de rapporter des hadiths par exemple de celui qui accepte les cadeaux du sultan, ils ont vivement critiqué celui qui accepte d'avoir sous son autorité telle ou telle province, et combien les sultans visés étaient mieux que ceux de nos jours. Même s'il est vrai que beaucoup parmi les Salafs rapportaient des hadiths de certains innovateurs, mais jamais en ce qui touche à leur innovation, comment peut-il être pensable d'interroger un savant de l'Etat sur les gouverneurs de son pays, autant demander à un rasé le statut du port de la barbe.

Il n'y a pas en cela un appel à délaisser la science, la science à ses livres et ses Hommes dont Allah a dit : **« Ceux qui communiquaient les messages d'Allah, Le craignaient et ne redoutaient nul autre qu'Allah. »**[Ahzab, 39]

Le Prophète a dit à Ka'b comme il est rapporté par l'Imam Ahmad dans son Moussnad: **« O Ka'b ibn 'ajra! Qu'Allah te préserve de l'émirat des sots! » Et l'on dit: « Quel est cet émirat au Messager? » Il répondit « Des émirs qui viendront après moi et ne suivrons pas ma Sunna ni ma guidé, celui qui les déclarera véridique dans leur mensonges, et les aidera dans leur injustice ne sera pas des miens et je ne suis pas des leurs, et il ne viendra pas boire à mon bassin, et celui qui ne croira pas en eux dans leur mensonges et ne les aidera pas dans leur injustice sera des miens et je suis des siens et il viendra s'abreuver à mon bassin. »**

Ibn Qayyim a dit : *« Le moufti ou juge ne peut émettre une fatwa ou un jugement juste sans posséder deux sortes de compréhension, l'une est la compréhension de la réalité des faits, y apporter les déductions logiques en comparaison et ce afin de saisir complètement ce qui se passe, et l'autre est la compréhension de ce qui s'impose à cette situation, qui est de comprendre le jugement d'Allah qu'Il a statué dans Son livre ou par la bouche de son messager pour cette situation précise, puis il applique l'un sur l'autre. »* [I'lam mouwaqi'ine, [49 :1]

Ces savants là ignorent donc une moitié de la science l'un d'entre eux à même reconnu ne rien savoir sur l'état des pays du golfe et ne peut en conséquence se prononcer sur eux !!! Certains s'énervent quand on décrit leurs savants comme étant égarés ou ignorants, mais c'est le moindre que l'on puisse dire sur eux, mais alors que penser de celui qui donne son allégeance à un mécréant, la bay'a n'est-elle pas le plus haut degré de l'alliance ? Que pensez-vous de celui qui soutient un mécréant, le déclare comme étant l'imam des musulmans et décrit ses opposants comme khawaridjs et injustes.

Il y a qu'une seule alternative : considérer qu'ils ne sont pas ignorants de toutes les apostasies de leur Etat, mais continuent à le défendre et lui jurer fidélité, alors cela est de leur part une mécréance évidente, ou bien alors des ignorants entre les mains des gouverneurs. Telle est la vérité que refuse d'admettre beaucoup de gens de nos jours, nous le disons dans le but d'apporter le bon conseil à tout musulman soucieux de sa religion.

Pendant combien de temps la jeunesse va-t-elle être encore attachée à ces statues et les glorifier et suivre aveuglément à l'image des mécréants envers leurs moines et rabbins, certains n'acceptent aucune parole d'Allah ou du messager qu'après avoir eu l'approbation de ces gens là, ils ont en cela perverti la croyance des gens et les ont trompé dans leur religion, qu'Allah fasse miséricorde à 'Abdallah Ibn Al-Moubarak qui disait :

*« Qui a donc perverti la religion si ce n'est les rois et les savants du mal »*

**« C'est ainsi que Nous détaillons les versets, afin qu'apparaisse clairement le chemin des criminels »**

## Quatrième partie : Réponse aux ambiguïtés.

Allah a dit:

« C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses.

Les gens, donc, qui ont au cœur une inclinaison vers l'égarément, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation" Cela suivent ce qui est équivoque afin de détruire les versets clairs. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : "Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur! "

Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent »

Sourate 3, verset 7

### Réponse aux ambiguïtés concernant le soutien des mécréants contre les musulmans.

#### Réponse aux ambiguïtés concernant le soutien des chrétiens contre les musulmans terroristes.

1) Parmi leurs ambiguïtés, ils disent : Il est permis d'aider les américains contre Al Qaïda, Ben Laden et les Talibans, car ce sont des terroristes et l'islam interdit le terrorisme.

Réponse du cheykh Ibn Jibrîn. La réponse nous est parvenue par Mail. Voici la traduction de cette réponse :

*Au nom d'Allah, le Très miséricordieux, Celui qui fait miséricorde.*

À l'attention du noble frère, qu'Allah le protège.

As-Salâm 'Aleykoum Wa rahmatoullahi wa barakâtouh. Après quoi.

**Nous répondons à votre question n° 15548 qui stipule :**

*« J'ai lu dans un livre du titre « d'Al Fatâwâ Al Jaliyya », qu'il serait permis de s'entraider avec les mécréants contre les musulmans lorsque ces musulmans sont terroristes ou corrupteurs, car l'islam interdit ces choses là, et donc il n'y a pas de mal à les aider pour empêcher une chose que l'islam interdit. Est-ce vrai ? Mais il faut savoir que cette personne a dit cela en réponse à un homme qui prouvait l'interdiction d'aider les mécréants contre les Talibans. »*

**Réponse :** Il ne fait aucun doute que les mécréants sont les ennemis des musulmans, et qu'ils essaient constamment de s'en prendre à l'islam et ses pratiquants. Et lorsqu'ils se font passer pour des gens sincères, soit disant nos amis, ils ne font que dire de leur bouche ce qu'il n'y a pas dans

leur cœur. Il n'est donc absolument pas permis de faire la guerre contre les musulmans avec les mécréants. Quant au terrorisme, les musulmans ont été ordonné de terroriser leurs ennemis, car Allah a dit « **Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît.** » (Sourate 8 verset 60)

Mais si les mécréants se sont engagés à payer l'impôt de la Jizya, se conforment et se sont humiliés, ou que ce sont des mécréants avec qui nous avons passé un pacte, alors il n'est pas permis de les combattre, mais il n'est pas permis non plus de combattre des musulmans avec eux. En ce qui concerne l'Afghanistan, ceux qu'on appelle les Talibans sont en fait un groupe qui s'occupe de combattre les apostats, et de secourir la cause d'Allah. Mais lorsqu'ils se sont fait connaître pour cela, les chrétiens les accusèrent de terrorisme, mais ils ne sont manifestement pas ainsi. Et Allah sait mieux.

Propos et dictée de cheykh 'Abdallah Ibn 'Abder-Rahmân ibn Jibrîn, le 6/9/1427.

## **Parmi leurs ambiguïtés : L'histoire de Hâtib.**

Certains égarés disent : « *Celui qui espionne les musulmans pour les mécréants, leur montre de l'affection et les soutient contre les musulmans ne devient pas mécréant car Hâtib l'a fait et le Messager ne l'a pas taxé de mécréant. Et de manière générale, porter secours aux mécréants contre les musulmans n'est pas une mécréance sauf si son auteur la considère licite, s'il n'en était pas ainsi alors l'action de Hâtib n'aurait pas été expiée par un bon acte comme sa présence à Badr.* »

Ces gens là comparent donc ce qu'a fait Hâtib à ce que font les gouverneurs apostats et y leurs soldats de nos jours en combattant aux côtés des croisés, leur procurant une aide militaire concrète, chassant et emprisonnant les moudjahidines, procurant à l'ennemi des bases d'où décollent leurs avions qui vont lancer des bombes de 7 tonnes sur nos frères, et se félicitant de leur lois qu'ils ont pris des croisés et des victoires de ces derniers sur nos frères, seul un esprit dénué de toute raison ose faire une telle comparaison qui fait frémir tout croyant qui connaît la valeur des Sahabas et surtout de l'élite parmi eux qui a assisté à la bataille de Badr comme le fut Hâtib en le comparant à un soldat du Taghout et du Shirk.

Allah a dit : « **C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses.** »

Il y a donc dans le Coran des versets clairs et équivoques et Il nous informe qu'en face de cela il y a deux catégories de personnes, les gens qui ont une inclination vers l'égarément et les gens de science.

« **Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarément, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation" Cela suivent ce qui est équivoque afin de détruire les versets clairs. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : "Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur!" Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent.** » Sourate 3, verset 7

Et voilà la réponse des gens de science et de ceux qui recherchent sincèrement la vérité, qu'Allah nous mette parmi eux, ils croient aux versets équivoques et clairs, et ils renvoient ceux qui est équivoque vers ce qui est clair et comprennent les premiers à la lumière des versets clairs.

« Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messenger, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. » [58 :22]

« Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messenger et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez ? Et quiconque d'entre vous le fait s'égare de la droiture du sentier. » [91 :1]

« Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour. » [3 :28]

« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. » [5:51]

« Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous ?" (à propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! » [4 :97]

« Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants. Comme est mauvais, certes, ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes, de sorte qu'ils ont encouru le courroux d'Allah, et c'est dans le supplice qu'ils s'éterniseront. S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers.»[5 :80/81]

« Ceux qui sont revenus sur leurs pas après que le droit chemin leur a été clairement exposé, le Diable les a séduits et trompés. C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah: "Nous allons vous obéir dans certaines choses". Allah cependant connaît ce qu'ils cachent. Qu'advient-il d'eux quand les Anges les achèveront, frappant leurs faces et leurs dos? Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont de la répulsion pour (ce qui attire) Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres ». [47 : 25/28]

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit : La huitième annulation de l'islam : « *Secourir les polythéistes et les aider contre les musulmans, cela est prouvé par le verset « Ô croyants, ne prenez pas pour allié les juifs et les chrétiens, ils sont alliés les uns aux autres. Et quiconque d'entre vous les prend pour allié est alors un des leurs, certes Allah ne guide pas les gens injustes. » (5 :51)*

Ahmad Châkir a dit :

« *L'entraide avec les Anglais, de quelque manière que ce soit, petite ou grande, est une apostasie et une mécréance claire ; aucun prétexte n'y est pris en compte, et aucune mauvaise interprétation n'y change quelque chose, sauf s'il ignore et se trompe, puis se repent et suit le chemin des croyants, peut-être qu'Allah lui fera miséricorde s'il est sincère.* »

Ibn Baz a dit : « *Il y a un consensus des savants de l'islam sur le fait que celui qui secourt les mécréants contre les musulmans et leur apporte une aide, quelle qu'elle soit, devient un mécréant comme eux.* » [Majmou' fatâwâ wa maqalât 1/274]

Allah a dit : « **Ceux qui ont cru combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ont mécru luttent dans la voie du Taghout, combattez les alliés de satan, la ruse de satan est faible.** »

Ce verset clair montre que toute personne qui s'allie avec les infidèles et combat dans la voie du Tâghouït contre les croyants est du nombre des alliés de Satan. Il n'est pas permis chez les gens de science et de la connaissance de prendre un évènement particulier et de détruire par là une base fondamentale dans la religion.

A partir de là, nous allons regarder ce que fut l'action de Hâtib : fut-il dans les rangs de ceux qui combattent Allah ? Fut-il un espion attitré auprès des apostats ? Travaillait-il dans leur service de renseignement ou dans leur sûreté de l'Etat ?

Voilà ce qu'a fait Hâtib :

'Alî ibn Abi Tâlib, qu'Allah l'agrée, dit « *Le Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam m'envoya avec Zoubeyr, et nous dit « **Partez jusqu'à ce que vous trouviez une femme, elle emmène avec elle une lettre. Emparez-vous en.** » Alors nous partîmes jusqu'à ce que nous la trouvâmes. Nous lui dîmes : « Donne nous la lettre ! » Elle dit « Je n'ai aucune lettre ! » Nous dîmes alors « Tu va nous donner cette lettre, ou nous arracherons ton vêtement ! » Elle nous donna alors la lettre, et nous la prîmes alors et l'apportâmes au messenger d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam. Dedans, il y avait écrit « De la part de Hâtib ibn Abi Balt'a à l'attention des idolâtres de la Mecque » Puis il les informait de certaines choses au sujet du messenger salla llahou 'alayhi wa sallam. Alors le messenger salla llahou 'alayhi wa sallam dit « **Qu'est ce que c'est que cela Hâtib ?!** » Il répondit : *Attend que je t'explique Ô messenger, j'étais quelqu'un d'attaché à Qouraych, mais je n'étais pas des leurs. Les émigrés qui sont venus avec toi avaient des proches là bas qui protègent leurs familles à la Mecque, alors j'ai voulu aussi avoir quelqu'un qui puisse protéger mes proches. Je n'ai pas fait cela pas mécréance de ta religion ni par satisfaction de la mécréance après l'islam. Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam dit alors « **Il vous a dit la vérité.** » Alors 'Omar dit « Laisse-moi trancher la tête de cet hypocrite ! » et dans une version « Il a mécru ! » Alors le messenger d'Allah dit « **Il a assisté à la bataille de Badr, et quand sais-tu si Allah ne s'est pas penché sur les gens de Badr et leur a dit « **Faite ce que vous voulez, je vous ai pardonné.** »** » [Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, et d'autres.]**

Il est rapporté dans le tafsir de Yahya Ibn Salem que Hâtib aurait écrit dans cette lettre : « *Ô Qoreychites! Le Messenger d'Allah arrive vers vous avec une armée telle la nuit qui avance comme un torrent, par Allah même s'il venait seul, Allah lui accorderait la victoire et accomplirait Sa promesse, méditez-bien sur ça, paix.* »

Ahmad et Abou Yala rapportent que Hâtib a dit : « *Je ne l'ai pas fait par trahison ni hypocrisie envers le Messager d'Allah, et je savais qu'Allah allait donner la victoire à Son messager et accomplir Sa lumière.* »

Hâtib a agi de la sorte sur base d'une erreur d'appréciation : il était convaincu que cette lettre ne serait pas nuisible pour les musulmans, et qu'Allah allait de toute façon donner la victoire à Sa religion et Son messager, même si les idolâtres s'étaient préparé à l'attaque. En effet, certaines versions du Hadîth rapportent que Hâtib avait dit « *Je savais qu'Allah donnerait la victoire à Son messager et accomplirait Son commandement.* »

Al Boukhari mentionna l'histoire de Hâtib dans le chapitre « *Sur le fait de combattre et d'inviter l'apostat à se rétracter* » dans la section « *Sur celui qui fait une erreur d'appréciation.* »

Al Hâfiz ibn Hajar dit dans Fath Al Bârî (8/634) : « *Et l'excuse de Hâtib fut ce qu'il mentionna : il a agi ainsi convaincu que cela ne nuirait pas aux musulmans.* »

Il y a donc une différence évidente entre celui qui sait de façon certaine que les mécréants ne tireront aucun profit des informations qu'il leur donne, et celui qui les aide et les soutient en leur fournissant ce qui va leur servir et leur être bénéfique contre l'islam et les musulmans

Faut-il rappeler que Hâtib à ce moment là, était un soldat dans l'armée du Messager et qu'il se préparait comme les autres compagnons à combattre pour que la parole d'Allah soit la plus haute.

Bayhaqi a rapporté l'histoire de Hâtib dans son chapitre intitulé : « *Le musulman qui dévoile aux polythéistes certains secrets des musulmans* » [9/146]

Regardons maintenant comment les Sahabas eux-mêmes ont jugé cette action :

Ce hadîth est l'une des preuves les plus claires indiquant qu'aider les mécréants contre les musulmans est une mécréance et une apostasie de l'islam, et ceci apparaît de trois éléments: Hâtib qu'Allah l'agrée a dit « *Je n'ai pas fait cela par mécréance ni par apostasie de ma religion, ni par satisfaction de la mécréance après l'islam.* » Et ceci nous indique que même Hâtib reconnaissait que le fait de soutenir les mécréants contre les musulmans est une apostasie et une satisfaction de la mécréance. Mais il a mentionné la réalité de son acte.

'Omar a dit dans ce Hadîth « *Laisse-moi couper la tête de cet hypocrite* » et dans une version « *Il a mécré* » et dans une autre version, après que le Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam lui ait dit « *N'as-tu pas assisté à la bataille de Badr ?* » 'Omar répondit « *Si, mais il a trahi et aidé tes ennemis contre toi.* » Tout ceci nous indique qu'Omar et les autres compagnons considéraient qu'aider les mécréants et les soutenir contre les musulmans est une mécréance manifeste et une apostasie de l'Islam, et il n'a dit cela que sur la base de ce qu'il a vu : une mécréance apparente.

Le Prophète [salla llahou 'alayhi wa sallam] a approuvé la déduction de 'Omar, qu'Allah l'agrée, et ne l'a pas réprimé mais a juste mentionné l'excuse de Hâtib en disant : « **Il a assisté à la bataille de Badr, et quand sais-tu si Allah ne s'est pas penché sur les gens de Badr et leur a dit « Faite ce que vous voulez, je vous ai pardonné.** »

Il faut bien comprendre que le fait d'avoir assisté à Badr est ce qui permit à Hâtib de ne pas recevoir le châtement légal pour ce genre d'action.

Il y a divergence entre les savants : Est-ce que l'acte de Hâtib en soit est une mécréance ou pas ? Si on dit « C'est une mécréance ! » Cela prouvera que si un acte aussi simple est une mécréance,

alors c'est une sévère mise en garde contre ce qui est bien plus claire comme secours et assistance physique et financière des mécréants contre les musulmans, qui sera alors une mécréance bien plus grande.

Et si on dit « Ce n'est pas une mécréance car l'acte de Hâtib n'était en faite pas une façon de soutenir et d'aider les mécréants contre les musulmans, mais c'est une voie amenant à la mécréance, même s'il n'y a pas directement d'aide et de secours des mécréants. » C'est entre autre l'avis d'Ibn Taymiyya. De ce faite, on ne peut se baser sur ce Hadîth pour définir le cas de ce qu'ont fait ceux qui ont aider les chrétiens américains et britanniques et autres contre nos frères les Talibans, et nos frères tchéchènes et irakiens

Ibn Qayyim a dit :« *Il y a dans ce hadith, la preuve qu'il est permis de tuer l'espion et même s'il est musulman, Hâtib fut excusé car Allah a pardonné aux gens de Badr et il fut parmi eux, et celui qui ne l'est pas alors il est permis de le tuer, et ceci est l'avis de Malik et d'Ahmad dans une des deux versions, Shafi'i et Abou Hanifa ont dit qu'il ne faut pas le tuer et les deux groupes argumentent avec le récit de Hâtib, ce qui est juste c'est que la permission de le tuer ou pas revient à l'Imam, s'il voit en cela un intérêt pour les musulmans alors il le tue, mais s'il est préférable de le garder en vie alors on ne le tue pas.* »[Zad al\_Mi'ad 2/170]

Ce qui est à prendre en considération dans ce cas là, c'est la nature de l'aide apportée aux mécréants, si elle cause du tort ou pas aux musulmans

Le Prophète a su par la révélation que Hâtib était sincère, nul aujourd'hui ne peut se prévaloir de ça, Allah révéla à son sujet le verset suivant :

Coran fut révélé sur lui avec ce verset lu jusqu'au jour dernier : « **Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez? Et quiconque d'entre vous le fait s'égaré de la droiture du sentier.** » (Sourate 60 verset 1)

Voyons maintenant l'attitude du Prophète envers son oncle 'Abbas qui lui était dans le rang des polythéistes à Badr quand ils ont combattu les musulmans malgré le fait qu'il affirma être sorti sous la contrainte.

Quand 'Abbas affirma au Messager qu'il était musulman, celui lui répondit : « *إنما لنا ظاهرک* » « **Nous te jugeons d'après ce que nous voyons de toi** » et il agit envers lui comme envers les autres prisonniers en lui demandant de payer la rançon de sa liberté, Allah a révélé le verset suivant :

« **Ô Prophète, dis aux captifs qui sont entre vos mains : "Si Allah sait qu'il y a quelque bien dans vos cœurs, Il vous donnera mieux que ce qui vous a été pris et vous pardonnera. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** » [8 :70]

'Abdallah Ibn 'Outba Ibn Mas'oud rapporte qu'il a entendu 'Omar Ibn Al Khattab dire «*Il y avait des gens du temps du Messager de Dieu (bsdl) que la révélation de Dieu venait réprimander. Or la révélation s'est désormais arrêtée. Aussi nous ne vous jugeons maintenant que sur les apparences de vos actes. Celui qui nous montre un bon visage, nous le rapprochons de nous sans aller fouiller à l'intérieur de sa conscience. C'est Dieu qui lui demandera compte de ce que*

*contient sa conscience. Celui qui nous montre un mauvais visage, nous ne lui donnons pas notre confiance et nous ne croyons pas ce qu'il dit, quand même il dit que son for intérieur est bon».*  
(Rapporté par Al Boukhari)

## La différence entre At-tawalî et Al-mouwalât

Mouwalât qui renvoi à 4 significations : l'amour, le secours, le suivi et l'approbation  
Comme l'a mentionné Ibn Al-Athir dans *Al-Nihâya* dans le volume 5 lors de l'explication du mot « allié », cela fut aussi mentionné par Ibn Manzour dans *Lissan Al-'Arab*

Quel est le statut de celui qui s'allie à ceux qui s'opposent à Allah et Son Messager ?

Al-mouwalât se divise en deux catégories, l'une est une mécréance majeure et l'autre un grand péché qui n'atteint pas le stade de mécréance.

- Le premier cas est désigné comme étant la grande Mouwalât ou bien Tawalî ou Mouzâharat, il est de 4 sortes :

### 1) Aimer les mécréants pour leur religion.

Comme celui qui aime les juifs pour leur religion, ou bien les laïques ou démocrates pour leur religion, alors il est mécréant car Allah a dit : « **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.** » [5:51]

Le Prophète a dit : « *Quiconque dit qu'il n'y a aucune divinité à part Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors de Lui, ses biens et son sang deviennent sacrés et son jugement appartient à Allah* » [Rapporté par Mouslim]

La condition est donc de mécroire en tout ce qui adoré en dehors d'Allah, celui qui aime une religion impie a donc aimé la mécréance.

Parmi les sens de "walla" il y a : aimer, comme à mentionné Ibn Al-Kathir dans *Al-Nihâya* [5/228]

### 2) L'aide et le soutien contre les musulmans.

Celui qui aide les mécréants contre les musulmans est mécréant apostat, comme ceux qui les aident de nos jours contre les musulmans, Allah a dit: « **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.**» [5:51]

### 3) Alliance et coalition [Tahâlouf]

Celui qui se joint et fait des alliances avec eux pour les aider même s'il ne le fait pas par la suite, mais il leur a promis, Allah a dit: « **N'as-tu pas vu les hypocrites disant à leurs confrères qui ont mécrû parmi les gens du Livre : "Si vous êtes chassés, nous partirons certes avec vous et nous n'obéirons jamais à personne contre vous; et si vous êtes attaqués, nous vous secourrons certes". Et Allah atteste qu'en vérité ils sont des menteurs.** » [59 :11]

Al-Qassim Ibn Salam a dit Algharib [3/142], on dit du « halif » qu'il est wali, Ibn Al-Athir à dit la même chose,

Et dans le même cas il y a ceux qui font des alliances pour lutter contre les moudjahidines et le djihad au nom de la lutte contre ceux qu'ils appellent injustement : « le terrorisme ».

#### 4) L'approbation et le suivi

Comme ceux qui jugent avec la démocratie, et ont des parlements, organisations et comités où l'on fabrique des lois, les savants du Nedjd ont bien détaillé ce sujet là dans de nombreux livres, expliquant la mécréance de celui qui approuve les mécréants sur leur mécréance et shirk, voir les livres *Houkm mouwalât Ahli-l-Ishrak* de Soulaymân Ibn 'Abdillah Ibn Mohammed Ibn 'Abdelwahab et *Najat wa -l-fakâk min mouwalât al mourtadine* de Hamd ibn 'Atiq.

De même celui qui fait des éloges sur les idéologies des mécréants ou les considère comme justes, comme celui qui vante la démocratie, la laïcité ou le christianisme.

Dans une lettre qu'il envoya à un savant de Tharmadâ, Mohamed Ibn Abdelwahab lui a dit : « *Si un musulman au Maghreb, victime d'injustice de la part du sultan [Ottoman] et qu'ensuite les musulmans du Maghreb se préparent à le combattre et demandent l'aide des Européens et que ces derniers leur disent : « Nous vous aiderons seulement si vous louez notre religion » et qu'ils s'exécutent, alors ils deviennent mécréants, malgré le fait qu'ils ne leur fut pas demandé de délaisser l'islam et qu'ils sont opprimés.* »

- Seconde catégorie : La petite Mouwalât.

Toute action qui consiste à honorer et exulter les mécréants, les prendre comme employés, les mettre en avant dans les assemblés, les visiter par affection, alors c'est un péché parmi les grands péchés, Allah a dit : « **Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez ? Et quiconque d'entre vous le fait s'égare de la droiture du sentier.** » [60 :1]

Allah a dit: **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.** [5:51]

Omar a utilisé ce verset pour réprimer Abou Moussa Al-Ash'ari qui avait pris comme scribe un chrétien.

Certains disent que si la personne secourt les mécréants par amour de ce bas-monde, alors elle ne mécroit pas, ceci est faux.

Donc pour eux il faut qu'il y est une adéquation entre l'intérieur et l'extérieur, ce sont les gens du Irja qui disent ça, celui qui fait un acte qui est une apostasie claire on le juge selon ce qui apparaît de lui, Allah seul connaît ce que cache les cœurs.

Qadi 'Iyyad a dit : « *De même que nous déclarons mécréant pour toute acte sur lequel les musulmans sont unanimement d'accord pour dire que seul un mécréant peut faire une telle chose, même si son auteur affirme être toujours musulman, comme se rendre dans les églises, y vendre*

*des choses avec les chrétiens en portant l'habit des gens de l'église, de même que celui qui porte la ceinture des moines »*

Ibn Abdelwahab a dit : « *Qu'il soit en accord avec eux en apparence tout en les contredisant intérieurement, sans pour autant être sous leur pouvoir, il fut amené à agir ainsi par le désir d'obtenir une place de chef, ou bien l'argent, ou par amour envers sa famille ou son pays, ou par peur de ce qui arrivera dans l'avenir, alors il devient apostat, et sa haine intérieure envers eux ne lui sera d'aucune utilité, il est de ceux dont Allah a dit : « Il en est ainsi car ils ont préféré la vie de ce bas-monde à l'au-delà, et Allah ne guide pas les mécréants » Il a donc informé que ce qui les amena à la mécréance ce n'est pas l'ignorance ou la haine envers Allah ou l'amour du faux, mais ils ont simplement voulu avoir une part de ce bas-monde et ils ont préféré cela à la religion »*[Majmou' Tawhid 418]

L'imâm Soulaymân ibn 'Abdallah ibn Mouhammad ibn 'Abdelwahab a dit :

*Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que lorsque l'homme fait semblant d'être d'accord avec la religion des idolâtres par peur d'eux, par flatterie ou par courtoisie afin de se préserver de leur mal, alors c'est un mécréant comme eux, même si en réalité il déteste leur religion et les déteste, et qu'il aime l'islam et les musulmans.* [Houkm mouwalât Ahli Ishrak}

Il y a donc une différence évidente entre celui qui sait de façon certaine que les mécréants ne tireront aucun profit des informations qu'il leur donne, et celui qui les aide et les soutient en leur fournissant ce qui va leur servir et leur être bénéfique contre l'islam et les musulmans.

Va-t-on dire que 'Abdallah Âl Saoûd a fait « une erreur d'appréciation » lorsqu'il dit « *Nous sommes tout disposé à vous aider contre les terroristes sous toutes les formes.* », et lorsqu'il leur a presque offert le pétrole indispensable pour leurs tanks et leurs avions, et les fatâwâ interdisant de s'opposer à l'intervention de la coalition ? Vas t'on dire qu'il pensait que cela « ne ferait pas de mal au musulmans » ?! Restons sérieux s'il vous plaît.

## **Parmi leurs ambiguïtés : La contrainte.**

Il y a des égarés qui prétendent que la contrainte peut être une excuse valable pour entrer dans la coalition américaine, que ce soit un Etat ou des soldats prétendus musulmans.

Ceci est une erreur, sous deux aspects :

### **La définition de la contrainte :**

La contrainte autorisant de faire semblant d'être mécréant est : la mort ou la torture insupportable menant à la mort, tel que l'amputation de membres du corps ou autres, en tenant compte des règles mentionnées dans les livres de jurisprudence. Par contre, la peur pour sa fortune, son grade ou son rang etc. Ne sont en rien une contrainte, et la réalité de ceux qui se sont alliés à la coalition est leur désir mondain et leur penchant pour les mécréants.

Sheykh 'Abdel Latîf ibn 'Abder-Rahmân Âl Sheykh dit dans sa réplique contre une personne autorisant de s'aider des idolâtres en cas de nécessité : « *L'auteur de l'épître s'est trompé dans sa définition de la nécessité, il pense que c'est valable aussi pour préserver l'autorité du chef d'Etat. Mais la réalité n'est pas comme il le pense, mais il s'agit de la nécessité religieuse, pour ce qui est nécessaire à sa sauvegarde et à la réalisation de son intérêt, et c'est ce qu'on clairement dit ceux qui obèrent pour la permission de cela.* » (Dourar As-Saniya 8/364)

Mouhammad ibn ‘Abdelwahab dit à la fin de Kachf Choubouhât : « *Lorsque tu auras certitude que certains compagnons qui guerroyèrent les romains avec le messenger d’Allah –salla llahou ‘alayhi wa sallam- devinrent mécréants pour avoir proféré une parole qu’ils dirent dans le but de jouer et de plaisanter, cela te démontrera que celui qui parle avec des propos de mécréance ou commet un acte de mécréance **de peur que diminue sa richesse ou son honneur, ou par flatterie envers quelqu’un, est encore plus grave que celui qui le dit pour plaisanter.*** »

Sheykh Soulaymân Âl Sheykh dit : « *La parole d’Allah : « **Ô croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d’entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.** » Allah soubhânah, interdit aux croyants de prendre les juifs et les chrétiens pour alliés, et informa que celui qui parmi les croyants les prend pour alliés devient alors l’un des leurs. » Jusqu’à ce qu’il dise : « *Et Allah ne fit pas de distinction entre celui qui a peur et autre, mais au contraire Il informa que ceux qui ont le cœur malade **font cela par peur des conséquences.** Il en est de même pour ces apostats, ils craignent les conséquences. Et lorsqu’il n’y a pas de foi dans leurs cœurs, en la promesse véridique d’Allah de secourir les adeptes du monothéiste, ils accoururent alors au secours des idolâtres, de peur de subir de mauvaises conséquences. Allah ta ‘âlâ dit : « **Mais peut-être qu’Allah fera venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes.** »**

#### **La définition du contraint :**

La contrainte, si elle existait dans une telle situation, permet au contraint de prononcer des paroles de mécréance ou des actes, à condition que cela ne nuise pas à autre que lui. Mais si on le contraint à tuer quelqu’un d’autre, il n’en a pas le droit à l’unanimité, car il n’a pas le droit de sauver sa vie pour qu’une autre soit prise à sa place.

L’imam Nawawî a dit « *Quant au meurtre, il n’est pas permis même sous la contrainte. Mais celui qui tue sous la contrainte est pécheur à l’unanimité. Al Qâdî ‘Iyyad a noté l’unanimité sur cela, et d’autre que lui.* » (Charh Mouslim 18/16, 17)

Ibn Rajab dit : « *Les savants sont unanimes : que si quelqu’un est contraint à tué une personne qui ne le mérite pas, il n’a pas le droit de le tuer. S’il le tue, c’est par choix, pour sauver sa vie, et ceci est l’unanimité des savants.* » (Jâmi’ Al ‘Ouloûm wa-l-Hikam 2/371)

Or, dans cette guerre, les américains et les Etats impies, qu’Allah les couvre tous de honte, veulent tuer les musulmans. De ce faite, il n’est pas permis à quelque musulman que ce soit de les aider, même s’il y est contraint, car cela n’est pas permis par la contrainte.

Et ce même genre d’évènement se produit à l’époque de Sheykh Al Islâm Ibn Taymiyya, qu’Allah lui fasse miséricorde, lorsque certains prétendirent aider les Tatar contre les musulmans sous la contrainte. Le Sheykh Ibn Taymiyya mentionna alors que la contrainte ne leur permet pas cela. Il dit : « *Lorsqu’on le contraint à combattre dans cette épreuve, il n’a pas le droit de combattre, mais il se doit de détruire ses armes et de patienté jusqu’à ce qu’il se fasse injustement tué. Que dire lorsqu’il est contraint à tuer des musulmans au coté d’une armée qui n’est pas musulmane, comme ceux qui refusent de payer la Zakât, ou les apostats, ou autre ?! Aucun doute qu’il est interdit à une telle personne de combattre, même si elle est contrainte, même si les musulmans le tuent, de même que si les mécréants le contraignent à combattre les musulmans à leur coté. Si un homme contraint un autre à tuer un musulman qui ne le mérite pas, il n’a pas le droit de le tuer à l’unanimité des musulmans. S’il est contraint à le tuer, eh bien sa vie ne vaut pas plus que celle de celui qu’on l’oblige à tuer. Il n’a pas le droit d’être injuste envers un autre pour sauver sa vie.* » (Majmoû‘ Al Fatâwâ 28/539)

## **L'ambiguïté : « La Mecque ne redeviendra jamais une terre de mécréance. »**

Il y en a qui se base sur le hadîth qui dit « *Il n'y aura plus de Hijra après la conquête de la Mecque* » pour dire que la Mecque ne redeviendra pas une terre de mécréance.

La réponse est qu'il n'y a rien dans ce Hadîth qui indique que la Mecque va redevenir ou non une terre de mécréance, elle indique juste que la première émigration, de la Mecque à Médine, est terminée, et qu'après cela il ne faut plus s'exiler de la Mecque à Médine après la reprise de la Mecque, car elle était devenue une terre d'islam.

Et le fait qu'elle soit redevenue une terre d'islam ne veut pas dire que ce statut sera affilié à la Mecque jusqu'au jour du jugement, car il est authentifié que le Prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « **L'Heure n'arrivera que lorsque personne ne fera le Hajj** » et aussi que l'heure n'arrivera pas avant que Lât et Al 'Ouzzâ ne soient à nouveau adorée.

Et également, il s'est confirmé dans l'histoire que les impies Qaramites s'étaient emparé de la Mecque, et y ont gouverné par leurs incroyance et leurs hérésies, et massacrèrent les pèlerins dans la maison sacrée d'Allah, ils les ont enterré dans la mosquée et dans le puits de Zamzam, et leur chef Abou Tâhir le Qaramite, qu'Allah le maudisse, disait, debout devant la porte de la Ka'ba le jour de Tarwiya alors que les gens s'entretuaient autour de lui :  
*Je suis Allah, et par Allah je créé la création, et c'est moi qui les fait disparaître.*

Les gens essayaient de lui échapper, en vain, et s'accrochaient aux rideaux de la Ka'ba. Mais les Qaramites ne se limitèrent pas à ça, qu'Allah les maudisse, mais ils ont volé la pierre noire et l'emportèrent avec eux, et ils la gardèrent 22 ans, puis ils la restituèrent. Cette histoire est connue et diffusée dans les livres d'histoire.

Alors, nous demandons : Est-ce qu'à cette époque, sous l'autorité des Qarâmites mécréants, la Mecque était une terre d'islam ? Ou bien une terre de mécréance et de guerre ?

La réponse ne fait aucun doute ni aucun désaccord, c'était bel et bien une terre de mécréance, et sa libération de l'oppression et de l'autorité des Qaramites fut la plus prioritaire des obligations collectives.

Aussi, lorsqu'elle était sous l'autorité du Cherif Hussein, le Valet des anglais, était elle gouvernée par l'islam ? La réponse, tout le monde la connaît : Non !  
Et Allah sait mieux.

## Réponse à leur ambiguïté concernant le Takfir.

**Parmi leurs ambiguïtés : Seul les savants ont le droit de juger une personne particulière comme étant mécréante car c'est un sujet très difficile, et en ce qui concerne le gouvernement saoudien aucun savant ne l'a fait.**

Nous répondons :

- Ce n'est pas vrai qu'aucun savant ne nous a précédé pour déclarer la mécréance de cet Etat maudit : Il y a des savants qui l'ont déclaré lui et des autres comme étant des Etats apostats. Mais nous ne les citerons qu'après avoir réfuté le deuxième point.
- Votre règle déclarant que le takfir n'est qu'un droit exclusif des grands savants est une invention et les salafs n'en ont pas parlé. Quant à votre fondement : « *Personne n'a le droit d'entreprendre l'application du takfir sur qui que ce soit, si ce n'est les savants moujtahid et et les étudiants confirmés en science.* » Nous le réfutons sous plusieurs aspects :

1) Parmi les implications de la foi et des conditions de sa validité, il y a la mécréance envers le Tâghoût. Et le sens de cela est la négation contenu dans le témoignage du monothéisme, comme dans la parole d'Allah « Quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu'il croit en Allah a saisi l'anse la plus solide » et parmi les implications de la mécréance envers le Tâghoût, il y a le fait de témoigner de sa mécréance et de le fuir, comme Allah le dit « **Nous avons envoyé dans chaque communauté un messenger pour leur dire « adorez Allah et écarter-vous du Tâghoût** » alors comment peut on dire, malgré que ce soit une chose obligatoire pour tout membre de la communauté, que c'est une chose que seul les très grands savants de l'islam peuvent entreprendre ? Allah donnerait-Il à ceux qui ne sont pas des très versés dans la science une chose qu'ils ne peuvent faire ?

2) Le Coran et la sounnah sont remplis de versets et de hadîth qui obligent de s'allier avec les croyants, et de manifester de la haine aux mécréants.<sup>7</sup> Or, ces textes s'adressent à tous les membres de la communauté. Donc, comment serait il réalisable d'appliquer cela, s'il était « très difficile » de connaître la mécréance et ses frontières, ou de connaître le mécréant et ses descriptions ?<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup> Ces versets sont très nombreux, parmi les plus explicites : « *Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: «Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous ne croyiez qu'en Allah, seul».* (sourate 60 verset 4) Dans ce verset, Allah a montré aux croyants le bel exemple, la voie de la piété, la religion d'Ibrâhîm notre père, 'alayhi salâm. Quiconque s'écarte de la religion d'Ibrâhîm et de son exemple, a rabaisé son âme, comme Allah nous le dit : « *Qui donc aura en aversion la religion d'Abraham, sinon celui qui sème son âme dans la sottise? Car très certainement Nous l'avons choisi en ce monde; et, dans l'au-delà, il est certes du nombre des gens de bien.* » (sourate 2 verset 130) Ne soit pas au nombre des sots, ô frère monothéiste, mais accroche toi de toute tes dents à la religion d'Ibrâhîm.

<sup>8</sup> Ceci est en contradiction avec la parole d'Allah « *Allah ne charge pas une âme d'une tâche qu'elle ne peut supporter* » (sourate 2 verset 286) mais celui qui prétend qu'un musulman, savant ou non, ne peut supporter de mettre en pratique le fondement de la religion : le désaveu des idoles, et la foi en Allah,

3) Le takfir est un verdict légal, qui se soumet aux textes du Coran et de la sounnah, comme n'importe quel autre verdict légal. De ce fait, lorsqu'on connaît de façon certaine qu'une chose est une mécréance, et que celui qui le commet est un mécréant, comme par exemple : Celui qui adore avec Allah d'autres dieux, ou prétend posséder des particularités divines, ou encore qui déclare être un concurrent d'Allah dans une chose qui n'appartient qu'à Lui, il n'est dans ce cas là absolument pas permis de se retenir de témoigner de la mécréance de cette personne, ou d'en douter, car s'en retenir est une mécréance expulsant de la religion, du à ce que cela inclus comme rejet et réfutation du verdict d'Allah ta'âlâ.<sup>9</sup>

4) Nous trouvons qu'il est facile de nommer la fornication « fornication » et celui qui s'en rend coupable « fornicateur » ou encore de nommer le vol « vol » et celui qui s'en rend coupable « voleur » etc.

Mais pour ce qui est encore plus important que plus grave que cela, lorsqu'une personne tombe dans une mécréance claire –sans qu'il n'y ait d'élément empêchant de rendre le verdict de mécréance-, on refuse de témoigner de sa mécréance et on l'interdit à toute la communauté ?

5) Aussi, celui qui est ignorant est comme celui qui est démuni, et il est très plausible qu'il tombe dans ce qu'il ne connaît pas. Celui qui ignore la mécréance et ses limites peut tout à fait tomber dedans, et c'est extrêmement dangereux, et c'est la chose de laquelle la loi d'Allah nous a le plus mis en garde, et c'est pour cela qu'Allah a explicité Ses versets et a clarifié dans Son livre et détaillé la voie des criminels, ainsi que tout les angles de l'idolâtrie et de la mécréance, comme Allah a dit : « **C'est ainsi que nous détaillons les versets, afin que clairement se manifeste la voie des criminels** » (sourate 6 verset 55) Afin que nous puissions nous en écarter, y prendre garde et avertir contre l'égarement et ses adeptes, et non pas pour rendre « très difficile » à la communauté la connaissance de cela, ni pour les faire s'imaginer que ce genre de sujet est un trop haut niveau pour eux.

6) Dire que c'est un sujet « très difficile » Le fait de dire que c'est un sujet « très difficile » comme vous dite, contredit la clarté et les détails et la manifestation claire et parfaite de notre loi islamique, car Allah a dit « **Alif lâm râ, voici les versets du Livre d'une lecture claire.** » (sourate 15 verset 1) et Allah a dit « **Hâ mîm Par le Livre évident** » (sourate 44 verset 2) et Allah a dit « **En effet, Nous avons rendu le Coran facile pour la méditation. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir?** » Et le sujet le plus facile à comprendre et le plus claire de tout les sujets, n'est il pas le Tawhîd et la démonstration de ce qui l'annule, et la réfutation des prétextes de ceux qui cherchent des excuses ?! Et ceci est la perfection de la preuve d'Allah 'azza wa djall, sur sa création.

---

l'amour en Allah et la haine en Allah, l'alliance avec les croyants et le désaveu des idolâtres, celui là n'a pas compris la religion d'Allah, et ment sur Allah.

<sup>9</sup> En effet, parmi les annulations de l'islam unanimement reconnues, le fait de ne pas déclarer la mécréance des mécréant, de douter de leur mécréance ou d'authentifier leur doctrine, il y a unanimité sur cette question comme le rapporte cheykh Al Islâm Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb. Cependant, il est important de souligner que cette règle ne s'applique que sur celui qui a réalisé la cause de son application : a savoir le rejet ou le démentit du verdict Divin sur la mécréance du mécréant. Cette règle ne s'applique pas sur les points où les savants de l'islam ont divergé, ni sur une personne qui, du au fait qu'il estime ne pas métriser assez les règles du takfir individuel, s'abstient de témoigner de la mécréance d'un apostat se prétendant de l'islam, tout en reconnaissant que son acte est bel et bien une cause de mécréance. Ce dernier n'est pas concerné par la règle, même s'il est en faite dans l'erreur. Par contre, celui qui nie que les actes ou les propos des mécréants soit de la mécréance, c'est sur lui que la règle s'applique, après que les preuves lui soient expliquées. Trad.

En effet, la foi d'un musulman, l'islam, le monothéisme, tout cela repose sur deux piliers, quiconque ne les réalise pas ne peut en aucun cas être musulman. Ces deux piliers sont : La mécréance au Tâghoût et la foi en Allah.

S'il dit : Prouve-moi que la foi repose sur ces deux piliers ?

Répond lui :

1) Allah 'azza wa djall a dit « **Quiconque mécroit au Tâghoût et croit en Allah a saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser** » (sourate 2 verset 256) Les savants ont dit « l'Anse la plus solide, c'est le témoignage qu'il n'y a de divinité qu'Allah » Ce verset prouve que celui qui n'a pas mécré au Tâghoût et cru en Allah n'a pas saisi l'anse la plus solide, le témoignage du monothéisme.

2) Allah a dit « **Nous avons envoyez dans chaque communauté un messenger pour leur dire « Adorez Allah et écartez vous du Tâghoût** » (sourate 16 verset 36) Ce verset prouve que celui qui ne s'écarte pas du Tâghoût et n'adore pas Allah n'a pas réalisé le commandement qu'Allah a transmit aux hommes par l'intermédiaire de Ses messagers.

3) Le messenger d'Allah 'alayhi salât wa salâm a dit « *Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés et son sort est entre les mains d'Allah.* » (rapporté par Mouslim) Ce Hadîth nous prouve que le sang et les biens de l'homme ne sont pas sacré pour le simple fait de témoigner qu'il n'y a de divinité qu'Allah, ni même d'en comprendre le sens, ni même pour celui qui n'adore qu'Allah, tant qu'il n'a pas désavoué ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Et il y a encore beaucoup d'autres preuves. Quant à la signification de la mécréance au Tâghoût :

- 1) Témoigner de sa mécréance, et la preuve de cela est la parole d'Allah : « **Dis Ô vous les mécréants** » (sourate 109 verset 1) Allah nous ordonna de nous adresser à eux en les nommant « mécréants ». Aussi, Allah a dit « **Et celui d'entre eux qui dirait « Je suis un dieu en dehors de Lui », eh bien celui là nous lui rétribuons l'enfer, c'est ainsi que nous rétribuons les injustes.** » (sourate 21 verset 29) Or une telle menace ne concerne que le mécréant.
- 2) Lui manifester de la haine, le détester et le désavouer, ainsi que de ceux qui le servent, et la preuve de cela est la parole d'Allah « **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: «Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous ne croyiez qu'en Allah, seul».** (sourate 60 verset 4)
- 3) S'écarter de lui, le fuir, ne pas s'y mêler, et la preuve de cela est la parole d'Allah « **Quant à ceux qui se sont écarté du Tâghoût et de le servir, une bonne nouvelle les attend, annonce donc aux serviteurs !** » (sourate 39 verset 16) Ainsi que la parole d'Allah : «**Nous avons envoyez dans chaque communauté un messenger pour leur dire « Adorez Allah et écartez vous du Tâghoût** » (sourate 16 verset 36) Et Allah a dit qu'Ibrâhîm 'alayhi salâm dit a son peuple : « **Je m'écarte de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah.** » (sourate 19 verset 48)

Toutes ces choses sont obligatoires pour tous les musulmans, celui qui ne réalise pas la mécréance au Tâghoût n'est pas musulman. Alors comment dire que seuls les grands savants peuvent le

pratiquer ? Référence : « Intiçâr li Ahl Tawhîd » et « At-Tâghoût » de cheykh ‘Abdel Moun‘im Abou Baçîr

## **Paroles de savants sur l’autorisation de juger mécréant un prétendu musulman lorsqu’il tombe dans la mécréance majeure et flagrante, même sans revenir à un grand savant.**

### **‘Abdel‘Azîz Ar-Râjihî fut interrogé :**

#### **Question :**

Lorsque nous voyons une personne se prétendant musulmane, insulter Allah, le messager ou la religion, ou bien adorer une idole, se prosterner pour elle, ou pour une tombe, ou permettre la fornication ou nier la prière, pouvons nous témoigner de sa mécréance, nous les jeunes, sans demander à un savant ? Ou bien est-ce obligatoirement un savant qui doit le juger?

#### **Réponse :**

Non, on le juge individuellement mécréant, on le juge mécréant en personne Celui qui insulte Allah ou le messager ou nie une chose nécessairement connue en religion, ceci est une chose claire et flagrante, inévitablement connue.

#### **Question :**

Nous ne devons donc pas demander à un savant dans ce cas ?

#### **Réponse :**

Non, car ceci est une chose flagrante, rien ne pose problème.

Source : cassette audio de question réponses téléphonique avec le Cheykh.

### **‘Alî Ibn Khoudheyr Al Khoudheyr :**

#### **Il fut interrogé :**

Qui a le droit de déclarer mécréant une personne précise ? Est-ce permis pour un homme normal de déclarer mécréant une personne précise lorsqu’elle tombe dans une mécréance claire et évidente, s’il connaît les règles de l’excommunication et les empêchements légaux de ce verdict ? Ou bien doit on dire : Laisse ça pour le juge ou le moufti, ou le savant ? Veuillez nous éclairer à ce sujet car on en dit beaucoup de chose.

#### **Réponse :**

Comme tu as dit, si une personne normal connaît les règles pour déclarer un individu mécréant ainsi que les empêchements légaux de ce verdict, il peut dès lors déclarer la mécréance de cette personne.

C’est cela qui est mis en pratique, depuis l’époque du prophète salla llahou ‘alayhi wa sallam jusqu’à notre époque. Quant à celui qui ne connaît pas ces règles là, il ne lui est pas permis de s’aventurer là dedans, d’après le hadîth : « Celui qui dit à son frère Ô mécréant, cela retombe sur l’un d’entre eux. »

Et l'excommunication n'est pas un droit exclusif du juge ou du mouftî ou du savant, c'est une erreur de dire ça.

Source : Fatwâ donnée par le cheykh sur le forum As-Salafiyoûn.

### **Nâçer ibn Hammad Al Fahd :**

Il dit : Et quiconque a connaissance d'une question a le droit d'appliquer ce jugement, même s'il fait partie du commun des musulmans. Exemple, une personne qui sait que celui qui abandonne la prière est un mécréant, et voit une personne qui ne fait pas la prière, il a le droit de le déclarer mécréant. De même, s'il entend qu'on se moque de la religion etc...

Source : Dhawâbit At-Takfîr.

De plus, les savants de la Sounnah font une différence entre le fait de donner à celui qui adore un autre qu'Allah le statut de mécréant, et entre le fait de nier son islam et son monothéisme.

En effet, les savants sont unanimes pour dire que « Celui qui adore un autre qu'Allah, nous ne lui donnons pas le statut de mécréant tant que le message de l'islam ne lui est pas parvenu, mais nous ne disons pas non plus qu'il est musulmans. Au contraire, nous disons : Il est Idolâtre car il a voué une adoration à un autre qu'Allah. Mais il ne sera pas puni pour cela tant que le message ne lui sera pas parvenu. »

Parmi les savants affirmant cela :

### **Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya.**

Il dit dans Majmou' Al Fatâwâ vol 20 page 19 :

« Allah a établi une différence avant le message de l'islam et après, entre les dénominations et les statuts. Puis, les noms et les statuts se rejoignent. Quant au premier cas (avant le message) Allah a dit à Moûsâ « **Vas donc chez Pharaon car il s'est rebellé** » (Sourate 79 Verset 17) et « **Lorsque ton Seigneur appela Moûsâ et lui dit « Va donc chez ce peuple injuste, le peuple de Pharaon, ne craint il pas ?** » (Sourate 26 versets 10-11) et Allah a dit «**Pharaon était hautain sur terre; il répartit en clans ses habitants, afin d'abuser de la faiblesse de l'un d'eux: Il égorgeait leurs fils et laissait vivantes leurs femmes. Il était vraiment parmi les fauteurs de désordre.** » (Sourate 28 verset 4) Allah nous a informé ici que Pharaon était injuste, rebelle et corrupteur, et ces noms là blâmes ses actes. Or, le blâme ne peut être que contre des actes mauvais et répugnants. Ceci nous indique que les actes sont mauvais et blâmable même lorsqu'aucun messager n'est encore venu. Mais il ne mérite pas de châtement pour cela tant que le messager ne lui est pas venu, car Allah a dit « **Et nous ne châtions personne tant nous ne n avons pas envoyé de messager** » (Sourate 17 verset 15) Aussi, Allah nous informa concernant le peuple de Hoûd qui dit à son peuple « **Adorez Allah, vous n'avez de divinité que Lui. Vous n'êtes que des diffamateurs.** » (Sourate 11 Verset 50) Allah les déclara diffamateurs alors qu'Il ne leur avait pas encore ordonné de loi à laquelle s'opposer. Mais Il les déclara diffamateur car ils ont crut en d'autres divinités qu'Allah. De ce fait, le nom d'idolâtre est affirmé même lorsqu'aucun message n'est encore parvenu, car il donne des associés à son Seigneur et s'en détourne, et il croit en d'autre divinité qu'il met en concurrence avec Allah, bien qu'aucun prophète ne lui soit parvenu. Mais ces noms lui sont affirmé, tout comme les noms « paganisme » et « Païen », on dit d'une personne qu'elle est païenne même si aucun messager ne lui est parvenu. Mais par contre, il n'y a pas de châtement (tant que le message n'est pas parvenu.) » (Fin de citation.)

Nous voyons donc qu'Ibn Taymiya a dit « *Ainsi donc, le nom d'idolâtre est affirmé même lorsqu'aucun messager n'est encore parvenu, car il donne des associés à son Seigneur et s'en*

*détourne* » Ceci nous indique qu'Ibn Taymiyya donne à celui qui adore un autre qu'Allah le nom « idolâtre » même si aucune preuve ne lui est parvenue. Ce qu'Ibn Taymiyya a nié pour celui qui n'a pas reçu le message, c'est le châtement : « Mais par contre, il n'y a pas de châtement. »

### Ibn Al Qayyim

: Il dit dans « Tarîq Al Hijratayn » :

*« Et l'islam, c'est pratiquer l'unicité d'Allah et l'adorer Seul sans associé, ainsi que la foi en Allah et Son messenger, et le suivre dans ce qu'il nous a enseigné. Toute personne qui ne pratique pas cela n'est pas musulman ; il est soit un mécréant entêté, soit un mécréant ignorant. »*

Et il dit « *Et Allah jugera entre Ses serviteurs, le jour du jugement, par Sa Justice et Sa Sagesse, et Il ne punira personne sans que les messagers ne lui aient transmit le message, et ceci est catégorique en ce qui concerne la création. Mais quant à savoir si la preuve a été ou pas établie à Zayd ou 'Omar ou untel, ceci ne peut être connu que par Allah et la personne concernée, et nous ne pouvons intervenir là dedans. Ce qu'il est obligatoire pour l'homme, c'est de croire que quiconque ne se conforme pas à la religion de l'islam est un mécréant, mais qu'Allah ne punira pas celui à qui la preuve n'a pas été établie par le messenger, et ceci est ce que nous disons sur dans les cas particuliers.* » (Mentionné également par Cheykh Ishâq ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh dans son ouvrage « Takfîr Al Mou'ayyin »

Ibn Al Qayyim ici nous montre bien que le mécréant est soit un mécréant entêté, soit un mécréant ignorant. Le mécréant entêté est celui à qui le messenger a été transmit, mais l'a refusé et a persisté dans sa mécréance, et celui là sera punis. Quant au mécréant ignorant, il s'agit de celui qui ne se conforme pas à la religion de l'islam mais qui n'a jamais eu accès au message du prophète, et celui là ne sera pas puni, mais il n'est pas pour autant musulman.

**Le savant du Najd, Hammad ibn Nâçir** qu'Allah lui fasse miséricorde dit dans Dourar As-Saniyya 10/136/138 :

*« Lorsque quelqu'un commet de la mécréance ou de l'idolâtrie par ignorance, sans personne pour l'en prévenir, alors nous ne lui donnons pas le statut du mécréant tant que la preuve ne lui a pas été établie. Cependant, nous ne lui donnons pas non plus le statut du musulman, mais nous affirmons que ses agissements sont mécréance désacralisant le sang et les biens. Et même si nous ne donnons pas à cette personne le statut du mécréant, à cause que la preuve ne lui a pas été établie, il ne faut pas dire pour autant que « si on ne lui donne pas le statut du mécréant alors c'est un musulman. »* Fin de citation

Le cheykh considère que celui qui commet l'idolâtrie n'est pas musulman, même s'il est ignorant et si la preuve ne lui a pas été établie. Ce que le cheykh a nié, c'est le statut du mécréant, c'est-à-dire le châtement ici bas et dans l'au-delà, comme nous l'avons lu dans les paroles d'Ibn Taymiya et Ibn Al Qayyim.

### Cheykh Ishâq Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh :

Il écrivit tout un ouvrage intitulé « Takfîr al Mou'ayyin » dans lequel il expliqua que le faite de ne pas juger celui qui commet du polythéisme majeure et claire « Idolâtre » mais de juger son acte uniquement, est une hérésie et une innovation dans l'islam. Il commença son épître en disant :

*« On m'a informé que certains prétendus savants prétendant suivre la prêche de Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb disent que celui qui donne un associé à Allah et adore les idoles ne se nomme pas « Idolâtre » dans son cas précis. Certains mon rapporté qu'un frère avait traité d'idolâtre*

une personne qui adorait le prophète *salla llahou ‘alayhi wa sallam*, alors un homme lui dit « Ne le traite pas de mécréant tant que tu ne lui as pas expliqué... » Fin de citation. Et le Cheykh considère dans ce même ouvrage que cette règle est une hérésie.

Celui qui dit « *Il y a trois type de gens : les musulmans, les polythéistes, et les musulmans polythéistes* » c’est un hérétique.

Tout ceci concerne le cas de celui qui commet du polythéisme majeure sans avoir eu accès au Coran et à la Sounnah, alors que dire de ceux qui impriment en très grand nombre le Coran, les livres de Hadîth, les livres des savants du Tawhîd et des savants du Najd ?

Et ceci car il est tout simplement impossible dans l’islam et dans la logique qu’une personne soit monothéiste tout en donnant à Allah des associés dans ce qui Lui est propre. Donc, l’ignorance est une excuse qui empêche le châtement, mais pas la sortie de l’islam et du monothéisme. Ceci est ce qu’on estime les savants de Ahl Sounnah, et Ibn Al Qayyim et d’autres rapporte l’unanimité à ce sujet.

Et nous finirons par la célèbre parole de [Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb](#) :

« *Par Allah mes frères, cramponnez-vous au fondement de votre religion, du début à la fin. Et sa tête et son fondement est l’attestation qu’il n’y a de divinité qu’Allah. Comprenez donc le sens de cette parole, et aimez-le, et aimez ceux qui le pratiquent et faites-en vos frères, même s’ils étaient loin de vous ! **Et mé croyez aux tawâghît, manifestez leur de la haine, et haïssez-les, et haïssez ceux qui les aiment, où cherchent à discuter sur leur égarement, ou ne témoignent pas de leur mécréance, ou dit « Je ne suis pas concerné par eux » ou « Allah ne m’a pas chargé d’eux » car il aura mentit sur Allah et diffamé, car Allah l’en a chargé, et lui a imposé la mécréance envers eux et le désaveu, même si c’était son frère ou son fils*** » (tafsîr kalimat tawhîd)

Observe ce que le cheykh a dit : « ...Ou dit « *Je ne suis pas concerné par eux* » ou « *Allah ne m’a pas chargé d’eux* » car il aura mentit sur Allah et diffamé, car Allah l’en a chargé, et lui a imposé la mécréance envers eux et le désaveu, même si c’était son frère ou son fils !

Mais eux, ils disent qu’Allah n’a pas chargé les musulmans de témoigner de la mécréance des apostats et des Tawâghît, sauf les grands savants.

De plus, dans l’épître de cheykh Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb intitulé « *Charh Sittati mawâdi’ min As-Sîra* » : *dourar as-saniyya* volume 8 page 119

« *Et quelle belle parole dit ce Bédouin, lorsqu’un jour il se présenta chez nous et écouta quelques paroles au sujet de l’islam, il dit : « J’atteste que nous sommes des mécréants –Il voulait parler de lui et de tout les Bédouins- Et je témoigne que tout chef qui dirait que nous sommes adeptes de l’islam est mécréant.* »

Ce Bédouin, qui venait à peine d’apprendre quelques paroles au sujet de l’islam, jugea mécréant quiconque dirait que les bédouins sont musulmans. Quel fut la réaction de Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb ? L’accusa t’il de se mêler de ce qui ne concerne que les grands savants ? Ou bien dit-il au contraire « *quelle belle parole dit ce Bédouin* » ?

( 4038 – والقضايا التجارية إلى القضاة الشرعيين )

من محمد بن إبراهيم إلى حضرة صاحب السمو الملكي أمير الرياض  
سلمه الله

السلام عليكم ورحمة الله وبركاته . وبعد :

فيالإشارة إلى خطابكم رقم 4928 وتاريخ 1375/4/11 المرفق به الأوراق الخاصة بموضوع  
تأسيس غرفة تجارية بالرياض .

نفيدكم أنه جرى درس النظام المرفق ، ولاحظنا عليه ملاحظات أهمها :-

الفقرة (د) من المادة (3) التي نصها : أن تكون الغرفة مرجعاً لحل الخلافات التجارية بين المتنازعين  
من التجار سواء كان المدعى عليه مسجلاً أو غير مسجل .

وقد انتهى إلينا نسخة عنونها " نظام المحكمة التجارية للمملكة العربية السعودية " المطبوع بمطبعة  
الحكومة بمكة عام 1369 للمرة الثانية ، ودرسنا تقريباً نصفها فوجدنا ما فيها نظماً وضعية قانونية  
لا شرعية ، فتحققنا بذلك أنه حيث كانت تلك الغرفة هي المرجع عند النزاع أنه سيكون فيها محكمة  
، وأن الأحكام غير شرعيين ، بل نظاميون قانونيون ، ولا ريب أن هذه مصادمة لما بعث الله به رسوله  
( من الشرع الذي هو وحده المتعين للحكم به بين الناس والمستضاء منه عقائدهم وعباداتهم ومعرفة  
حلالهم من حرامهم وفصل النزاع

عندما يحصل النزاع . واعتبار شيء من القوانين للحكم بها ولو في أقل قليل لا شك أنه عدم رضا  
بحكم الله ورسوله ، ونسبة حكم الله ورسوله إلى النقص وعدم القيام بالكفاية في حل النزاع وإيصال  
الحقوق إلى أربابها وحكم القوانين إلى الكمال وكفاية الناس في حل مشاكلهم ، واعتقاد هذا كفر  
ناقل عن الملة ، والأمر كبير مهم وليس من الأمور الإجتهدية . وتحكيم الشرع وحده دون كل ما  
سواه شقيق عبادة الله وحده دون سواه ؛ إذ مضمون الشهادتين أن يكون الله هو المعبود وحده لا  
شريك له ، وأن يكون رسوله ( هو المتبع المحكم ما جاء به فقط . ولا جردت سيوف الجهاد إلا من  
أجل ذلك والقيام به فعلاً وتركاً وتحكياً عند النزاع " فلا وربك لا يؤمنون حتى يحكموك فيما شجر  
بينهم ثم لا يجدوا في نفوسهم حرجاً مما قضيت ويسلموا تسليماً " (1) " يا أيها الذين آمنوا أطيعوا الله  
وأطيعوا الرسول وأولي الأمر منكم فإن تنازعتم في شئ فردوه إلى الله والرسول إن كنتم تؤمنون بالله  
وإليوم الآخر ذلك خير وأحسن تأويلاً " (2).

وولي أمر المسلمين أيده الله بالحق لا يعدل بحكم الله ورسوله حكم أي من الناس ولا أي قانون لو كان في ذلك ما كان ، بل هو حرب القوانين ، ومؤيد شريعة سيد المرسلين .  
وإنما بينت هذا البيان مجرد جواب عن سؤال كما هو الواجب علينا ، ونصح لله ورسوله وأئمة المسلمين ، ومحافة أن يزعج بنا الشيطان في حزب الحكام بالقوانين  
ومن فشا فيهم التجافي عن الدين ، والسير خلف المغضوب عليهم والضالين ، وجهلة إلامم المشركين .

ومن السهل إلى سير جداً وصول التجار إلى نمو تجارتهم وتوفيرها عليهم بالطرق الشرعية ، فإن الرسول ما من خير للناس في معاشهم ومعادهم إلا وقد جاء به .

نعم حضر الرسول ( ومنع ما يراه عباد المادة فلاحهم ونجاحهم وهو في الحقيقة خسارهم وسبب دمارهم دنيا وآخرة ومحق مكاسبهم ، كما قال سبحانه وتعالى في حق أهل الربا " يسحق الله الربا ويربي الصدقات " (1) . ومما يدخل فيما جاء به ( اعتبار العرف والعادة لا على وجه يخالف صريح الشرع .

وحينئذ يتعين أن ترد غرفة التجارة إلى القضاة الشرعيين الذين لديهم بسطة في العلم يتوصلون بها إلى معرفة الأمور العرفية ، واعتبار المصالح التجارية ، على وجه يضمن السير على ضوء الشريعة الحممدية .  
والعادة وذكر كثير من أمثلة ذلك وإيضاح أشياء قد يظن أنها عرفية والأمر فيها بخلاف ذلك ما يكفي ويشفي في هذا المقام إن شاء الله .

والسلام عليكم ورحمة الله وبركاته .

( ص / ف 211 في 1375/8/10 )

( 4039 - حول نظام الغرفة التجارية المعدل )

من محمد بن إبراهيم إلى حضرة المكرم رئيس الديوان العالي الموقر وفقه الله .

السلام عليكم ورحمة الله وبركاته . وبعد :

فبإشارة إلى خطابكم رقم 3418/5/12 وتاريخ 1375/8/2 بشأن ( نظام الغرفة

التجارية ) وما جرى فيه من تعديل ، فأفيدكم بما يلي :-

(1) إن اسم حكم أو حاكم في فض النزاع والخصومات في الحقوق والأموال ونحوها لا يسوغ منحه

لأي شخص مهما بلغ من الحنكة والتجارب والمرانة في الأمور إلا لشخص استضاء بنور الشرع

المحمدي ، وعرف ما يفصل به النزاع من الشريعة المحمدية ، وصار لديه من الفقه الشرعي والنفسي ما يعرف به الواقع و الحكمة ، وتطبيق الحكم على الواقع.

(2) أن العقل البشري مهما بلغ لا يستقل بالهداية ، ولا يركن إليه في الحصول على السعادة ولا يكتفي به في سلوك طريق النجاة بدون إلتواءة بنور الشرع المحمدي ، إذ لو كان العقل كافياً ومستقلاً في الوصول إلى الحق وسلوك الطريق السوي لم يعد حاجة إلى إرسال رسول أو إنزال كتاب . إن الإمامة التي زعمت ذلك نبذت كتاب الله وراء ظهرها ، وخرجت من فرق الإمامة المحمدية كما هو معروف عن (الجهمية) وإصراهم .

(3) لا يخفى أن الحكام من البادية وغيرهم من قبل البعثة وفي أزمنة الفترات لديهم من العقول الراجحة والتجارب الطويلة والحنكة التامة ومعرفة الإحوال والواقع ما كان داعياً إلى الإلتفات حولهم والرضا بأحكامهم ، ومع ذلك جاء الشرع بالتنفير والزجر بأبلغ عبارات الزجر عنهم ، وتسمية أولئك الحكام بأقبح الأسماء واسمجها ، فسماهم "طواغيت" و"شركاء" ( أم لهم شركاء شرعوا لهم من الدين ما لم يأذن به الله ) (1) (ومن لم يحكم بما أنزل الله فأولئك هم الكافرون ) (2) (ألم تر إلى الذين أوتوا نصيباً من الكتاب يؤمنون بالجبت والطاغوت ويقولون للذين كفروا هؤلاء أهدى من الذين آمنوا سبيلاً) (3).

(4) أن الصلح له حدود معروفة فليس كل صلح جائزاً ، بل الصلح ينقسم إلى صلح عادل و صلح جائز ولا يمكن معرفة ذلك إلا لعالم بالشريعة بصير بأحكامها ، ولذا قال رسول الله ( " الصلح جائز بين المسلمين إلا صلحاً أحل حراماً أو حرم حلالاً " )

(5) أن الشرع الشريف تام واف بالمقصود ، كافي في فصل النزاع ، بعبارة شافية ، مقنعة معقولة ، وافية بتحصيل المصالح ، إذ المشرع هو أرحم الراحمين ، وأحكم الحاكمين ، وهو أعلم بمصلحة عباده وما ينفعهم ويضرهم ، ولم يكل الشرع إلى أحد فهو المشرع ، ورسوله المبلغ .  
ثم أي قضية استعصت ولم يوجد في الشرع حلها ؟ ..... كلا والله ، إن الشرع لو اف كاف تام جاء بأكمل النظم وأرقاها .

ثم في الفقه الإسلامي المستنبط من الكتاب والسنة ما به مندوحة عن نظم الرمان وقوانين بني الإنسان . لذا نرى لزاماً إحالة كل نزاع إلى المحاكم الشرعية ، فهي التي من حقها أن تقوم بفض النزاع وفصل الخصومات واعطاء كل ذي حق حقه بالطرق الشرعية والنظم العالية السماوية . وهذه الطريقة الناجحة ، المنجية الكافية ، المقنعة المرضية لكل مسلم .

ثم إن هذه الطريقة هي الطريقة التي سلكها المسلمون من لدن زمن الرسالة ، ونجحوا بها غاية النجاح ، وبلغوا مقصدهم ووصلوا إلى هدفهم ، وفتحوا بها القلوب وإلاوطنان ، والتفت حولهم إلامم ، ورضوا بهم حكاماً ، وصار مضرب المثل في العدالة والأنصاف .

أما ما عداها فهي عرضه للانتقاد وعدم القناعة وسخط الجمهور وسوء السمعة وتشجيع الإعداء ، ولها عاقبة سيئة وخيمة ، بل هي كفيلة بفض المجتمع الإسلامي وتفكيكه وسبب للشغب والفوضى وإلارتباك ( ولو كان من عند غير الله لوجدوا فيه اختلافاً كثيراً ) (1) بل هذه وسيلة إلى إعطاء رتبة الحكم لكل إنسان ،

واعطاء الفرصة للخروج على الحكم وعدم القناعة به ، كما أن الحاكم يحكم برأيه وما هداه إليه عقله ، فكل إنسان يستطيع ذلك ويرى نفسه أهلاً لها وأنه غير ملزم بنحافة فكر غيره وسفالة ذهنه . والله يحفظكم .

( ص / ف 460 في 1375/9/5 )

(4040 - وجوب إلغاء الغرفة التجارية ولو كان التحكيم إليها اختيارياً)

من محمد بن إبراهيم إلى حضرة المكرم رئيس الديوان العالي  
سلمه الله

السلام عليكم ورحمة الله وبركاته . وبعد :

فقد جرى الإطلاع على خطابكم رقم 4090/5/12 وتاريخ 1375/10/9 المرفق به  
الأوراق الخاصة بنظام "الغرفة التجارية" كما جرى الإطلاع على قرار مجلس الشورى رقم 74 في  
1375/7/6 حول ما كتبناه بهذا الخصوص .

ونشعركم أن الأمر الذي نعتقده ويدين الله به سائر علماء المسلمين وكافة أهل الدين أنه لا عدول لهم  
ولا لحكومتهم ولا لسائر المسلمين عن التمسك بما قررناه أولاً من وجوب وتعين إلغاء الغرفة التجارية  
، كوجوب إلغاء المحكمة التجارية التي قد وفق الله ملك المسلمين لإلغائها ، فهما - أعني الغرفة  
التجارية ، والمحكمة التجارية - أخوان : أحدهما مبدي لرفض السنة والقرآن بالنسبة إلى الحكم بين  
التجار فيما يتنازعون فيه . والثاني : غاية لما دسه الشيطان وزينه من أحكام إلفرنج ومن تلقي عنهم  
ومن أعجبتهم مساعيهم في خدمة المادة والتشمير عن الساعد في توقيرها صورة سواء أوافق ذلك الشرع  
أم خالفه .

وإن كانوا يخدمون عباد المادة والذين لا ميالة لهم بسلوك الجادة يجعل تحكيمهما والرجوع إليها اختيارياً لا إجبارياً ، ولعمر الله لقد جاء صاحب هذه الكلمة شيئاً فريداً ، متى كان التخيير في التحكيم إلى المتحاكمين وأن لهم تحكيم من اتفقوا على تحكيمه من حاكم شرعي وغير شرعي . أو ليس الله يقول : ( فلا وربك لا يؤمنون حتى يحكموك فيما شجر بينهم ) الآية (1) فإن الضمير وهو الوارد في قوله : ( يحكموك ) المراد به المتخاصمون ، فليس الأمر إليهم في ذلك ، بل لا يسوغ لهم أبداً أن يرجعوا عند التنازع وينتهوا عند التخاصم إلا إلى الشرع الحمدي ، والتحاكم إليه وهو التحاكم إلى حملته الحاكمين به .

وما أشبه هذه الكلمة السيئة المتضمنة ما تقدم بما اشتهر قديماً عند بعض رؤساء القانونيين من تخييرهم الخصمين عند ما يرفعان الشكاية إليهم من قوله : تريد الشرع الشريف ، أو القانون المنيف ؟ ما أشبه الليلة بالبارحة ؟؟ .

فإن لم يكنها أو تكنه فإنه أخوها سقته أمها من لبانها

أما يوقظنا ما أوقع الله بالحكومات التي استحسنّت القوانين من إبادة حضراهم ، والعقوبات التي جعلت بقاء ما معهم من الدين الإسلامي شذراً مذراً واسماً لا حقيقة ، كما جعلت دولاتهم كذلك : عوقبوا على تحكيمهم غير الشرع في بعض أمورهم حتى انتهت الأحوال بهم إلى أن لا حكم بينهم في كل شيء إلا القوانين الملفقة من قوانين "جنكيز خان" وغيره من رؤوس الدول الأخرى كالروس وإلأنجليز وسائر الدول الكفرية ، والطوائف البعيدة عن الأصول والنصوص الشرعية . ولا يظن أن في الشرع الحمدي أي شيء من حرج ، لا في محلاته ولا في محرماته ، ولا في حكمه وأحكامه ومعاملاته ، كما قال تعالى : (وما جعل عليكم في الدين من حرج) (1) ، بل هو إلى سير كل إلى سير ، والأمر الذي لا استقامة للمسلمين ولا فلاح لهم إلا بتحكيمه . نعم لا يتفق أبداً مع أغراض المبطلين الشخصية وأرباب الهلع في اقتناص المادة بشتى الطرق الجائرة الظالمة ، وليس يسر الدين أنه يتفق مع أهل الإرادات الكفرية والإعتقادية الإلحادية ، والمعاملات الربوية ، والحيل المحرمة الردية ، وحاشاه أن يتفق مع أغراض هؤلاء ، إنما يتفق مع العدل وإرادة مريدي حقوقهم لا مطمع لهم في حقوق وأموال سواهم ؛ فالشرع حفظ الحقوق كائنة ما كانت لأربابها وحماها وطهرها عن ما يريد أهل الجشع والظلم من ضم غيرها إليها .

ثم متى كانت المحاكم الشرعية معرضة عن الصلح العادل الذي لا يحرم حلالاً ولا يحل حراماً ، بل فيما يصدر عن حكام الشريعة من فصل الخصومات قسم كبير مستنده الصلح الشرعي العادل .

ومن المعلوم أن من دار في خلدته شيء من الغلط ثم استقر ، أو استمالته الشهوة إلى ما لا يحل وعاود ذلك واستمر ، يقوي ذلك في اعتقاده حتى تعود الشهوة شبهة ، والغلط في اعتقاده صواباً ، فيبقى نافحاً عن غلظه ، وعن الشبهة التي نشأت عن شهوته ، وبهذا اصطاد الشيء طان أكثر الخلق وأمر في مذاقهم الفاسد حلاوة طعم الشرع والحق .

وأى شيء عند المسلمين سوى أصل دينهم وهو شهادة أن لا إله إلا الله ، وأن محمداً رسول الله ؟ ما يشرم ويتفرع عليه علماً واعتقاداً وعملاً وبراءة مما يناقض ذلك ؟

فعلى المسلمين تأمل جمليتي أصل الدين وما تقتضيه الأولى (شهادة أن لا إله إلا الله) من إفراد الله بالعبادة ، وما تقتضيه الثانية (شهادة أن محمداً رسول الله) من إفراد الرسول بالمتابعة وتحكيم ما جاء به والحكم بمقتضاه في القليل والكثير والنقيير والتطهير ، على الكبير والصغير والمأمور والأمير . والله يحفظكم . والسلام .

(ص / ف 739 في 1375/11/15 )

( 4043 - وإحالة قضايا السينما والدخان ونحوهما إليها )

من محمد بن إبراهيم إلى حضرة صاحب السمو الملكي وزير الداخلية سلمه الله

السلام عليكم ورحمة الله وبركاته . وبعد :

فنشئ عر إلى التعميم المعطى لنا صورة منه برقم 9832 وتاريخ 86/8/7 المعطوف على الأمر السامي رقم 16458 في 86/7/15 المتضمن الموافقة على اقتراحكم إحالة قضايا السينما والدخان والراديوهات والمسجلات والإسطوانات وآلة الطرب وما أشبه ذلك إلى " هيئة فض المنازعات التجارية وتكليفها بالنظر فيها ، وذلك بحجة أن المحاكم تجد غضاضة في النظر في هذه القضايا وأشباهاها .

ونشعر سموكم سلمكم الله أننا أحرنا التعميم بموجبه من أجل عدم اقتناعنا بما جاء فيه ، واعتقادنا بأنه لا يسوغ شرعاً تعميم مثل هذا ؛ لأن الواجب شرعاً هو تحكيم الشرع المطهر في جميع ما يحصل فيه التنازع ، طاعة لله سبحانه في قوله : ( فإن تنازعتم في شيء فردوه إلى الله والرسول إن كنتم تؤمنون بالله وإلى يوم الآخر ) (1) وقوله تعالى : ( فلا وربك لا يؤمنون حتى يحكموك فيما شجر بينهم ) (2) وطاعة لرسوله في قوله : " لا يؤمن أحدكم حتى يكون هواه تبعاً لما جئت به " والمحاكم ليس عليها غضاضة في نظر أي قضية يتقدم فيها متنازعان ، وتقرر فيها ما يلزم ، فتبطل الباطل وتحق الحق ،

فالمحرم يقال فيه يحرم ، ويوضح حكم الشرع فيه . والحلال يقال فيه حلال ، ولو ترتب على شيء من هذه الأحكام إتلاف بعض المحرمات فإن ذلك هو عين الخير والمصلحة ،

(1) سورة النساء آية 59 ، (2) سورة النساء آية 65

حتى لو انضر من هو تحت يده ، لأن مرتكب المحرم مستحق للتعزير ، ومن أنواعه إتلاف ما تحـ&